

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2021

**OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 23

Pour : 20

Absents (titulaires) : 11

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants (titulaires) : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LEBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Secrétaire de séance : Mme HOURDRY

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES HAUTS DE FRANCE

Annexe

Vu les articles L. 211-3 à L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Hauts de France a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du PETR - UCCSA, à compter de l'exercice 2014 jusqu'à 2020,

Vu les travaux communs des juridictions financières au niveau national relatifs aux pôles d'équilibres territoriaux et ruraux,

Vu la notification de la chambre régionale des comptes liée à l'ouverture du contrôle du PETR – UCCSA le 20 février 2020,

Vu les réponses apportées par le PETR – UCCSA aux sollicitations de la chambre régionale des comptes (questionnaires, entretiens),

Vu la notification du rapport d'observations provisoires de la chambre régionale des comptes le 26 juin 2020,

Vu les modalités de mises en œuvre durant le contexte sanitaire et le renouvellement de la gouvernance du PETR – UCCSA le 10 septembre 2020,

Vu les réponses apportées par le PETR – UCCSA au rapport d'observations provisoires le 14 septembre 2020,

Vu la notification du rapport d'observations définitives par la chambre régionale des comptes le 20 octobre 2020 et les réponses apportées par le PETR – UCCSA le 24 novembre 2020,

Vu le dernier envoi du rapport d'observations définitives par la chambre régionale des comptes le 13 janvier 2021,

Vu la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour le rapport définitif et la réponse du PETR – UCCSA afin d'inviter les délégués du PETR – UCCSA au débat,

Les délégués du PETR – UCCSA déclarent :

- avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts de France et participé au débat.

Dès la tenue du comité syndical, ce document pourra être rendu public dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2021

OBJET : PERSONNEL : DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 23

Pour : 20

Absents (titulaires) : 11

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants (titulaires) : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LEBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Secrétaire de séance :

Mme HOURDRY

OBJET : PERSONNEL : DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Les emplois fonctionnels correspondent à des emplois de direction des collectivités territoriales, pour lesquels il convient de laisser aux autorités locales une marge de manœuvre plus importante sans compromettre à l'excès les garanties de carrière des agents qui les occupent, lorsqu'ils sont déjà fonctionnaires.

Dispositions relatives à la création d'un emploi fonctionnel :

L'article L.5741-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave (...).* »

Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article (...) »

Il en résulte que le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés. Les syndicats mixtes fermés peuvent créer des emplois fonctionnels sous réserve qu'ils puissent être assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint (article 53 de la loi n°84-53).

L'assimilation à une commune repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants (article 1^{er} du décret n°2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux) :

- le champ et les compétences de l'établissement ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

1 - Les compétences : Pour le juge administratif, le critère des compétences est rempli si ces dernières sont suffisamment diversifiées (CE, 28 juillet 1995, *District de la moyenne Moselle*, n°135521). Ainsi, il a été jugé (CAA Marseille, 19 février 2013, n°12MA03662) qu'un syndicat mixte ne pouvait être assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, notamment en raison de « *sa compétence trop spécialisée dans le domaine du transport* ». En effet, un syndicat qui ne disposerait que d'une compétence limitée ne peut être assimilé à une commune, dans la mesure où les compétences exercées doivent avoir un champ permettant une comparaison avec le champ d'activités diversifié d'une commune.

2 - L'importance du budget : Les dépenses de fonctionnement par habitant peuvent être utilisées comme référentiel.

Dès lors, pour évaluer l'importance du budget du syndicat intercommunal, il est possible d'utiliser comme étalon de valeur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (hors travaux en régie) des communes qui étaient de 1 095 euros par habitant en 2017, pour la strate des communes de 10 000 à moins de 20 000 habitants (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 4 « *les finances des collectivités locales* » - DGCL, 2019.). Cela correspond, pour une commune de 10 000 habitants, à un total de 10,950 millions d'euros.

3 - Le nombre et la qualification des agents : Au 31 décembre 2017 (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 8 « *la fonction publique territoriale* » - DGCL, 2019.), les effectifs moyens d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants se portaient à 259 agents.

Vu la Directrice Générale des Services du PETR – UCCSA actuellement au grade d'attaché territorial sur un emploi non fonctionnel,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRDC) et de ses exigences qui demande aux élus de préciser la volonté de disposer d'un poste de directeur général des services et dans l'affirmative, y pourvoir, par la création d'un emploi fonctionnel,

Vu l'avis des services de la Préfecture qui au regard des informations communiquées (nombre d'agents du PETR et importance du budget) et des compétences du pôle, considère que le PETR - UCCSA ne semble pas remplir les conditions de seuil pour créer un emploi fonctionnel ; à fortiori dans la mesure où ces conditions sont cumulatives,

Vu l'avis du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne qui précise qu'aucune obligation ne s'impose au PETR – UCCSA pour la création d'un emploi fonctionnel,

Vu les critères cumulatifs rappelés par la Préfecture et transmis pour des demandes d'éclaircissement à la CRDC,

Les délégués du PETR - UCCSA acceptent :

- de ne pas créer d'emploi fonctionnel pour le poste de direction
- de modifier l'intitulé de Directrice Générale des Services par Directrice Générale à compter du 1^{er} mars 2021

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2021

ANNULE ET REMPLACE ACTE N° 2021-14

OBJET : PERSONNEL ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 23

Absents (titulaires) : 11

Représentés (suppléants) : 3

Votants (titulaires) : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Secrétaire de séance :

Mme HOURDRY

OBJET : PERSONNEL ENFANCE JEUNESSE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 qui crée un poste de coordinateur Enfance Jeunesse au grade d'attaché territorial, permanent à raison de 35 heures hebdomadaire,

Vu le partenariat mis en œuvre avec la CAF depuis 2003 au titre du Contrat Enfance et Temps Libres puis du Contrat Enfance-Jeunesse à partir de 2008,

Vu le nouveau dispositif proposé par la CAF dès 2020 : Convention Territoriale Globale (CTG),

Vu le portage de la CTG par les intercommunalités du PETR – UCCSA,

Le Président propose aux délégués du PETR – UCCSA :

- de modifier le temps de travail de 35 heures à 15 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2021
- de solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA

Ses missions consisteront à :

Fonctionnement général

- Est l'interlocuteur, assiste et conseille les élus, les partenaires pour toutes les actions liées à la politique enfance et jeunesse
- Participe à la commission enfance jeunesse et les réunions en lien avec la thématique enfance jeunesse
- Impulse, anime et contribue au développement des projets de territoire liés à l'enfance et à la jeunesse en lien avec les élus, les partenaires institutionnels et les associations
- Développe, participe et/ou anime des actions, des partenariats avec les collectivités et les différents accueils enfance jeunesse, la CAF, la MSA, partenaires extérieurs, institutionnels (DDCS, CRAJEP, associations d'éducatrices populaires, éducation nationale ...), anime des réseaux
- Met en place des outils de communication et d'information
- Assure la partie administrative et budgétaire liée au service
- Réalise une veille prospective (réglementation, éléments sanitaires et sociaux, etc.)

Suivi, organisation et animation d'actions

- Formations BAFA, BAFD, PSC1, CNFPT ... de l'identification des besoins jusqu'à la réalisation
- Actions Parentalité
- Plateforme mobilité – Dispositif "Ready to move"
- Dialogue Structuré Régional

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2021

ANNULE ET REMPLACE ACTE N° 2021-13

**OBJET : PERSONNEL CLIC : POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES MISSIONS**

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 23

Pour : 20

Absents (titulaires) : 11

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants (titulaires) : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LEBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Secrétaire de séance : Mme HOURDRY

**OBJET : PERSONNEL CLIC : POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES MISSIONS**

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 qui crée un poste de rédacteur territorial permanent à raison de 30 heures hebdomadaire,

Vu le départ d'un agent du service CLIC qui implique une restructuration du service,

Vu l'agent CLIC actuellement en place qui remplit les conditions pour accompagner les personnes âgées et leurs familles dans leur parcours,

Vu l'opportunité de modifier les missions de l'agent,

Le Président propose aux délégués du PETR - UCCSA de modifier :

- le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2021
- son emploi d'assistante administrative à conseillère CLIC

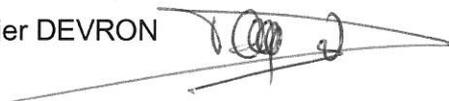
Ses missions consisteront à :

- Évaluer la situation de la personne âgée et ses besoins (visites à domicile ou entretiens dans les locaux du CLIC)
- Travailler en partenariat avec les familles (savoir la mobiliser en fonction des situations ou au contraire, prendre de la distance pour respecter le projet de la personne âgée) et en étroite collaboration avec les intervenants professionnels
- Proposer la solution la plus pertinente adaptée au contexte afin d'améliorer le quotidien à domicile (adaptation pour la vie quotidienne, aides à domicile, droits sociaux ...)
- Assurer le traitement et le suivi de la demande, accompagner la personne dans ses démarches, orienter vers les professionnels, et associations adéquates
- Assurer la gestion des situations complexes (situation de maltraitance par exemple)
- Faciliter l'accès aux dispositifs d'urgence si nécessaire
- Participer à la démarche qualité du service CLIC
- Participer aux actions collectives mises en œuvre (formation, information, sensibilisation, ...)
- Réaliser la permanence MDPH et accompagner les usagers
- Assurer une articulation avec les services de la MAIA

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 février 2021

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 12 février 2021

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 23

Pour : 20

Absents (titulaires) : 11

Contre : 0

Représentés (suppléants) : 3

Abstention : 0

Votants (titulaires) : 20

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :Titulaires présents :

Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL Mme MARY, Mme PLANSON, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. ADAM, M. LEFRANC, Mme PIERRE.

Suppléants présents :

Mme FOYART.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :Titulaires présents :

Mme BINIEC, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme MARICOT, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BEAUCHARD, M. LEBOULANGER, M. LEDUC H, M. MOYSE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, M. LOGEROT.

Suppléants excusés :

M. TROUBLE.

Secrétaire de séance : Mme HOURDRY

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

Annexes :

- Débat d'Orientation Budgétaire 2021
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Vu les dispositions prévues à l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, qui modifie les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire et complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Les délégués du PETR - UCCSA prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire concernant le Budget Primitif 2021,

Et approuvent les éléments présentés sur la structure, la situation financière et les orientations budgétaires poursuivies.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON





RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE (Département de l'Aisne)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 septembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	6
1 PRÉSENTATION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL.....	7
1.1 Le périmètre et les membres du PETR	9
1.1.1 À la création, le 1 ^{er} janvier 2015.....	9
1.1.2 Suite aux recompositions intercommunales de 2017.....	10
1.2 L'objet du PETR.....	12
1.3 Le territoire du sud de l'Aisne et ses enjeux de développement.....	13
1.3.1 Le portrait de l'arrondissement de Château-Thierry.....	13
1.3.2 Les enjeux du territoire.....	14
2 LES MISSIONS EXERCÉES	15
2.1 Des missions qui doivent être définies dans le projet de territoire et organisées dans une convention territoriale.....	15
2.1.1 Le projet de territoire	15
2.1.2 La convention territoriale	17
2.2 Missions	18
2.2.1 Urbanisme et aménagement spatial	18
2.2.2 Tourisme et diffusion culturelle.....	21
2.2.3 Action économique.....	22
2.2.4 Transition énergétique et environnement, amélioration du cadre de vie et du logement	24
2.2.5 Services à la population	26
2.3 La contractualisation, levier de mise en œuvre des missions du PETR (cf. annexe n° 4).....	28
2.3.1 Le contrat de ruralité.....	28
2.3.2 La contractualisation avec la région	30
2.3.3 La contractualisation avec le département.....	30
3 LA GOUVERNANCE	32
3.1 Le président, le comité syndical et le bureau	32
3.1.1 Le président	32
3.1.2 Le comité syndical et le bureau	33
3.2 Les organes spécifiques : la conférence des maires et le conseil de développement territorial	34
3.2.1 La conférence des maires.....	35
3.2.2 Le conseil de développement territorial.....	35

4	LE FONCTIONNEMENT INTERNE ET LES RESSOURCES HUMAINES	40
4.1	L'organisation des services et les effectifs	40
4.1.1	L'organisation des services.....	40
4.1.2	L'évolution des effectifs	41
4.1.3	Les agents mis à disposition	42
4.2	L'emploi de directrice générale des services	43
4.3	Le régime indemnitaire	45
5	LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE	47
5.1	La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière	47
5.1.1	La qualité de l'information budgétaire	47
5.1.2	L'information comptable	49
5.2	Situation financière	51
5.2.1	Les produits de fonctionnement.....	53
5.2.2	Les charges de fonctionnement.....	55
5.2.3	Le financement des investissements	58
5.2.4	La trésorerie	59
6	ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES	60
6.1	État des lieux.....	60
6.1.1	Un outil dont la plus-value est remise en cause du fait des recompositions territoriales récentes.....	60
6.1.2	Les organes de gouvernance spécifiques n'ont pas démontré leur plus-value	61
6.1.3	Des frais de structures qui sont plus importants avec les créations des satellites supra-intercommunaux	62
6.2	Perspectives.....	62
	ANNEXES	64

SYNTHÈSE

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des communautés de communes du sud de l'Aisne regroupe, depuis 2017, deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comptant environ 70 000 habitants. Créé en 2002 sous la forme d'un syndicat mixte et transformé en pays en 2005, il est devenu PETR le 21 novembre 2014. Il était alors composé de cinq EPCI.

La transformation en PETR, avec un syndicat mixte comme support juridique, a eu pour conséquence la création d'une personne morale nouvelle ; pourtant, les statuts, le règlement intérieur et les instances de gouvernance n'ont été actualisés que lors de la modification des membres, suite aux recompositions territoriales intervenues au 1^{er} janvier 2017. Depuis, il est composé de seulement deux intercommunalités.

Elle a également eu pour conséquence de nouvelles obligations qui n'ont été que partiellement satisfaites. Si le projet de territoire a bien été adopté moins de douze mois après la création du PETR, celui-ci n'a pas été élaboré de manière participative et a été soumis tardivement au conseil de développement territorial, qui n'a pas rendu d'avis formalisé. Par ailleurs, la convention territoriale, qui doit préciser les champs d'intervention respectifs du pôle d'équilibre et de ses EPCI membres, ainsi que les conditions financières et les mises à dispositions qui en découlent, n'a pas été élaborée. Enfin, le fonctionnement des organes de gouvernance du pôle, c'est-à-dire la conférence des maires et le conseil de développement territorial, ne sont pas conformes aux obligations fixées par les textes.

L'objet du PETR et des syndicats mixtes qui l'ont précédé depuis 2002, a été de permettre aux collectivités qui le composent de coopérer à l'échelle de l'arrondissement de Château-Thierry, et de mettre en œuvre un projet commun de développement. Le PETR a un champ d'intervention étendu et exerce ses missions dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement spatial, du tourisme, de l'action économique, de la transition énergétique, de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et du logement, et des services à la population.

Pour réaliser ses missions, la structure emploie une vingtaine d'agents et dispose d'un budget d'environ 1,5 M€, essentiellement constitué des contributions de ses membres et des participations publiques de ses partenaires.

La cohérence de son périmètre d'intervention lui permet de porter des contractualisations importantes sur le territoire, principalement avec l'État et la région Hauts-de-France (contrat de ruralité, programme LEADER, politique régionale d'aménagement durable du territoire, espace de rayonnement touristique, contrat de transition écologique) et, dans une moindre mesure, avec le département de l'Aisne.

Pourtant, depuis 2017, le nombre restreint de ses membres, l'importance croissante de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la difficulté du PETR à démontrer sa capacité à favoriser une expression démocratique plurielle ou à construire un projet de territoire partagé plaident en la faveur d'une évolution de son organisation.

RECOMMANDATIONS¹

Rappels au droit (régularité)

	<i>Totalement mis en œuvre²</i>	<i>Mise en œuvre en cours³</i>	<i>Mise en œuvre incomplète⁴</i>	<i>Non mis en œuvre⁵</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : respecter l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit l'établissement de la convention territoriale et la diffusion du rapport annuel d'activité à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux intercommunalités membres du pôle.				X	18
Rappel au droit n° 2 : réunir la conférence des maires, conformément à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales.				X	35
Rappel au droit n° 3 : créer les conditions permettant au conseil de développement de mener à bien ses missions, conformément à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales.			X		39
Rappel au droit n° 4 : respecter les durées d'amortissement fixées par l'instruction budgétaire et comptable M14 ou fixées par délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.				X	51

¹ Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.

² L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions permettant de répondre à la recommandation.

³ L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et fait part d'un commencement d'exécution. Il affirme avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.

⁴ L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.

⁵ L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir la volonté de le faire. Aucun commencement d'exécution n'est mis en avant.

L'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires, ou précise ne pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ou ne fait pas référence dans sa réponse à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : revoir le cadre juridique des mises à disposition d'agents.				X	43
Recommandation n° 2 : préciser la volonté de disposer d'un poste de directeur général des services et, dans l'affirmative, y pourvoir.				X	45
Recommandation n° 3 : octroyer le montant annuel du complément indemnitaire en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement des agents, évalués chaque année.				X	45

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne pour les années 2015 et suivantes a été ouvert par lettres du président de la chambre du 20 février 2020, adressées à M. Olivier Devron, président du syndicat mixte depuis le 10 juillet 2017, et à M. Jacques Krabal, ancien président.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 juin 2020 avec les deux ordonnateurs successifs.

La chambre, dans sa séance du 12 juin 2020, a formulé des observations provisoires, notifiées le 26 juin 2020 à l'ordonnateur en fonctions. Des extraits ont également été adressés le même jour à l'ancien ordonnateur, ainsi qu'aux présidents de la région Hauts-de-France, du département de l'Aisne, et des intercommunalités membres du PETR, ainsi qu'au président du conseil de développement territorial.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles engendrées par l'état d'urgence sanitaire, un délai supplémentaire de réponse a été accordé, en sus des deux mois prévus par le code des juridictions financières, jusqu'au 15 septembre 2020.

Seuls l'ordonnateur en fonctions, le président du conseil départemental de l'Aisne et la présidente de la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne ont répondu à la chambre.

Après avoir examiné ces réponses, la chambre, dans son délibéré du 25 septembre 2020, a arrêté les observations définitives suivantes.

Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une enquête commune aux chambres régionales des comptes⁶ portant sur les PETR et les projets de territoires, et portent sur les enjeux et le périmètre du pôle, la stratégie et les missions exercées par le syndicat mixte, la gouvernance, les modalités de mise en œuvre des missions et les moyens mobilisés, ainsi que la fiabilité des comptes et la situation financière.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes a été effectué avant l'entrée en vigueur des mesures prescrites par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, complété par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020, pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

De telles mesures sont susceptibles d'affecter la situation financière du pôle sur les exercices 2020 et suivants. L'analyse de la situation financière ne tient pas compte de leur éventuel impact.

⁶ Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

1 PRÉSENTATION DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

L'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014⁷ de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles a créé les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), qui se veulent un pendant aux pôles métropolitains. Ils ont vocation à être un outil de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Pour ce faire, la loi a introduit la possibilité pour d'anciens syndicats mixtes composés exclusivement d'EPCI à fiscalité propre de se transformer en PETR. La plupart des PETR créés depuis 2014 sont donc d'anciens pays ou syndicats mixtes du schéma de cohérence territoriale. C'est le cas de la structure, objet du présent rapport.

Les PETR font l'objet de dispositions législatives contraignantes telles que, notamment, prendre la forme juridique d'un syndicat mixte fermé et comporter au moins deux EPCI, sans condition de seuil démographique. Leur périmètre géographique doit être d'un seul tenant et sans enclave. Leur création doit être décidée par délibérations concordantes des organes délibérants des intercommunalités, puis approuvée par arrêté du préfet. Chaque PETR doit élaborer un projet de territoire dans les douze mois suivant sa création « *pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent* ».

Les premiers projets de territoire portés par des PETR ont donc été élaborés en 2015-2016 avant d'être impactés par les schémas départementaux de coopération intercommunale entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Les PETR doivent ensuite élaborer un rapport annuel sur la mise en œuvre de ce projet de territoire.

Le PETR de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne (UCCSA) est un syndicat mixte créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, suite à la transformation du syndicat mixte de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne, institué le 30 décembre 2002, lequel a entraîné la dissolution du syndicat intercommunal de développement du sud de l'Aisne (SIDSA)⁸ le 30 décembre 2003, lui-même institué en 1986.

Par arrêté préfectoral du 13 janvier 2005, le syndicat mixte de l'union des communautés de communes de l'Aisne se voit attribuer la reconnaissance « pays », conformément à la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT).

Selon ses dirigeants, la création du PETR fin 2014 permet à la structure supra-intercommunale de disposer d'un support juridique sécurisé, notamment dans le cadre des contractualisations, après l'interdiction de créer de nouveaux pays depuis la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

⁷ Article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales.

⁸ Le SIDSA faisait fonction de service commun des communes membres des cinq EPCI créés à la fin des années 1990 sur le périmètre des cantons de Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front.

Le territoire du sud de l'Aisne identifie ainsi les plus-values suivantes du PETR :

- « *il découle d'une volonté politique clairement exprimée sur le Sud de l'Aisne : sa création ne relève d'aucune obligation mais d'un choix délibéré des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;*
- *son périmètre donne une représentation cohérente et unifiée du territoire Sud de l'Aisne reconnue par les institutions ;*
- *il lui confère une échelle et une taille critique nécessaire pour porter des projets d'envergure ;*
- *il constitue un outil au service du développement du territoire ;*
- *il offre un maillage territorial et une structuration sur des thématiques spécifiques qui répondent à des besoins locaux et ruraux, comme par exemple, la construction d'une destination touristique ;*
- *il permet de disposer d'une vision globale et des actions en cohérence avec les EPCI ;*
- *il constitue un espace de rassemblement, de concertation et de coopération, mais également de coordination et de mutualisation ;*
- *il facilite la contractualisation et les réponses aux appels à projets ;*
- *il constitue une porte d'entrée privilégiée pour les déclinaisons locales des politiques européennes, nationales, régionales, départementales ».*

Pourtant, avec l'évolution de ses membres suite aux recompositions intercommunales au 1^{er} janvier 2017, la question de la pertinence du PETR s'est posée, comme en témoigne le compte-rendu du bureau syndical du 16 mars 2017, qui évoque la mutualisation possible entre les deux membres actuels du PETR (cf. *infra*).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales, le PETR est un syndicat mixte fermé⁹, tout comme celui qui lui préexistait.

L'arrêté de création du PETR précise dans son article 2 que « l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au PETR, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier ». Ainsi, le syndicat s'appuie sur de nombreuses délibérations antérieures à sa création dans tous les domaines (gouvernance et fonctionnement interne, gestion des ressources humaines, etc.).

⁹ Un syndicat mixte dit « fermé » voit sa composition limitée à des communes et intercommunalités, à la différence des syndicats mixtes « ouverts », qui peuvent accueillir d'autres collectivités territoriales (département, région) ou des établissements publics (CCI, université, OPHLM, etc.).

1.1 Le périmètre et les membres du PETR

1.1.1 À la création, le 1^{er} janvier 2015

Au 1^{er} janvier 2015, le PETR de l'UCCSA comprenait cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tous communautés de communes, regroupant 125 communes pour une population totale d'environ 75 000 habitants.

Tableau n° 1 : Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'UCCSA au 1^{er} janvier 2015

EPCI	Nombre de communes	Population 2011	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
CC Canton de Charly-sur-Marne	21	15 818	235,20	67
CC Canton de Condé-en-Brie	26	8 577	238,32	35
CC Ourcq et Clignon	33	10 385	255,66	39
CC Région de Château-Thierry	25	32 404	241,38	130
CC Tardenois	20	7 811	231,66	33
Total	125	74 995	1 202,22	60,8 (moy)

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du PETR.

Carte n° 1 : Périmètre du PETR UCCSA en 2015 et 2016



Source : projet de territoire du PETR (septembre 2015).

1.1.2 Suite aux recompositions intercommunales de 2017

La structure du pôle d'équilibre territorial et rural a été indirectement modifiée par le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016. En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République posant l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre d'avoir un minimum de 15 000 habitants a eu pour conséquence, au 1^{er} janvier 2017, la dissolution de la communauté de communes de l'Oureq et du Clignon, dont les 33 communes ont été réparties sur deux nouvelles structures intercommunales créées à cette même date¹⁰, et la création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, issue de la fusion de trois communautés de communes membres du PETR : CC du canton de Condé-en-Brie, CC de la région de Château-Thierry et CC du Tardenois. Ce nouvel EPCI est membre du PETR.

En revanche, le périmètre de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne est resté inchangé.

Ainsi, le PETR est composé de seulement deux EPCI depuis janvier 2017, à savoir une communauté d'agglomération et une communauté de communes.

Tableau n° 2 : Liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'UCCSA en janvier 2017

EPCI	Nature juridique	Nombre de communes	Population (2014)	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Canton de Charly-sur-Marne	Communauté de communes	21	15 982	235,20	67
Région de Château-Thierry	Communauté d'agglomération	87	55 114	880,0	62
Total	2	108	71 096	1 115,20	64,5

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du PETR.

Son périmètre géographique, d'un seul tenant et sans enclave, regroupe 108 communes pour une population totale d'environ 71 000 habitants, soit 4 000 de moins que l'ancien périmètre du PETR.

Selon ce dernier cette évolution n'a pas eu de conséquence déterminante sur l'exercice de ses missions.

L'intégration de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne à la communauté d'agglomération a été étudiée, mais ne s'est pas concrétisée. Si ce scénario avait été retenu, cela aurait entraîné la dissolution du syndicat mixte.

¹⁰ La communauté de communes de Retz-en-Valois, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et la communauté de communes Villers-Cotterêts – Forêt de Retz (ce nouvel EPCI n'est pas membre du PETR), et la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016¹¹ évoque le PETR de la manière suivante : « une réflexion stratégique commune approfondie est déjà engagée autour du PETR du Sud de l'Aisne. La création de ce PETR en novembre 2014 marque un degré élevé de collaboration entre les quatre EPCI, renforcé par l'adoption d'un SCOT et d'un Plan Climat-Énergie Territorial. L'UCCSA a bénéficié de 1,63 millions d'euros dans le cadre du programme LEADER 2007-2013, ce qui nécessite une action en partenariat à travers un Groupe d'action locale, pour financer des actions de diversification des activités agricoles, de développement touristique et culturel, de protection de l'environnement. Le PETR a été retenu dans le cadre de l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" ».

Carte n° 2 : Périmètre du PETR UCCSA depuis le 1^{er} janvier 2017



Source : rapport d'activité 2017 du PETR.

¹¹ Source : schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aisne, page 57, annexé à l'arrêté préfectoral n° 2016-299 du 30 mars 2016.

1.2 L'objet du PETR

Pour le PETR, sa principale fonction, comme celle du pays qui lui préexistait, est la mutualisation à la fois pour les intercommunalités membres, mais également les communes du territoire. Selon ses dirigeants, il permettrait à la ruralité d'unir ses efforts et de disposer d'une instance « apolitique » au service du développement du territoire.

Conformément à l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales, le PETR UCCSA a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. À cet effet, il élabore et met en œuvre le projet de territoire.

Lors de sa création en novembre 2014, le pôle d'équilibre n'a pas adopté de nouveaux statuts, se basant sur ceux du syndicat mixte préexistant et dont la dernière version avait été approuvée par arrêté préfectoral du 10 juin 2014.

Selon ses statuts mis à jour par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, le PETR définit, aux lieu et place de ses EPCI membres, la politique de développement durable et équilibré de l'arrondissement de Château-Thierry dans les domaines du tourisme, de l'action économique, de l'emploi, de l'amélioration du cadre de vie, du logement, de la valorisation du patrimoine, de la mise en valeur de l'environnement, de la diffusion culturelle, de l'animation et des services à la population.

Il a vocation à contribuer à la mise en œuvre de cette stratégie par :

- « la concertation sur les projets ou les actions qui s'inscrivent dans cette politique de développement durable, avec les partenaires publics ou privés ;
- la coordination des moyens techniques et financiers nécessaires à leur réalisation lorsque les projets ou les actions ont une dimension de bassin d'emploi, sous réserve d'une demande expresse de leurs maîtres d'ouvrage ;
- la maîtrise d'ouvrage des projets qui ont une dimension de bassin d'emploi, et qui entrent dans les compétences des collectivités adhérentes, par délégation de ces collectivités ;
- la contractualisation au niveau européen, national, régional et départemental pour le financement des actions mises en œuvre ;
- la réalisation, pour le compte des collectivités adhérentes et à leur demande, des études de faisabilité et de programmation ainsi que des expertises, et apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage public dans le champ d'intervention du PETR ;
- la réalisation, pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent, à leur demande expresse et dans le cadre de leurs compétences propres, des missions particulières. Les EPCI pourront le cas échéant déléguer leur maîtrise d'ouvrage au PETR en vertu de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas, le financement de ces missions est à la charge des seules collectivités adhérentes qui en font la demande. »

Les statuts prévoient, en outre, que « le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable » et envisagent la possibilité de services unifiés avec les EPCI membres, éventuellement. C'est notamment le cas pour le centre local d'information et de coordination (CLIC) gérontologique et la Maison du tourisme, constitués sous forme d'établissement public industriel et commercial.

1.3 Le territoire du sud de l'Aisne et ses enjeux de développement

1.3.1 Le portrait de l'arrondissement de Château-Thierry

Selon les données actualisées de l'Insee¹² en 2020, portant sur l'année 2017, l'arrondissement de Château-Thierry comptait 70 059 habitants, ce qui représente une augmentation d'1,9 % par rapport à 2012, sous l'effet d'un solde démographique naturel positif. La densité moyenne de population s'établit à 62,8 habitants par km².

Le territoire connaît un vieillissement de sa population, les plus de 60 ans en représentant un quart.

En 2017, les familles sont principalement composées de couples avec enfants (43,6 %) et sans enfants (42,9 %) ; les familles monoparentales représentant 13,6 %.

Les logements sont constitués à 85,3 % de résidences principales, dont 66,8 % en propriété. Près de 10 % sont vacants.

Le taux de scolarisation des jeunes de 18 à 24 ans est de 37,2 %. Environ 20 % de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Moins de 75 % des enfants de 2 à 5 ans sont scolarisés.

En cohérence avec le niveau de diplôme détenu par la population, les emplois concernent les ouvriers et employés (57,2 %), et les professions intermédiaires (21,1 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 9,5 % et les artisans, commerçants et chefs d'entreprises, 7 %. Enfin, les agriculteurs ne sont que 5,3 %.

Le taux de chômage des 15 à 64 ans était de 14,5 % en 2017. Il concerne principalement les jeunes (taux de 31,8 %).

Les principaux secteurs d'emploi sont le commerce, les transports et les services (37,1 %) et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (32,4 %). L'industrie, en recul, pèse pour 14,1 %, alors que l'agriculture atteint 10,1 %. Enfin, la construction marque un léger recul pour s'établir à 6,3 %.

Les établissements comptent moins de 10 salariés pour 95,1 % d'entre eux.

Les créations d'entreprises sont, en moyenne, de 432 par an entre 2015 et 2019, mais s'établissent à 536 la dernière année. Plus des trois quarts d'entre elles sont des entreprises individuelles, notamment issues des secteurs du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (23,9 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques et de services administratifs et de soutien (22 %). Les créations dans l'industrie ne représentent que 6,2 %.

¹² Insee, dossier complet arrondissement de Château-Thierry (021), chiffres détaillés publiés le 22 septembre 2020 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=ARR-021>

1.3.2 Les enjeux du territoire

Au regard de ses caractéristiques exposées ci-dessus, le territoire du sud de l'Aisne, qui est à dominante rurale, présente d'importants enjeux¹³ afin de maintenir voire renforcer son attractivité, principalement en matière de :

- développement économique : création d'emplois locaux, ce qui implique de favoriser l'attractivité des entreprises et envisager un nouveau modèle de développement basé sur la proximité ;
- mobilité : développement d'une offre de transports collectifs de qualité facilitant les mobilités infra-territoriale et inter-territoriale, notamment pour accéder aux emplois ;
- résidentialisation : développement des services aux habitants, notamment en matière d'habitat, de transports et de santé ;
- cadre de vie : renforcement de l'attractivité des pôles et du sentiment d'appartenance des habitants au territoire afin de développer le lien social et favoriser la croissance démographique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le PETR de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne, créé fin 2014, a connu une évolution de ses membres au 1^{er} janvier 2017 suite aux reconfigurations intercommunales. De cinq EPCI à sa création, il n'en compte plus que deux ; la création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry ayant notamment entraîné la fusion de plusieurs intercommunalités du territoire.

Ce dernier présente d'importants enjeux de développement économique et de services, de mobilité, et de cadre de vie afin de maintenir voire renforcer son attractivité.

¹³ Enjeux exprimés dans l'accord-cadre de mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires 2016-2021 sur l'espace de dialogue Aisne sud (délibération du 30 juin 2017) et le contrat de ruralité signé avec l'État en 2016 (cf. annexe n° 1).

2 LES MISSIONS EXERCÉES

2.1 Des missions qui doivent être définies dans le projet de territoire et organisées dans une convention territoriale

2.1.1 Le projet de territoire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales¹⁴, les missions du PETR, comme celles des pays, sont très larges car elles peuvent se rapporter à « toute [...] question d'intérêt territorial ». Elles doivent être définies dans un projet de territoire qui, au cas d'espèce, s'est substitué à la charte de pays préexistante.

2.1.1.1 Elaboration du projet de territoire

Le projet de territoire du sud de l'Aisne a été adopté par le comité syndical du PETR le 15 octobre 2015, soit moins de douze mois après la création du pôle, comme en dispose l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la conférence des maires réunie le 5 octobre 2015.

En revanche, le PETR a saisi tardivement le conseil de développement pour solliciter son avis, le 7 septembre 2015, soit à peine plus d'un mois avant la présentation en comité syndical, ce qui laissait peu de temps à l'instance consultative pour se réunir et formaliser un avis en bonne et due forme. De plus, le président a été sollicité par simple message électronique. La chambre recommande au PETR de porter davantage d'attention au formalisme qui entoure les saisines du conseil de développement et de veiller à lui laisser un délai raisonnable de réponse.

Un vice-président s'est exprimé en son nom propre par message électronique, et non pour le compte du conseil de développement. Il semble donc que le président de cette instance n'ait pas pris les mesures nécessaires pour en réunir les membres et rendre un avis formalisé. Au besoin, il aurait pu solliciter un délai supplémentaire auprès du président du PETR.

L'élaboration du projet de territoire ne s'est appuyée ni sur un diagnostic préalable, ni sur le bilan ou l'évaluation de la mise en œuvre de la charte de pays, mais sur des travaux menés et orientations retenues dans les domaines structurants du pôle territorial : schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan climat-énergie territorial¹⁵, territoire à énergie positive pour la croissance verte et programme européen liaisons entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

¹⁴ Article L. 5741-2 du CGCT.

¹⁵ Depuis le 28 juin 2016, le plan climat-énergie territorial a été transformé en un plan climat-air-énergie territorial.

Quelle que soit la méthodologie retenue par le PETR pour élaborer son projet, il aurait dû associer davantage le conseil de développement et, par son intermédiaire, les citoyens et les acteurs locaux.

Le projet de territoire devra être révisé dans un délai de 12 mois suivant le renouvellement des organes délibérants des EPCI qui composent le PETR, soit courant 2021 suivant les dispositions de l'article du code précité. En juin 2020, la méthode et le calendrier correspondants n'étaient pas arrêtés.

La chambre demande au PETR de retenir une démarche participative pour l'élaboration de son prochain projet de territoire et d'associer le conseil de développement suffisamment tôt pour lui permettre de rendre un avis éclairé.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du PETR indique que le suivi des sollicitations du conseil de développement sera dorénavant renforcé, et qu'il veillera à ce que l'élaboration du projet de territoire soit basée sur une démarche participative.

2.1.1.2 Les enjeux de développement identifiés dans le projet de territoire

Le projet de territoire 2015-2020 s'articule autour de trois axes, au sein desquels sont identifiés de « grands défis » et des moyens d'actions.

Tableau n° 3 : Axes et enjeux du projet de territoire du PETR

Axes	Grands défis	Actions identifiées
Axe 1 : affirmer l'identité du PETR comme territoire à dominante rurale qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la croissance démographique pour devenir un espace relais entre les bassins parisiens et rémois - Conforter l'attractivité des différents pôles et encadrer le développement urbain en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espace - Rééquilibrer l'offre en logements en fonction des besoins - Développer la mutualisation des équipements pour répondre aux besoins des communes rurales - Développer le système de transport pour favoriser une mobilité durable des habitants - Construire un projet économique tenant compte des contraintes foncières, de l'héritage économique, des infrastructures et des dynamiques des territoires voisins - Renforcer l'appartenance des habitants au territoire et restaurer le lien social 	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT - PCET - Politique de logements - Accessibilité à l'offre culturelle - CLIC - Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) - Equipements petite enfance et jeunesse - Réussite scolaire - Covoiturage - Stratégie LEADER
Axe 2 : conforter et diversifier la dynamique économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des emplois locaux - Développer des formations locales adaptées - Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir les entreprises - Envisager un nouveau modèle commercial basé sur la proximité, la diversité - Promouvoir une économie innovante, sociale et solidaire - Développer les synergies entre tourisme, patrimoine, commerce et monde agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - SCOT - Stratégie LEADER - Filières courtes - PCET - Maison du tourisme
Axe 3 : œuvrer pour un territoire durable	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leur richesse - Mettre en œuvre un modèle de territoire peu impactant - Encourager les techniques alternatives - Poursuivre les efforts de collecte sélective et développer le recyclage - Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - PCET - Etude trame verte et bleue - Politique de gestion des déchets - Politique de préservation des ressources en eau - Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Source : chambre régionale des comptes à partir du projet de territoire du PETR UCCSA.

Le projet de territoire n'a pas fait l'objet d'une déclinaison en plan d'actions ou fiches actions. Il n'est donc pas aisé de faire le lien entre les orientations et les actions du syndicat mixte.

Il n'est pas non plus possible d'en évaluer les résultats, dans la mesure où le projet de territoire n'arrête pas de critères d'évaluation, ni d'objectifs opérationnels précis, exception faite de l'axe n° 3 qui fixe les réductions des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) et la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique (par rapport à 2012) en 2020, 2030 et 2050¹⁶.

Toutefois, alors que la loi¹⁷ dispose que le projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel d'activité adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du pôle, le PETR ne l'adresse qu'aux délégués syndicaux¹⁸. La chambre lui demande donc de se mettre en conformité sur ce point.

2.1.2 La convention territoriale

Les champs d'intervention respectifs des EPCI membres et du PETR doivent être précisés dans une convention territoriale, suivant l'article L. 5741-2 II du code général des collectivités territoriales: « *Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils départementaux et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils départementaux et conseils régionaux pour être exercées en leur nom. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquels les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils départementaux et des conseils régionaux sont mis à disposition du pôle d'équilibre territorial et rural* ».

Bien que l'ayant prévu dans ses statuts (article 5.3), le PETR UCCSA n'a pas établi de convention territoriale avec ses membres, et n'a pas défini précisément les compétences transférées, déléguées, partagées, etc. Le syndicat mixte a indiqué prendre appui sur les différents statuts et ses relations avec les EPCI, ce qui ne satisfait pas aux exigences des textes.

Le PETR a toutefois précisé que ses membres lui avaient transféré deux compétences : l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT, d'une part, et le développement et la promotion du tourisme, d'autre part. Ils lui auraient par ailleurs délégué la compétence relative au plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

¹⁶ Voir objectifs détaillés en annexe n° 2.

¹⁷ Article L. 5741-2 du CGCT.

¹⁸ Le rapport d'activité 2019 n'était pas réalisé en juin 2020.

Enfin, le PETR assure des missions de coordination et d'ingénierie dans des domaines non transférés, principalement s'agissant des services à la population (centre local d'information et de coordination gérontologique, méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie, contrat enfance jeunesse) et des dispositifs tels que le contrat de ruralité ou le programme LEADER. Le pôle territorial considère intervenir en complémentarité des EPCI et des communes du territoire.

Cette absence de convention territoriale prive les citoyens et les élus d'une information claire quant au périmètre et conditions matérielles, humaines et financières de mise en œuvre des missions du PETR. Celui-ci doit donc y remédier.

Rappel au droit n° 1 : respecter l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'établissement de la convention territoriale et la diffusion du rapport annuel d'activité à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux EPCI membres du pôle.

En réponse au rapport d'observations provisoires de la chambre, le président du PETR reconnaît l'absence de déclinaison du projet de territoire en plan d'actions, et s'engage à établir une convention territoriale.

2.2 Missions

Le PETR a un champ d'intervention particulièrement étendu. Il exerce, en effet, ses missions dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement spatial, du tourisme et de la diffusion culturelle, de l'action économique, de la transition énergétique, de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et du logement, et des services à la population.

2.2.1 Urbanisme et aménagement spatial

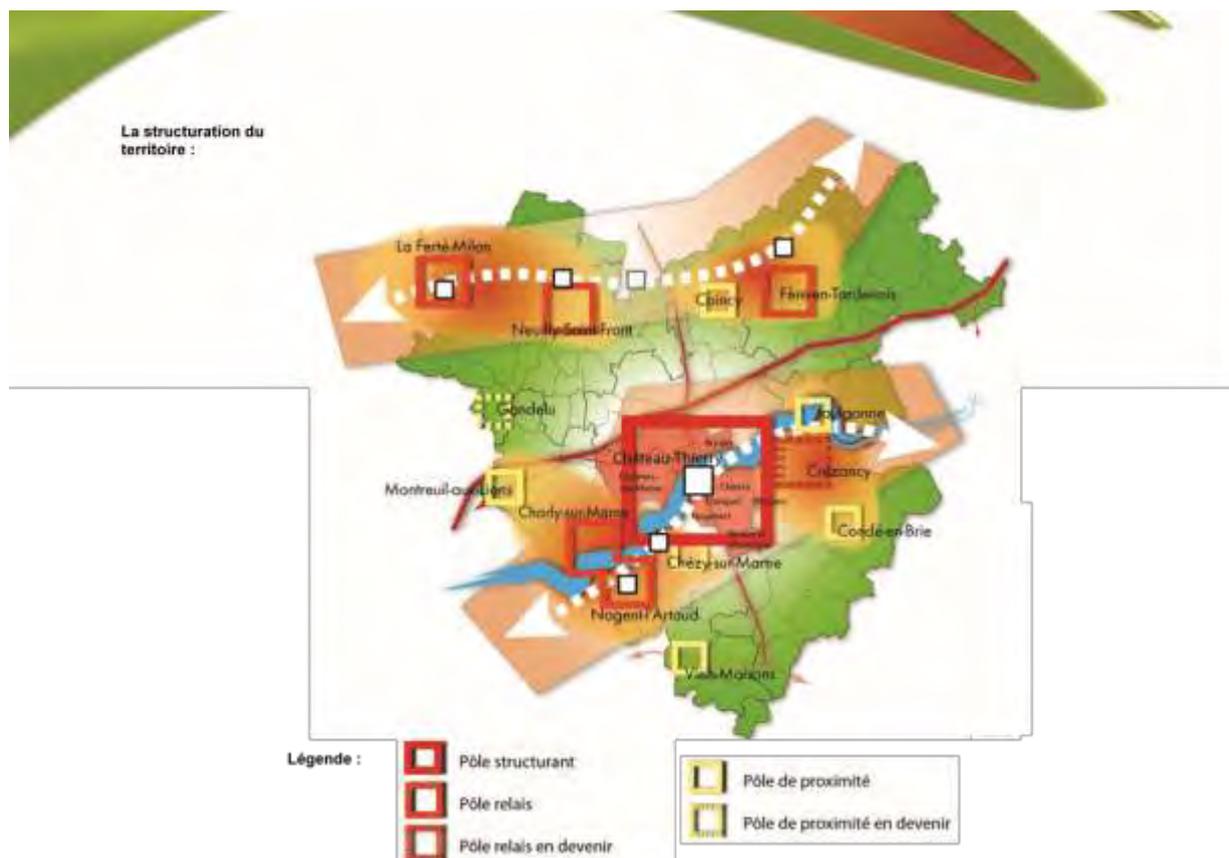
2.2.1.1 Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Suivant ses statuts, le pôle territorial est chargé d'élaborer, approuver et suivre le SCoT. Cette mission était déjà dévolue au pays. Ainsi, le schéma a été approuvé le 18 juin 2015 et rendu exécutoire le 31 août 2015.

Le SCoT a pour finalité de « maîtriser le développement de son territoire, sans impacter l'avenir des générations futures. Ses objectifs sont, entre autres, de maîtriser l'urbanisation, d'allier un développement économique endogène et exogène, d'améliorer et de mettre en cohérence la desserte en transports collectifs, de maintenir la qualité de son paysage et de ses espaces, d'améliorer la protection de son patrimoine naturel et de constituer un réseau de trames vertes et bleues viables et d'affirmer son identité ».

Le scénario de développement retenu à l'horizon 2035 s'appuie sur le développement du pôle de Château-Thierry et la structuration de cinq pôles relais qui rayonnent autour des communes rurales. Sept pôles de proximité, dont un en devenir, ont un rayonnement moindre mais répondent aux besoins quotidiens des habitants, grâce aux quelques commerces et services dont ils disposent.

Carte n° 3 : Structuration du territoire SCoT PETR UCCSA



Source : Tome 2 du SCoT du PETR UCCSA.

L'ambition exprimée est « le maintien d'une attractivité résidentielle maîtrisée, compatible avec la valorisation du cadre de vie local et limitant le phénomène de périurbanisation et le développement subi des communes rurales ».

La stratégie retenue repose donc sur l'accueil de 10 000 habitants supplémentaires et la création de plus de 5 700 nouveaux emplois à l'horizon 2035.

Le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de trois axes thématiques : le renforcement de l'attractivité, la diversification économique et le développement rural.

Ces orientations sont conformes aux objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national. Ainsi, ont été pris en compte les orientations nationales des stratégies de développement durable et pour la biodiversité, le plan d'actions en faveur des énergies renouvelables, et la directive-cadre sur l'eau.

À l'époque de son élaboration, le SCoT du PETR UCCSA respectait les orientations du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), dont les objectifs très variés visaient le soutien à l'innovation et à la qualité du paysage, le développement de la fluidité des mobilités et les pôles multimodaux et la structuration d'une trame verte et bleue interrégionale dans un souci de conservation du patrimoine naturel. Il était également conforme aux dispositions du schéma régional climat air énergie et du plan climat-énergie territorial, qui ont pour finalité de définir les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets du changement climatique. De plus, il respectait les priorités définies dans les plans régional d'élimination des déchets dangereux et départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Enfin, il était conforme aux prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie, ainsi que du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morins et de Vesles Suippe.

Le document d'orientations et d'objectifs, traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, décline les objectifs de celui-ci sous forme de prescriptions. Il constitue le cadre dans lequel les EPCI doivent s'inscrire pour mettre en œuvre les bonnes pratiques en termes d'aménagement du territoire. Il est organisé en sept thèmes : la structuration du territoire, les transports et déplacements, la politique de l'habitat, l'économie, l'urbanisme commercial, les équipements et l'environnement.

D'après l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats obtenus en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation, soit en juin 2021.

Dans ce but, le PETR a défini des indicateurs de suivi en matière de consommation de l'espace, d'habitat, d'économie, de transports, d'équipements, de trames vertes et bleues, d'émissions de gaz à effet de serre et d'énergie.

Le pôle n'a pas réalisé de bilan intermédiaire du SCoT. Il est en train d'élaborer un cahier des charges afin d'en évaluer la mise en œuvre, comme son président le confirme dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

2.2.1.2 Accompagnement des communes en matière d'urbanisme

Au sein du territoire, il n'y a pas de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry l'a inscrit dans son projet de territoire mais n'a pas délibéré pour confier au PETR la procédure d'élaboration. La communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne n'a pas souhaité engager cette démarche ; ses communes membres ont conservé la compétence « plan local d'urbanisme » (PLU).

Afin de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT, le PETR accompagne les communes qui élaborent, modifient ou révisent leurs PLU. Ainsi, 23 avis ont été rendus¹⁹ : 3 en 2016, 10 en 2017, 5 en 2018 et autant en 2019.

Dans ce cadre, le PETR intervient pour garantir, notamment, le respect des règles de densités inscrites dans le SCoT. Des conseils sont prodigués aux communes afin de « *favoriser l'équilibre entre l'habitat, les activités, les espaces agricoles et naturels, la répartition des équipements et des commerces, l'intégration des problématiques énergétiques et la mobilité* ».

2.2.1.3 Participation à l'avis du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le PETR a répondu à l'invitation de la région en apportant sa contribution au SRADDET, qui trouve sa traduction dans une nouvelle politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) pour la période 2016-2021²⁰, dont les finalités sont :

- « *mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires* ;
- *construire un dispositif opérationnel qui organise le dialogue et le soutien aux territoires régionaux* ;
- *s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales* ».

Le PETR a formulé, pour son territoire, un avis positif au SRADDET, mais avec 6 réserves et 16 recommandations, qui ont vocation à mieux considérer les spécificités du territoire et de ses projets de développement. Il estime avoir été entendu sur ces points par la région.

2.2.2 Tourisme et diffusion culturelle

S'agissant du développement et de la promotion du tourisme, les statuts du syndicat mixte²¹ prévoyaient que le PETR crée, aménage et gère des équipements touristiques et des zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire, réalise de la signalétique, mette à disposition une ingénierie et stratégie de développement touristique, crée et soutient les actions de l'office de tourisme, et collecte et reverse la taxe de séjour.

¹⁹ Source : rapports d'activité du PETR.

²⁰ Délibération du conseil régional n° 20160871 du 8 juillet 2016.

²¹ Arrêté préfectoral du 7 décembre 2017.

Toutefois, la compétence « tourisme » a été redéfinie par délibération du comité syndical du 12 avril 2018, et se limite dorénavant à l'ingénierie et stratégie de développement touristique et à la création et soutien aux actions de la Maison du tourisme²², créée par délibération du syndicat mixte le 12 juillet 2013²³.

L'office de tourisme intercommunautaire « Les portes de la Champagne » est né de la fusion des différents offices de tourisme et syndicats d'initiative existants sur le territoire²⁴, et constitué en établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Un audit financier et organisationnel de la structure a été diligenté par le pôle territorial en 2018. Celui-ci a révélé des insuffisances dans la gestion budgétaire et financière et un besoin pour les agents concernés de monter en compétences. Il a également permis d'identifier la nécessité de réviser à la hausse les contributions des collectivités membres, et d'obtenir leur accord.

Jusqu'en 2019, la collecte de la taxe de séjour était réalisée avec des moyens limités, propres au PETR. Selon le président du pôle, elle devrait être facilitée grâce à la plateforme dématérialisée du département de l'Aisne.

Par ailleurs, en 2019, le PETR a été retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la région, relatif à la création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale. Cela a impliqué d'élaborer une stratégie touristique territoriale en partenariat avec la Maison du tourisme et l'agence départementale Aisne tourisme. Un diagnostic et un plan d'actions ont été réalisés dans le cadre d'une mission d'étude stratégique territoriale.

Enfin, le PETR participe à divers projets touristiques du territoire et organise un festival de musique chaque été, dénommé « musique en Omois ».

2.2.3 Action économique

Les statuts du PETR sont peu précis quant aux missions qu'il porte en matière d'action économique et d'emploi : « Participer à la définition d'une politique de développement durable et équilibré de l'Arrondissement de Château-Thierry dans les domaines [...] de l'action économique, de l'emploi [...] ».

Le principal dispositif de développement économique porté par le PETR est le programme européen « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale » LEADER, dont l'initiative est confiée aux acteurs locaux dans le cadre des groupes d'action locale (GAL), composés de représentants des intérêts socio-économiques locaux, publics et privés. Le collège public est composé de sept membres titulaires et sept suppléants. Parmi les premiers, quatre représentent la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry. La communauté de communes de Charly-sur-Marne, le PETR et la Maison du tourisme sont représentés, chacun, par un membre. Le collège privé, quant à lui, compte 11 membres, dont 4 représentants du conseil de développement territorial. Les autres membres représentent les organismes consulaires et des associations du territoire.

²² Le PETR continue de collecter et reverser la taxe de séjour.

²³ Le syndicat mixte de l'UCCSA avait pris la compétence « promotion du tourisme » en décembre 2012.

²⁴ Exception faite du syndicat d'initiative de la communauté de communes de l'Ourcq et Clignon qui n'a pas souhaité adhérer à la maison du tourisme.

La stratégie 2014-2020 est axée sur la production et la consommation des richesses locales pour maintenir et créer de l'emploi sur le territoire.

Une enveloppe d'1,8 M€ a été attribuée au groupe d'action locale du sud de l'Aisne, qui a pour objectifs de valoriser la production et la consommation des richesses agricoles, naturelles, artisanales, touristiques locales, afin de renforcer l'économie locale et développer l'emploi :

- fiche action n° 1 : développement et renforcement de filières locales dans les aspects de production, de transformation et de commercialisation ;
- fiche action n° 2 : implication, responsabilisation et information à la population ;
- fiche action n° 3 : soutien à une économie de tourisme basée sur les ressources identitaires du sud de l'Aisne ;
- fiche action n° 6 : financement de l'ingénierie.

Fin 2019, le territoire a réussi à mobiliser environ 507 000 €, soit moins de 30 % de l'enveloppe et n'a réalisé que les dépenses liées au fonctionnement du groupe d'action locale de 2015 à 2018. Les autres actions sont, soit en cours de réalisation, soit validées par le comité de programmation, mais non engagées.

Outre le financement des postes de chargé de mission et gestionnaire (218 842 €) et une action de mobilisation des citoyens (18 623 €), les actions financées dans le cadre du programme LEADER s'inscrivent essentiellement dans le soutien à l'économie touristique (262 633 €).

Celles visant à développer et renforcer les filières locales s'avèrent difficiles à initier (1 851 €) selon le PETR, qui estime que les agriculteurs se tournent davantage vers la chambre d'agriculture et bénéficient d'autres fonds européens pour la réalisation de leurs projets. D'ailleurs, la plaquette de présentation de ses actions²⁵ évoque une action en faveur du développement des circuits courts et de la promotion d'une « alimentation durable, locale et accessible », mais aucune mention des actions menées pour répondre à cet objectif n'apparaît dans les rapports d'activité de la période. Il est, en outre, intéressant de relever que le projet alimentaire de territoire est porté par la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, sur le périmètre même du PETR.

En 2018, le comité syndical et le comité de programmation LEADER ont voté la participation du sud de l'Aisne au projet de coopération avec les autres groupes d'action locale picards afin de mener un travail commun sur des thématiques relevant d'enjeux convergents.

Outre le programme LEADER, le pôle d'équilibre déclare s'inscrire dans la démarche régionale « Rev3 », dynamique collective initiée par la région Hauts-de-France afin d'engager la « troisième révolution industrielle », et en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques²⁶. Il indique que la communauté de communes de Charly-sur-Marne a bénéficié de l'accompagnement technique des experts « Rev3 » pour son projet de ferme photovoltaïque.

²⁵ Edition 2018.

²⁶ Rapport d'activité 2018 du PETR.

De même, il s'est récemment engagé dans un contrat de transition écologique, dont l'objet est de « démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique » et « accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire ». En juillet 2020, aucun plan d'actions n'était formalisé et aucune enveloppe financière n'était déterminée.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du PETR précise que « le lancement du dispositif aura lieu le 28 septembre 2020 ».

Enfin, la ville de Château-Thierry figure parmi les 13 territoires des Hauts-de-France²⁷ concernés par le dispositif de reconquête industrielle et de développement des territoires « Territoires d'industrie »²⁸, lancé fin 2018. Dans ce cadre, l'État s'engage à mobiliser spécifiquement un éventail de politiques publiques pour appuyer et accompagner les projets des territoires concernés. Toutefois, la contractualisation ne concerne que l'agglomération de Château-Thierry et non l'intégralité du périmètre du PETR.

2.2.4 Transition énergétique et environnement, amélioration du cadre de vie et du logement

2.2.4.1 Le label « territoire à énergies positives pour la croissance verte »

Le PETR a obtenu le label « territoire à énergies positives pour la croissance verte » en 2015, grâce à une stratégie qui vise à articuler les politiques d'urbanisme, habitat, transports, énergie et gestion des déchets à son échelle, en initiant des projets concertés dans un souci de sobriété et d'efficacité énergétique. Cela a permis au territoire de percevoir 2 M€ sur 25 projets.

2.2.4.2 Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et l'agence locale de l'énergie et du climat

Le plan climat-énergie territorial du sud de l'Aisne a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique et lutter contre la précarité énergétique en encourageant la réduction des consommations énergétiques et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

²⁷ Treize territoires d'industrie à fort enjeux industriels (identité, savoir-faire) ont été identifiés dans les Hauts-de-France par l'État et la région : Amiens et Albert-Méaulte ; Beauvaisis ; Béthune-Bruay ; Boulonnais – Calaisis ; Cambrasis – Douaisis – Valenciennois ; Château-Thierry ; Compiègne ; Dunkerque ; Flandre – Saint-Omer ; Saint-Quentinois – Tergnier ; Thiérache ; Territoire inter-régional de la Vallée de la Bresle – Somme et Villers-Saint-Paul.

²⁸ Le dispositif « Territoires d'industrie » repose sur un principe de gestion contractuelle décentralisée. Le pilotage et l'animation des « Territoires d'industrie » des Hauts-de-France associent les élus locaux, l'industrie du cru, le conseil régional – en tant que principal acteur du développement économique territorial – et l'État.

Dorénavant, les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 ont pour obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry a décidé, par délibération du 18 décembre 2017, de confier la responsabilité d'élaboration, d'animation et de réalisation du programme d'actions de ce plan au PETR.

La communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, quant à elle, n'était pas dans l'obligation d'élaborer un PCAET, mais elle a volontairement délibéré le 11 décembre 2017 pour s'inscrire dans la démarche initiée à l'échelle du PETR, dont le lancement a été approuvé par délibération du comité syndical du 12 avril 2018.

Ce portage ne constitue pas un transfert de compétences mais une délégation des deux intercommunalités membres. Toutefois, le PETR a décidé de ne pas réaliser lui-même cette mission et de la confier à l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) du sud de l'Aisne, par délibération du 10 octobre 2019. Une convention d'objectifs et de moyens PCAET 2019-2021 a ainsi été signée entre le pôle d'équilibre et l'ALEC. Le plan devrait être adopté dans le courant du premier semestre 2021.

En effet, par délibération du comité syndical du 15 juin 2017, le PETR a créé une ALEC²⁹, sous forme associative³⁰, afin de conduire des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Conformément à l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie³¹, elle intervient en complémentarité avec les acteurs du territoire qui œuvrent pour la transition énergétique et la protection du climat, en menant des opérations visant à la promotion de l'utilisation et de la production d'énergies renouvelables, à la maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, au développement des ressources locales et à la protection de l'environnement dans une optique de développement durable. Elle a pour finalité de mener, avec l'appui de ses membres et de son réseau de partenaires techniques, des actions d'information, de sensibilisation, de conseils, de formation et d'animation, ainsi que des études. L'association est signataire de la charte des agences locales de l'énergie et du climat et adhère à la Fédération nationale des agences locales de maîtrise de l'énergie et du climat.

L'ALEC porte également la plateforme de rénovation énergétique, créée par le PETR par délibération du 19 octobre 2016, afin de :

- stimuler la demande des particuliers et simplifier leur parcours pour la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique ;

²⁹ Le PETR est représenté au conseil d'administration à raison de trois représentants titulaires et trois suppléants (désignés lors du comité syndical du 5 octobre 2017).

³⁰ Les assemblées générales constitutives de l'ALEC se sont tenues les 29 novembre et 21 décembre 2017.

³¹ Article L. 211-5-1 du code de l'énergie : « Des organismes d'animation territoriale appelés " agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

- mobiliser, coordonner et fédérer les acteurs du territoire : département, région, espace info-énergie, opérateur du service public de l'efficacité énergétique, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), organismes consulaires et fédérations professionnelles ;
- inciter les professionnels de la réhabilitation énergétique à se mobiliser et les encourager à obtenir le label « reconnu garant environnemental » et favoriser l'économie locale et circulaire.

Par ailleurs, le PETR a signé, en 2017, un contrat d'objectif territorial énergie climat avec l'ADEME, ce qui lui permet de bénéficier de moyens d'animation, d'études et d'un accompagnement pour la mise en œuvre de son plan. Dans ce cadre, des études portant sur la mobilité des habitants et des marchandises ou le potentiel de développement des énergies renouvelables ont pu être menées en 2018. De même, des actions de sensibilisation type « familles à énergies positives » ont été organisées.

2.2.4.3 La gestion durable des espaces publics

Un contrat d'animation pour la gestion durable des espaces publics sur le territoire du sud de l'Aisne a été établi du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2016 entre le territoire et l'ancienne région Picardie.

Dans ce cadre, le pays et le PETR ont rempli des missions de conseil collectif aux collectivités en matière de gestion durable des espaces publics ; d'appui aux animateurs dédiés à l'animation des programmes d'actions mis en œuvre sur les aires d'alimentation des captages du territoire ; de suivi et de vulgarisation d'expérimentations et de progrès techniques. Ils ont également assuré le déploiement de la charte régionale d'entretien des espaces publics, en assistant et accompagnant les collectivités du territoire, en priorisant celles situées sur les aires d'alimentation des captages prioritaires au titre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

2.2.5 Services à la population

2.2.5.1 Enfance – jeunesse

Le PETR est signataire d'un contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales, la mutuelle sociale agricole et les collectivités compétentes sur le territoire (13 communes³², EPCI³³ et syndicats scolaires³⁴). Il assure le pilotage et l'animation du contrat, ainsi que l'accompagnement des intercommunalités ou des communes en matière d'ingénierie

³² Communes de Bézu-Saint-Germain, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Crézancy, Essomes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, la Ferté-Milon, Neuilly-Saint-Front, Mézy-Moulins, Trélou-sur-Marne, Verdilly.

³³ Les EPCI signataires sont les cinq anciens membres du PETR, auxquels se sont substitués les deux membres actuels.

³⁴ Syndicats des écoles regroupées de Condé-en-Brie et de Chézy-en-Orxois, Dammard et Monnes, et syndicat scolaire de Monthurel, Connigis, Saint-Eugène.

pour la création ou le développement des modes d'accueil des enfants et des jeunes. Le contrat enfance-jeunesse en vigueur couvre la période 2016 à 2019 et son renouvellement est en cours. Le nouveau contrat devait être élaboré pour la fin de l'année 2020, mais la situation sanitaire a pour effet de contrarier ce calendrier.

En 2015, le PETR a travaillé à la mise en réseaux des acteurs péri-éducatifs sur son territoire, suite à un bilan réalisé sur les pratiques et le fonctionnement des nouvelles activités pédagogiques mises en œuvre depuis la réforme des rythmes scolaires. En 2018, des actions de soutien à la parentalité ont également été mises en place en itinérance sur le territoire (conférences, temps d'échanges et ateliers).

Le pôle d'équilibre contribue également au développement des compétences et à la qualification des professionnels des secteurs de la petite enfance et de la jeunesse, en organisant des formations de préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA), de perfectionnement dans l'accueil des jeunes enfants en accueil collectif ou de gestes de premier secours, à raison d'une quarantaine de bénéficiaires par an.

Le contrat enfance-jeunesse prévoit d'octroyer environ 0,17 M€ au PETR, soit plus de 40 000 € par an, dont environ 17 000 € au titre des formations, qu'il reverse aux communes ou EPCI employeurs des agents ayant suivi ces formations.

Outre les actions menées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse, le pôle d'équilibre organisait jusqu'en 2017 des classes et ateliers du patrimoine, qui permettaient aux élèves de maternelle et primaire de découvrir les paysages et le patrimoine du sud de l'Aisne par des visites de musées ou de monuments, de s'initier à la pratique artistique (poterie, sculpture, peinture, vitrail, reliure) et de rencontrer les artisans et artistes locaux qui pratiquent ces métiers.

De plus, le territoire du sud de l'Aisne est reconnu, depuis juin 2017, comme espace local du dialogue structuré régional jeunesse, en partenariat avec le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP). Ce dispositif vise à permettre aux jeunes de 13 à 30 ans de construire et partager leur opinion sur leur lieu de vie et leur région. À travers divers temps d'échanges, les jeunes sont amenés à s'interroger sur les politiques publiques qui les entourent et à construire des initiatives locales sur des thématiques qui les touchent.

Enfin, depuis 2018, le PETR est également « espace référent » pour le sud de l'Aisne et le Soissonnais de la plateforme « *Ready to move* », développée par le CRAJEP, qui vise à aider les structures du territoire afin de favoriser les échanges Erasmus, les voyages extrascolaires à l'étranger, promouvoir les services volontaires européens, etc. Son rôle est de mobiliser les partenaires locaux et d'animer le réseau.

2.2.5.2 Personnes âgées et personnes handicapées

Le PETR porte le centre local d'information et de coordination (CLIC) gérontologique du sud de l'Aisne. Dans ce cadre, il informe, conseille et accompagne les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs familles, afin de permettre leur maintien à domicile. Il propose un accueil téléphonique et physique tous les matins (9h – 12h30) du lundi au vendredi, et assure des rendez-vous à domicile.

Le CLIC organise également des animations et ateliers (bien-être, activités manuelles) lors de la semaine bleue.

Depuis septembre 2016, il réalise également des permanences pour la maison départementale des personnes handicapées, le lundi sur rendez-vous. Cette mission fait l'objet d'une convention avec le département de l'Aisne.

En complément, le PETR développe, depuis 2014, une méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA), qui vise à maintenir à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Son rôle est de renforcer l'articulation des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social qui interviennent auprès de la personne et de ses aidants.

Globalement, de 2015 à 2019, le PETR a accompagné 5 886 personnes dans le cadre de ces trois dispositifs.

Tableau n° 4 : Evolution du public accompagné par le PETR dans le cadre des dispositifs personnes âgées et personnes handicapées

Nombre d'accompagnements	2015	2016	2017	2018	2019	Total
CLIC	648	593	582	653	638	3 114
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	-	235 (4 mois d'activité)	574	593	798	2 200
MAIA	50	90	168	141	123	572

Source : chambre régionale des comptes à partir des rapports d'activité du PETR.

2.3 La contractualisation, levier de mise en œuvre des missions du PETR (cf. annexe n° 4)

En sus des conventions thématiques, les contractualisations transversales avec l'État et la région permettent au PETR de renforcer son rôle d'animateur du projet de territoire, notamment au travers du contrat de ruralité et de la mise en œuvre de la PRADET.

2.3.1 Le contrat de ruralité

Depuis 2016, le PETR est signataire d'un contrat de ruralité avec l'État, les EPCI membres, la région, le département et la Caisse des dépôts et consignations, afin de mieux coordonner les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire.

Le contrat s'articule autour de six volets d'actions qui répondent aux enjeux du territoire : accessibilité aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centres, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique et cohésion sociale.

Chaque année, une convention de financement précise les crédits alloués à la mise en œuvre des actions, ainsi que leur origine. Les crédits de l'État sont essentiellement des crédits de droit commun valorisés dans le cadre du contrat de ruralité, comme la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)³⁵ ou le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Au total, le territoire du sud de l'Aisne a obtenu 2,36 M€ de financement pour des projets dont le montant total s'élève à 16,12 M€, soit un taux de participation de 14,6 %. Ce sont principalement les EPCI qui bénéficient des fonds du contrat de ruralité dans la mesure où ils portent les projets. Le PETR a toutefois bénéficié de 55 664 € (30 000 € en 2017 et 25 664 € en 2018) pour des projets relatifs à la rénovation énergétique de son bâtiment ou la conception et l'édition d'un carnet œnotourisme s'élevant à un peu plus de 100 000 €.

Tableau n° 5 : Contrat de ruralité 2017-2019

Bénéficiaires	Montant total des projets (en €)	Part dans le montant total des projets	Financement contrat de ruralité (en €)	Part financée par le contrat de ruralité
CA région de Château-Thierry	13 584 636	84,24 %	1 992 430	14,66 %
CC Charly-sur-Marne	2 439 089	15,10 %	315 694	12,90 %
PETR	101 750	0,70 %	55 664	54,70 %
Total	16 125 475	100 %	2 363 787	14,60 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le PETR (programmation 2017-2019).

Les crédits perçus par le territoire au titre du contrat de ruralité sont en diminution au cours des trois années de contractualisation, passant d'1 M€ en 2017 à 0,49 M€ en 2019, en raison d'un nombre de projets éligibles en net recul.

Tableau n° 6 : Evolution des financements perçus dans le cadre du contrat de ruralité

(en M€)	2017	2018	2019
Crédits État	1,00	0,87	0,49
Montant total des projets	7,32	7,26	1,53
Nombre de projets ou actions	20	12	2

Source : chambre régionale des comptes à partir des données communiquées par le PETR (programmation 2017-2019).

³⁵ Article L. 2334-2 du CGCT.

2.3.2 La contractualisation avec la région

L'ancienne région Picardie avait arrêté une politique régionale d'aménagement du territoire 2014-2020, qui constituait une base de contractualisation avec les territoires.

Le PETR était signataire d'un contrat territorial d'objectifs, qui reposait sur deux axes :

- axe 1 - projets d'échelle régionale issus des schémas, politiques et référentiels régionaux. Ces projets avaient vocation à être financés au maximum à 50 % par la région ;
- axe 2 - projets intégrés à ancrage local relevant des trois thématiques³⁶ suivantes : activités économiques et emploi, réussite éducative, et urbanisme et habitat durables.

La région Hauts-de-France a décidé en 2016³⁷ de mettre en œuvre sa politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) au sein de neuf « espaces de dialogue », dont celui de l'Aisne-Sud (Laon, Soissons, sud de l'Aisne) pour lequel trois axes de développement constituent le socle du cadre stratégique : la mobilité (modes ferré et routier, notamment pour favoriser les échanges avec les territoires limitrophes), l'économie (parcs d'activités et réhabilitation de friches, centres-villes et centres-bourgs relais, et tourisme) et la résidentialisation, c'est-à-dire la réponse aux besoins des résidents (habitat, développement des quartiers de gare et accès aux soins).

Au total, 15,52 M€ pourraient être attribués par la région sur la période 2016-2021 aux territoires de l'espace de dialogue de l'Aisne-Sud. Fin 2019, 6,27 M€ étaient effectivement engagés et 9,24 M€ restaient disponibles.

Par ailleurs, le PETR bénéficie d'un soutien à l'ingénierie par une participation au financement de son poste de directrice générale des services. Jusqu'en 2018, ce soutien était plafonné à 20 000 € par an. Depuis 2019, il est pris en charge à hauteur de 50 % des salaires chargés, soit 31 000 €.

2.3.3 La contractualisation avec le département

Pour la mise en œuvre de sa politique territoriale, le conseil départemental de l'Aisne s'appuie sur les orientations définies dans plusieurs schémas départementaux : amélioration de l'accessibilité des services au public, famille et enfance, autonomie, développement touristique, aménagement numérique.

Jusqu'en 2019, le département disposait d'un cadre contractuel avec les EPCI, les syndicats intercommunaux et les communes : le contrat départemental de développement local. Depuis 2018, ce dispositif de contractualisation a été remplacé par une aide à l'investissement. Toutefois, il n'a pas instauré de politique de contractualisation territoriale particulière avec les PETR.

³⁶ La région demandait aux territoires de retenir trois domaines parmi les sept thématiques suivantes : activités économiques et emploi, mobilité, réussite éducative, urbanisme et habitat durables, accès aux services, développement touristique et biodiversité.

³⁷ Délibération du conseil régional n° 20160871 du 8 juillet 2016.

Le PETR a signé des conventions avec le département de l'Aisne pour la mise en œuvre des services à la population, comme décrit *supra*.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le PETR a élaboré un projet de territoire moins de 12 mois après sa création, en procédant à une synthèse des stratégies thématiques structurantes qu'il porte, mais a peu associé le conseil de développement territorial, dont la vocation est d'apporter aux élus un éclairage citoyen et l'expertise des acteurs locaux, notamment en associant les habitants aux débats et choix du territoire.

Les missions remplies par le PETR ne sont pas formalisées dans une convention territoriale comme le prévoient les textes. Cela prive les citoyens et les élus d'une information claire quant au périmètre et conditions matérielles, humaines et financières de mise en œuvre des missions du syndicat mixte.

Enfin, la contractualisation, avec principalement l'État et la région, offre un levier important de développement du projet de territoire. Toutefois, le PETR semble peiner à développer des projets répondant aux critères éligibles des dispositifs existants.

3 LA GOUVERNANCE

La gouvernance des PETR est assurée par des organes communs aux syndicats mixtes (comité syndical, bureau, président, vice-présidents) et des instances consultatives spécifiques : conférence des maires et conseil de développement territorial.

3.1 Le président, le comité syndical et le bureau

3.1.1 Le président

Le président du PETR UCCSA est, depuis le 10 juillet 2017, M. Olivier Devron, maire de Montreuil-aux-Lions, commune appartenant à la communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne. Auparavant, la présidence était assurée par le maire de Château-Thierry, M. Jacques Krabal, représentant la communauté de communes de la région de Château-Thierry, puis de la communauté d'agglomération.

Le président assure les fonctions exécutives du syndicat mixte. Dans ce cadre, il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Par délibérations des 16 février 2017 et 11 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a délégué les attributions suivantes au président :

- procéder, dans la limite des crédits fixés par le comité syndical au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de l'UCCSA les actions en justice ou défendre celle-ci ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le président du syndicat mixte, chargé de l'administration, a donné délégation de pouvoirs aux neuf vice-présidents élus en 2014 et lors de chacune des élections en 2017 (16 février et 10 juillet) dans les différents domaines d'intervention du PETR.

Par ailleurs, comme l'autorise l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, il a donné délégation de signature à la directrice générale des services et à la directrice administrative et financière par arrêtés du 15 juillet 2014 et du 11 juillet 2017. Toutefois, ces arrêtés sont lacunaires et mentionnent uniquement « pour la signature des pièces courantes administratives, financières et comptables ». Or, ces arrêtés de délégation doivent être rédigés en des termes suffisamment précis pour que l'administration et l'administré soient en mesure de déterminer avec certitude si l'autorité signataire était compétente pour instruire ou signer l'acte en cause, et que le président puisse exercer utilement sa surveillance³⁸. La chambre demande au PETR de mieux préciser les délégations de signature données à la directrice générale des services et à la directrice administrative et financière.

3.1.2 Le comité syndical et le bureau

Lors de la transformation du syndicat mixte de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne en PETR au 1^{er} janvier 2015, la composition des instances et leurs membres ont été repris sur la base des statuts du syndicat mixte préexistant et des élections qui s'étaient tenues le 11 juillet 2014. Or, l'arrêté préfectoral correspondant prévoit la création d'une personne morale nouvelle et le transfert de l'ensemble des « biens, droits et obligations »³⁹, ce qui n'inclut pas les modalités d'organisation interne, telles que la nomination du président et la désignation des membres du bureau, etc. De même, le règlement intérieur date de février 2014⁴⁰ et n'a pas été approuvé par une nouvelle délibération. Le PETR aurait donc dû délibérer pour arrêter ses statuts et le règlement intérieur applicable, et désigner valablement le président, les vice-présidents et les membres du bureau.

Le PETR UCCSA est administré par un comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant. De 2015 à 2017, celui-ci était composé de 80 délégués titulaires et autant de suppléants, répartis entre les EPCI membres proportionnellement à leur population.

Tableau n° 7 : Répartition des délégués syndicaux par EPCI

EPCI	Nombre de délégués	Part dans le comité syndical
CC Canton de Charly-sur-Marne	16	20,00 %
CC Canton de Condé-en-Brie	14	17,50 %
CC Ourcq et Clignon	15	18,75 %
CC Région de Château-Thierry	22	27,50 %
CC Tardenois	13	16,25 %
Total	80	100 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des statuts du PETR (arrêté préfectoral du 10 juin 2014).

³⁸ CE, 18 février 1998, commune de Conflans-Sainte-Honorine, n° 152572.

³⁹ Article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014 : « L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte sont transférés au PETR, qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier ».

⁴⁰ Règlement intérieur adopté en comité syndical du 20 février 2014.

Depuis 2017, les 32 sièges de délégués titulaires et les 32 sièges de suppléants⁴¹ sont répartis à moitié pour chacun des deux EPCI membres, suivant les dispositions de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales qui impose qu'aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. La répartition actuelle n'est donc plus représentative du poids démographique (77 % pour la CA de la région de Château-Thierry).

Selon le PETR, ce principe a fait l'objet de discussions avec les services de l'État. Ainsi, la délibération approuvant la modification du règlement intérieur n'a été adoptée que le 5 octobre 2017 par le comité syndical, et les nouveaux statuts arrêtés par les services de l'État le 7 décembre 2017. Cela veut donc dire que la constitution du comité syndical, les élections du bureau syndical et du président des 16 février 2017 et 17 juillet 2017 ont eu lieu antérieurement.

Le comité syndical doit se réunir au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président. Sur la période, entre quatre et six réunions annuelles ont été organisées.

Il est prévu qu'il consulte le conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR. Or, les comptes rendus des réunions ne font pas état d'une telle sollicitation. L'organe consultatif n'est cité que pour évoquer des difficultés de fonctionnement et de transparence.

Par ailleurs, le bureau exerce, par délégation, les attributions du comité syndical. Il est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Deux élections des membres du bureau sont intervenues durant la période sous contrôle, en 2014 et 2017.

3.2 Les organes spécifiques : la conférence des maires et le conseil de développement territorial

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a instauré deux instances consultatives propres aux PETR, codifiées à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales : la conférence des maires et le conseil de développement territorial.

⁴¹ Suivant les statuts du PETR, en l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative. L'article 9.1 prévoit également que les délégués suppléants peuvent accompagner les délégués titulaires lorsque ceux-ci sont présents, sans disposer dans ce cas de voix délibérative. Le comité syndical peut également inviter, en qualité de membres consultatifs (sans voix délibérative), des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Peuvent ainsi être associés les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, ainsi que les représentants du conseil de développement territorial du PETR.

3.2.1 La conférence des maires

La conférence des maires réunit les 108 maires des communes situées dans le périmètre du PETR depuis le 1^{er} janvier 2017 (125 auparavant), ou leur représentant. Espace de concertation entre élus, elle est notamment consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Suivant l'article précité du code général des collectivités territoriales, elle doit se réunir au moins une fois par an.

Le PETR ne respecte pas cette obligation. En effet, sur la période sous revue, l'instance ne s'est tenue que trois fois. Le 5 octobre 2015, elle avait notamment pour objet de présenter le projet de territoire. La réunion du 13 juin 2017 avait pour objet le contrat de ruralité, et celle du 12 juillet 2018, la programmation correspondante. Le projet de territoire et le contrat de ruralité ont recueilli un avis favorable de la conférence des maires. Toutefois, les comptes rendus communiqués à la chambre ne mentionnaient pas les participants. Ainsi, il n'est pas possible d'évaluer le niveau de participation des maires à l'instance.

Rappel au droit n° 2 : réunir la conférence des maires, conformément à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales.
--

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du PETR indique qu'« une attention particulière sera apportée au formalisme des prochaines conférences des maires ».

3.2.2 Le conseil de développement territorial

Le conseil de développement territorial du PETR du sud de l'Aisne a été créé en 2005 lors de la reconnaissance du syndicat mixte en pays. Il n'est pas constitué en association⁴². Sa formation est informelle et les dispositions le régissant sont précisées dans les statuts du PETR.

3.2.2.1 La composition du conseil de développement territorial

Suivant les dispositions de l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Organe bénévole ne formulant que des avis simples, il a vocation à apporter aux élus un éclairage citoyen et l'expertise des acteurs locaux, notamment en associant les habitants aux débats et choix du territoire.

⁴² Selon une étude de l'association nationale des pôles d'équilibre territoriaux et des pays (ANPP) réalisée en 2018, seuls 25 % des conseils de développement territoriaux sont constitués sous forme associative.

La souplesse du cadre juridique autorise une grande adaptabilité du fonctionnement du conseil de développement territorial. Suivant les statuts du PETR UCCSA en vigueur, les membres s'organisent en deux collèges : les partenaires institutionnels (directions décentralisées de l'État, région, département, chambres consulaires, comité départemental du tourisme, ADEME, Agence de l'eau, caisse d'allocations familiales, etc.) et la société civile (représentants des mondes associatifs, scientifiques, culturels, sportifs, environnementaux) ; des chefs d'entreprises ; des personnes qualifiées qui, par leur expérience ou expertise, peuvent contribuer à la réflexion et aux débats du conseil de développement territorial ; et tout citoyen du territoire. En sus des membres du conseil de développement territorial, sont invités tous les acteurs, partenaires, experts susceptibles d'apporter un regard technique.

Le nombre de membres n'est pas fixé dans les statuts du PETR ni dans le règlement intérieur, il est donc libre, et variable : 95 membres selon le rapport d'activité 2015, 71 selon la plaquette de présentation de l'instance consultative éditée en 2017 et 79 selon la liste des membres 2018 transmise par le pôle.

La plupart des membres sont des représentants institutionnels ou des dirigeants d'entreprises ou associatifs. Seuls quatre citoyens participent aux travaux du conseil de développement. Le président de l'instance estime que, jusqu'en 2017, l'organe consultatif était assez représentatif de la population du territoire, même s'il aurait gagné à avoir plus de représentants des jeunes, des syndicats de salariés et des agriculteurs. Il avait d'ailleurs appelé de ses vœux cette évolution des membres, lors du comité syndical du 30 mars 2017. Selon lui, le conseil de développement est dorénavant « plus distant vis-à-vis de la population du territoire » ; la représentativité serait moins assurée.

Le conseil de développement territorial est présidé par une personne issue du collège de la société civile, élue par scrutin uninominal à deux tours. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé dans ses fonctions par l'un des trois vice-présidents ou une personne qualifiée dument mandatée.

L'assemblée plénière est l'instance de délibération du conseil de développement territorial. Selon les statuts, elle doit en réunir tous les membres au moins trois fois dans l'année, or seuls cinq comptes rendus ont été transmis à la chambre pour la période sous revue : 3 mars 2015, 15 décembre 2016, 22 mai 2017, 30 octobre 2017 et 26 septembre 2019.

3.2.2.2 Les missions et le fonctionnement du conseil de développement territorial

Selon les dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, le conseil de développement doit être consulté sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également s'autosaisir de tout sujet sur lequel il juge nécessaire d'apporter une expertise et/ou d'exprimer l'avis de la société civile.

Comme mentionné *supra*, le conseil de développement ne s'est pas réuni pour rendre son avis sur le projet de territoire en septembre 2015. Par ailleurs, il est difficile de savoir s'il a été saisi pour rendre d'autres avis ou s'il s'est autosaisi depuis 2017.

Jusqu'en 2019, le fonctionnement du conseil de développement s'appuyait sur trois commissions thématiques, présidées chacune par un vice-président. En cohérence avec la charte de pays, elles étaient dédiées au développement économique, à la qualité de vie et à la cohésion

sociale et territoriale, ainsi qu'à la notoriété et au rayonnement touristique. Elles n'ont pas été ajustées aux axes retenus dans le projet de territoire, lors de son adoption en 2015. En sus de ces commissions, étaient constitués des groupes-projets qui avaient pour mission d'investir et d'approfondir des questions particulières.

En revanche, lors de l'assemblée plénière du 26 septembre 2019, afin de relancer l'activité du conseil de développement, ont été créées trois nouvelles commissions : territoire intelligent (réseaux, services, mobilité, circuits courts, mobilité, etc.), énergie-matériaux-déchets et recyclage, et attractivité (tourisme, patrimoine, culture, nature, gastronomie).

Parmi les obligations qui lui incombent, le conseil de développement doit établir un rapport annuel d'activité, qui doit faire l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR. Or, depuis la création du pôle d'équilibre, seuls les bilans 2015 et 2016 ont été réalisés.

Selon le président de l'instance, l'activité du conseil de développement aurait été suspendue avec la fin de la mise à disposition par le PETR d'une assistante à temps complet en novembre 2017. Jusque-là, l'agent appuyait le travail des différentes instances consultatives (bureau, commissions, groupes projets) et assurait la coordination des actions mises en œuvre dans ce cadre : rencontres, séminaires, colloques et partenariats, accompagnement des travaux des groupes projets.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du pôle a tenu à préciser que le contrat de l'agent n'a pas été renouvelé, conformément au souhait de ce dernier.

Depuis septembre 2019, le PETR bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry à 25 % de son temps, pour assurer l'assistance administrative au conseil de développement. Toutefois, le président de l'instance, la directrice générale des services et la directrice administrative et financière du PETR semblent avoir peu d'échanges avec cet agent. De plus, cette mise à disposition n'a pas été formalisée par une convention, comme le prévoit le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le président du conseil de développement considère qu'en l'absence d'assistance administrative, il n'a plus les moyens de réaliser les tâches d'animation et de formalisation des travaux.

De plus, les actions de communication de l'instance sont très limitées. Seule une plaquette éditée en 2017 a été transmise à la chambre. Selon le président du conseil de développement, jusqu'à il y a deux ans, le PETR diffusait une lettre d'information aux habitants, au sein de laquelle le conseil de développement disposait d'une page. Depuis, il n'a plus aucun support. Par ailleurs, le site internet n'ayant pas fonctionné pendant de nombreux mois, ce vecteur n'a pu être utilisé pour communiquer directement auprès des citoyens. En outre, aucun dispositif de recueil des propositions et avis des citoyens n'a été mis en place par le PETR.

Depuis l'automne 2019⁴³, les comptes rendus des réunions du comité syndical évoquent des dysfonctionnements de l'instance consultative.

⁴³ Comité syndical des 10 octobre 2019 et 13 février 2020.

Ainsi, le président du conseil de développement ne semble plus vraiment piloter l'instance depuis la fin de contrat de l'assistante mise à disposition en 2017. Les élus du PETR évoquent, de leur côté, des difficultés de positionnement du conseil et de son président, se traduisant par une perte de légitimité de l'instance.

En outre, les conditions ne paraissent pas réunies pour que le conseil de développement territorial réponde aux obligations définies par les textes et remplisse sa mission, telle que la coordination nationale des conseils de développement la résume dans le *vade-mecum* qu'elle a édité en juillet 2016⁴⁴ : « *La démocratie participative vient enrichir la démocratie représentative. Par l'émergence d'une parole collective, le Conseil de développement contribue à enrichir la décision politique, au service de l'intérêt général. Le dialogue avec les élus et les services de la collectivité est indispensable, il donne du sens et de la visibilité aux travaux du Conseil de développement. L'expérience montre que la richesse de ce dialogue se construit à travers une diversité de formes, de rendez-vous et autour du rapport d'activités, comme le prévoit la loi. Mais parallèlement, la qualité de la valeur ajoutée du Conseil de développement suppose que ses réflexions puissent être conduites en toute indépendance* ».

Les statuts du PETR prévoient qu'un comité de liaison, composé des bureaux du comité syndical et du conseil de développement territorial, puisse se réunir autant que de besoin pour faire le point sur l'avancement des projets, vérifier leur cohérence par rapport aux priorités du projet de territoire, présenter des auto-saisines ou saisines, et réorienter les réflexions sur les dossiers, le cas échéant. Ce comité s'est réuni quatre fois sur la période : en 2015, 2016, 2017 et 2019. Le compte rendu d'une réunion du comité de liaison du 26 novembre 2019 formalise les décisions prises par le PETR afin de « recadrer » le fonctionnement du conseil de développement. Toutefois, il ne semble pas que l'activité de l'instance ait réellement repris.

3.2.2.3 Les perspectives d'évolution

La création de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry au 1^{er} janvier 2017 a entraîné la création d'un second conseil de développement sur le territoire, à une échelle quasi identique. La fusion des deux instances s'est posée dès 2017, mais alors les textes ne le permettaient pas.

En revanche, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rendu possible la mise en place d'un conseil de développement commun⁴⁵ entre le PETR et les intercommunalités de son territoire qui en disposent⁴⁶.

Selon le PETR, un tel projet de fusion serait en cours de réflexion avec le conseil de développement de la communauté d'agglomération de Château-Thierry.

⁴⁴ <https://www.conseils-de-developpement.fr/vade-mecum/>

⁴⁵ Article L. 5211-10-1 du CGCT.

⁴⁶ Depuis la loi du 27 décembre 2019, le conseil de développement n'est obligatoire que pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Rappel au droit n° 3 : créer les conditions permettant au conseil de développement de mener à bien ses missions, conformément à l'article L. 5741-1 du code général des collectivités territoriales.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du PETR indique vouloir remédier aux dysfonctionnements, notamment en organisant un conseil de développement mutualisé avec la communauté d'agglomération de Château-Thierry, et en veillant au respect, d'une part, des obligations qui s'imposent à l'instance consultative et, d'autre part, des dispositions qui encadrent de telles mutualisations en matière de ressources humaines.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Lors de la transformation du syndicat mixte de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne en PETR au 1^{er} janvier 2015, la composition des instances du syndicat préexistant et leurs membres ont été simplement repris sur la base des statuts antérieurs et des élections qui s'étaient tenues le 11 juillet 2014, et n'ont pas fait l'objet de nouvelles délibérations.

De plus, la gouvernance des instances spécifiques aux PETR (conférence des maires et conseil de développement territorial) doit être revue afin de conférer à celles-ci le rôle que leur assigne la loi. Le président du PETR s'engage à y remédier.

4 LE FONCTIONNEMENT INTERNE ET LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 L'organisation des services et les effectifs

4.1.1 L'organisation des services

Bien que l'effectif du PETR soit restreint, il n'est pas aisé d'avoir une vision claire de l'organisation de ses services car dès qu'un poste est vacant, il est retiré de l'organigramme et n'est pas mentionné « vacant ». Ainsi, 30 organigrammes nominatifs couvrent la période de 2015 à mars 2020. Pour améliorer la lisibilité de son organisation, il est donc invité à revoir sa méthode.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du pôle s'engage à y remédier.

En mars 2020⁴⁷, le PETR est une structure d'environ 20 agents, dont la moitié se consacre aux services à la population : MAIA (cinq agents), CLIC (quatre agents) et coordination enfance/jeunesse (un agent).

Deux agents sont affectés au programme LEADER et un au SCoT et au PCAET. Ces équipes ont vu leurs effectifs fluctuer depuis la création du PETR. S'agissant de LEADER, le poste de gestionnaire n'est pas permanent sur la période.

Pour ce qui est des missions SCoT et PCAET, elles sont assurées par un seul agent depuis juin 2018, alors que depuis janvier 2016 le secteur était composé d'un chargé de mission SCoT, d'un chargé de mission « plan climat-énergie territorial » et d'un animateur de la plateforme rénovation énergétique. Avec la création de l'ALEC, ces postes ne se justifiaient plus.

Le reste des agents est affecté aux fonctions support, avec une directrice générale des services, une directrice administrative et financière, un agent de communication, trois agents administratifs (contre quatre jusqu'en novembre 2017), deux agents d'entretien et un agent technique (services techniques).

⁴⁷ Voir organigramme en annexe n° 5.

4.1.2 L'évolution des effectifs

Les effectifs du PETR sont, en moyenne annuelle, d'environ 20 agents. Ils s'établissent à 18,39 ETP⁴⁸ en 2020.

Ils ont globalement diminué de 5 % entre 2015 et 2019, mais c'est en 2016 et 2017 qu'ils ont été les plus élevés avec respectivement 23,16 et 21,11 équivalents temps plein (ETP), conséquence du renforcement de l'équipe MAIA (troisième gestionnaire de cas et assistante) et de la mise en place de la mission LEADER (animateur et gestionnaire) en 2016, ainsi que de la création du poste d'animateur de la plateforme énergétique et de la titularisation d'un agent d'entretien jusque-là en contrat d'insertion.

Tableau n° 8 : Evolution des effectifs

(en ETP)	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (au 1 ^{er} mars)
Titulaires	10,1	11,95	11,59	10,79	11,75	11,75
Contractuels	8,56	10,41	8,72	5,43	5,14	5,14
Mis à disposition	0,8	0,8	0,8	1,5	1,5	1,5
Total	19,46	23,16	21,11	17,72	18,39	18,39

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du PETR UCCSA.

Les agents titulaires sont stables sur la période avec 11,24 ETP en moyenne annuelle, ce qui représente environ 56 % des effectifs. La réduction a donc porté sur les agents contractuels (- 40 %) qui ne sont plus que 5,14 ETP en 2019 contre 8,56 en 2015 et 10,41 en 2016.

Le PETR considère rencontrer certaines difficultés à recruter, notamment des agents titulaires, en raison des niveaux de rémunération proposée, la durée des missions soumise au conventionnement avec chaque organisme, la nature de celles-ci (profils spécialisés), mais également, dans une moindre mesure, la situation géographique.

Le taux de rotation du personnel est relativement important, car selon le PETR, les postes proposés intéressent particulièrement les jeunes à la recherche d'une première expérience, pour la valoriser auprès d'autres employeurs.

⁴⁸ Les équivalents temps plein (ETP) correspondent aux effectifs présents à une date donnée, corrigés de leur quotité de travail (temps partiels, temps non complets, etc.).

4.1.3 Les agents mis à disposition

Le PETR a bénéficié de la mise à disposition d'un agent de 2015 à 2017, deux en 2018, puis trois à compter de 2019. Celles-ci n'entrent pas dans le cadre de la mise à disposition de services des EPCI membres au bénéfice du PETR en vue de l'exercice des missions qui lui sont déléguées.

L'article 61-1 II de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux communes et établissements publics administratifs s'appliquent.

4.1.3.1 Les agents de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry

Depuis 2009, une conseillère en économie sociale et familiale est mise à disposition par la communauté de communes, puis d'agglomération de la région de Château-Thierry au sein du CLIC.

Conformément au décret susvisé, une convention a été signée le 13 juin 2017, cependant avec effet rétroactif au 20 avril 2017. Elle définit, notamment, la nature des activités exercées par l'agent concerné, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. L'article 4 mentionne les horaires de travail de l'agent, dont la durée hebdomadaire est de 28h30, ce qui correspond à 0,8 ETP.

En revanche, alors que les textes prévoient que : « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues », c'est-à-dire celles liées aux congés, au compte personnel de formation, etc., la convention indique un montant forfaitaire de remboursement de 7 000 € par an, sans autre détail.

Le PETR n'a pas été en capacité de justifier le calcul de ce montant. Par ailleurs, il n'a pas transmis de convention de mise à disposition couvrant la période antérieure au 20 avril 2017.

De plus, depuis septembre 2019, le PETR bénéficie de la mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération à 25 % de son temps, pour assurer de l'assistance administrative au conseil de développement. Celle-ci n'a pas été formalisée par une convention comme l'impose le décret précité, et le pôle d'équilibre n'a pas remboursé les charges afférentes à l'employeur.

Le PETR doit donc se mettre en conformité avec les textes susvisés ou formaliser l'organisation d'un service unifié, comme le permet l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, comme l'a précisé une réponse du ministère de l'Intérieur du 4 octobre 2018⁴⁹ à une question écrite sénatoriale, la mise à disposition gracieuse peut être envisagée⁵⁰.

Dans le cas de la mise à disposition d'un service par les membres du PETR, celle-ci doit être précisée dans la convention territoriale.

4.1.3.2 Le chargé de mission SCoT

Le chargé de mission SCoT est, quant à lui, mis à disposition du PETR, à mi-temps, par une intercommunalité non membre, la communauté de communes de l'Ourcq (Seine-et-Marne), depuis le 1^{er} décembre 2018.

Le PETR a transmis deux conventions pour les années 2018 et 2019. Celles-ci ont été approuvées par délibérations du 11 octobre 2018 (autorisation de conclure une convention avec la communauté de communes de l'Ourcq pour une durée d'un an) et du 27 juin 2019 (renouvellement de la convention pour une durée d'un an afin d'assurer la fonction de chargé de mission du développement durable).

Ces conventions n'appellent pas d'observations, à l'exception de la fixation d'un montant plafond du remboursement que le pôle d'équilibre sera amené à payer (30 000 € par an), qui n'est pas conforme au décret précité.

Le PETR est invité à revoir le cadre des mises à disposition d'agents pour se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Recommandation n° 1 : revoir le cadre juridique des mises à disposition d'agents.

4.2 L'emploi de directrice générale des services

La directrice générale des services du pays, puis du PETR, a été recrutée le 11 septembre 2012.

Elle était attachée territoriale titulaire employée sur le poste de chargée de mission enfance-jeunesse, avant d'être recrutée sur le poste de directrice générale des services, sans toutefois que les règles propres aux emplois fonctionnels définies par les décrets n^{os}87-1101 et 87-1102 du 30 décembre 1987 n'aient été respectées.

⁴⁹ <https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ171001544.html>.

⁵⁰ « En revanche, le 2^{ème} alinéa du II de l'article L. 5741-2 prévoit que les services notamment des EPCI sont mis à disposition du PETR pour l'exercice des missions qui lui sont déléguées en vue de la mise en œuvre du projet de territoire, sans autre précision sur les modalités de remboursement. La mise à disposition des services des EPCI au bénéfice du PETR en vue de l'exercice de missions qui lui ont été déléguées peut donc s'effectuer à titre gratuit. »

En effet, le poste n'a pas été créé par délibération et il ne figure pas au tableau des effectifs joint en annexe des comptes administratifs. Selon le PETR, il a fait l'objet d'une publication auprès du centre de gestion, mais la pièce justificative n'a pu être produite. Pourtant, les textes ne font pas obstacle à la création de ce type de poste par le syndicat mixte, dans la mesure où il semble être assimilé à une commune de 10 000 à 20 000 habitants⁵¹.

Par ailleurs, le recrutement de cet agent sur l'emploi de direction n'a pas fait l'objet d'un détachement sur emploi fonctionnel et n'a pas été formalisé par un arrêté. Seule une attestation de recrutement signée du président de la structure précise que les missions qui lui incombent sont les suivantes :

- *« collabore directement avec le Président et le Bureau pour le fonctionnement, l'organisation, l'animation et la coordination des services et assure le suivi de la gestion de la structure.*
- *participe à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe politique, d'un projet de développement territorial partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique et correspondant à la charte de Pays.*
- *développe un management par projets et assure l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations du Pays et en lien avec les politiques de contractualisation notamment régionale et départementale.*
- *assure une médiation avec l'environnement institutionnel, économique et social au service des politiques publiques.*
- *impulse et organise les réunions et autres échanges entre élus.*
- *élabore un système d'évaluation des projets. »*

Ces missions correspondent bien à celles d'un emploi de direction générale.

Par ailleurs, des arrêtés du 25 mars 2013 et du 30 septembre 2014 octroyant et régularisant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) mentionnent ses fonctions de directrice générale des services à compter du 11 septembre 2012.

Enfin, la délibération du 28 juin 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) cite bien l'emploi de directrice générale des services.

L'agent bénéficiant du grade d'attachée territoriale titulaire, rien ne s'opposait donc à ce qu'elle soit détachée sur un emploi fonctionnel.

Aussi, le PETR doit préciser s'il entend explicitement disposer d'un poste de directeur général des services. Dans l'affirmative, il doit prendre les mesures qui s'imposent pour respecter les textes, à savoir : délibérer pour créer le poste d'emploi de directeur général des services, le faire figurer à son tableau des effectifs, détacher en bonne et due forme l'intéressée sur un emploi fonctionnel et lui attribuer le régime indiciaire correspondant.

⁵¹ Strate mentionnée sur les documents budgétaires et prise en compte pour la fixation de certaines primes telles que la NBI.

Recommandation n° 2 : préciser la volonté de disposer d'un poste de directeur général des services et, dans l'affirmative, y pourvoir.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du PETR signale que « le point sera évoqué avec les vice-présidents ».

4.3 Le régime indemnitaire

Le PETR a instauré le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018. Celui-ci s'est substitué aux régimes indemnitaires préexistants.

Les observations formulées par la préfecture ont amené le PETR à adopter une nouvelle délibération le 28 juin 2018, car les critères professionnels permettant de répartir les fonctions au sein des trois groupes de responsabilité étaient trop généraux et il n'était fait aucune correspondance entre les groupes définis et les fonctions exercées.

Les montants plafonds de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), associée au poste et à l'expérience de l'agent, et du complément indemnitaire (CI), lié à la valeur professionnelle et à l'investissement de l'agent, sont égaux suivant le groupe, la filière et le grade de chaque agent. Ainsi, le PETR accorde autant d'importance à l'un qu'à l'autre.

Dans son application, il octroie les mêmes montants d'IFSE et de CI à chaque agent, et les vérifications opérées sur les paies des trois principaux salaires de la structure montrent que les montants d'IFSE et de CI sont effectivement identiques en 2018 et 2019.

Il semble, ainsi, que le pôle d'équilibre détermine le montant des IFSE et CI afin d'atteindre le même niveau de salaire qu'avant l'instauration du RIFSEEP, et que les montants annuels octroyés ne tiennent pas compte de la manière de servir, évaluée annuellement.

Or, l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, dont les dispositions ont été transposées pour les personnels de la fonction publique territoriale, prévoit que le complément indemnitaire annuel tienne compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dont l'appréciation est fondée sur l'entretien professionnel.

La chambre recommande au PETR d'octroyer le complément indemnitaire, en se basant sur la valeur professionnelle et l'investissement des agents, évalués annuellement lors de l'entretien professionnel.

Recommandation n° 3 : octroyer le montant annuel du complément indemnitaire en fonction de la valeur professionnelle et l'investissement des agents, évalués chaque année.

En réponse aux observations de la chambre, le président du PETR s'engage à mettre en œuvre la recommandation formulée.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Alors qu'en moyenne, les PETR disposent d'un effectif moyen de 8 personnes, celui de l'UCCSA remplit ses missions grâce à un effectif d'environ 20 agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale. Cela se justifie par les moyens consacrés aux services à la population (une dizaine d'agents). La fin de certaines missions (brigades vertes, gestion durable des espaces publics) ou l'externalisation de la mise en œuvre de la compétence relative à l'énergie et au climat ont influencé à la baisse les effectifs du syndicat mixte à compter de 2018.

Le PETR bénéficie de trois agents mis à disposition par des EPCI et d'une directrice générale des services, mais ne respecte pas complètement les cadres réglementaires en vigueur.

Le RIFSEEP, instauré à compter du 1^{er} janvier 2018, présente des incohérences dans sa mise en œuvre, s'agissant de l'octroi du complément indemnitaire qui n'est pas décidé au vu de l'entretien professionnel de l'agent.

5 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE

5.1 La qualité de l'information comptable, budgétaire et financière

5.1.1 La qualité de l'information budgétaire

5.1.1.1 La présentation du budget

Le PETR dispose uniquement d'un budget principal, qui couvre l'intégralité de ses missions.

Si les annexes aux comptes administratifs semblent globalement bien renseignées, elles restent cependant perfectibles.

En effet, l'annexe IV-B1.7 portant sur la liste des « concours attribués à des tiers en nature ou en subvention » est erronée s'agissant des concours attribués à la Maison du tourisme, dans la mesure où il ne s'agit pas de subventions à proprement parler, mais du reversement des contributions des membres. Par ailleurs, le montant 2017 n'est pas conforme au reversement opéré (écart de 40 000 € en raison d'une erreur d'imputation budgétaire) et celui de 2019 n'aurait pas dû figurer dans cette annexe, dans la mesure où il a été correctement imputé au compte 739 « Reversement de taxes ».

Tableau n° 9 : Montants reversés à la maison du tourisme

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Montants reversés à la maison du tourisme	285 435	288 935	303 000	353 000	353 000
Montants inscrits aux CA Annexe IV-B1.7	285 435	288 935	263 000	0	353 000

Source : chambre régionale des comptes à partir des délibérations du comité syndical et des comptes administratifs.

Un tableau des entrées et des sorties d'immobilisations figure en annexe du compte administratif (annexes IV-A10.1 et IV-A10.2). Aucune sortie n'est inscrite en 2018 dans l'état de sortie des biens immobilisés, alors qu'une cession d'immobilisation générant une plus-value de 6 550 € figure au compte de gestion 2018.

L'annexe IV-A.3 relative aux durées d'amortissement ne reprend pas fidèlement celles figurant dans la délibération du 7 octobre 2004, retenant parfois la durée maximale ou la durée minimale, comme par exemple pour les licences et logiciels informatiques, l'annexe mentionne 2 ans alors que la délibération fixe la durée entre 2 et 5 ans. Le PETR a indiqué être limité par les capacités du logiciel de comptabilité.

Toutefois, la chambre invite le syndicat mixte à faire preuve de davantage de rigueur dans le renseignement des annexes du CA.

5.1.1.2 Les orientations budgétaires

En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le PETR doit tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Cette obligation a été respectée par le pôle sauf pour le budget 2017, dont le DOB a eu lieu plus de trois mois avant son adoption.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les obligations de fond et de forme en matière d'orientations budgétaires. Elle a rendu obligatoire la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires par l'exécutif aux membres de l'assemblée délibérante. L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette doivent figurer dans le contenu du rapport. Il doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Même si celui de 2016 apparaît sommaire au regard de ces obligations, à compter de 2017, les rapports sur les orientations budgétaires y répondent globalement. La permanence des méthodes dans leur présentation permet aux membres du comité syndical de comparer aisément les exercices entre eux. Toutefois, les rapports abordent peu la question des recettes et plus particulièrement de l'évolution des participations publiques, alors même qu'il s'agit de la principale source de financement du PETR.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président du pôle s'engage à développer davantage ce point dans les prochains rapports.

5.1.1.3 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

De 2015 à 2019, le volume global des rattachements de charges opérés par le PETR est en moyenne annuelle inférieur (4,58 %) au ratio de rattachement communément admis de 5 % par rapport aux charges de fonctionnement. En 2019, ils s'élevaient à 92 720 € et représentaient un peu plus de 6 % du total des charges, ce qui permet d'estimer que le syndicat mixte ne laisse pas volontairement de factures en attente de mandatement.

En revanche, les rattachements de produits sont élevés. Ils représentent une moyenne annuelle de 12,7 % sur la période sous revue. Cela s'explique par le décalage dans le versement des subventions et participations publiques.

Une vérification des encaissements constatés dans les trois ans qui suivent les rattachements permet de confirmer que ceux-ci sont justifiés.

En 2018, ils étaient particulièrement élevés et représentaient 21,5 % des produits de fonctionnement. Sur les 361 372 € rattachés, 266 735 € (soit 74 %) concernaient des participations de l'État (subventions ADEME, LEADER et contrat de ruralité). Le PETR a réellement perçu 99 % de ces montants, seule une subvention relative au PCAET dans le cadre du contrat de ruralité n'a pas été perçue. La plupart des montants rattachés ont été légèrement sous-évalués.

Les rattachements de produits à l'exercice 2017 sont moins importants que ceux de 2018, mais représentent tout de même près de 14 % des produits de fonctionnement. Sur les 101 095 € rattachés, le PETR n'a perçu que 17 512 € en 2018 du contrat de ruralité et une subvention LEADER de 6 800 € correspondant à la préparation du programme. En revanche, les subventions relatives au financement des postes pour les exercices 2015 à 2017 n'ont été perçues qu'en 2019. Le PETR a alors annulé ce rattachement à l'exercice 2017 et l'a renouvelé pour l'exercice 2018.

5.1.1.4 La prise en compte et la sincérité des restes à réaliser

Les montants inscrits en restes à réaliser de la section d'investissement n'impactent pas de manière significative les résultats des comptes administratifs au cours de la période sous revue.

Tableau n° 10 : Restes à réaliser de la section d'investissement

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Restes à réaliser en dépenses	-	1 736	-	3 000	-
Restes à réaliser en recettes	-	-	16 000	6 596	-
<i>dont FCTVA</i>	-	-	-	5 096	-
<i>dont subventions ADEME</i>	-	-	1 000	1 500	-
<i>dont subventions contrat de ruralité</i>	-	-	15 000	-	-

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

5.1.2 L'information comptable

5.1.2.1 L'état de l'actif

Suivant les dispositions de l'instruction codificatrice M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé du recensement des biens et de leur identification par la tenue de l'inventaire. Il a l'obligation, à cet égard, d'exercer un suivi exhaustif de la réalité et la présence des immobilisations (inventaire physique) et de connaître son patrimoine immobilisé sur le volet financier (inventaire comptable). Le comptable public est, quant à lui, responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur. Il doit y avoir correspondance entre l'inventaire et l'état de l'actif.

À fin 2019, l'état de l'actif du comptable public affiche un patrimoine d'une valeur de 3,9 M€, alors que l'inventaire de l'ordonnateur valorise 0,76 M€. L'écart serait lié à l'absence d'inscription des travaux du siège du PETR (la ferme du ru chailly), qui auraient été réalisés entre 1997 et 2000 pour un montant de 2,97 M€.

Le PETR doit se rapprocher du comptable public pour régulariser la situation. En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président indique qu'un travail sera mené en ce sens.

5.1.2.2 Les amortissements

Une dépréciation des immobilisations est constatée chaque année par le pôle d'équilibre, au travers des amortissements. Cela représente un montant annuel moyen de 53 638 € sur la période contrôlée.

Le PETR a décidé des durées applicables aux amortissements dans les délibérations du syndicat mixte de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne des 7 octobre 2004 et 5 juillet 2012. Celles-ci n'appellent pas d'observations, même si la seconde délibération n'était pas nécessaire dans la mesure où la durée d'amortissement maximale des études et frais liés aux documents d'urbanisme s'impose aux ordonnateurs, suivant les dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales⁵².

Cependant, ces durées d'amortissement ne sont pas toujours respectées.

Ainsi, les études SCoT d'une valeur de 229 496 € sont amorties sur une durée de 13 ans depuis 2013, alors qu'un avenant de 2014 (47 077 €) et l'enquête publique (33 539 €) le sont sur 10 ans, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14. De même, les études relatives à la trame verte et bleue⁵³, réalisées en 2013 (53 597 €) et 2014 (10 005 €) sont amorties par le PETR sur une durée de 10 ans, alors que la délibération a fixé l'amortissement entre 2 à 5 ans. Enfin, l'acquisition de la chaudière de bureau en 2018 (5 773 €) et la centrale incendie (8 680 €) auraient dû être amorties en 5 ans maximum, et non 10 ans.

Le PETR est invité à respecter les durées d'amortissement fixées par l'instruction budgétaire et comptable M14 ou par délibération.

⁵² « Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ; (...) ».

⁵³ Issu de la loi Grenelle II, la Trame Verte et Bleue est un outil de préservation de la biodiversité, qui vise à reproduire un réseau écologique pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, s'alimenter, se reproduire, etc.

Rappel au droit n° 4 : respecter les durées d'amortissement fixées par l'instruction budgétaire et comptable M14 ou fixées par délibération, conformément aux dispositions de l'article R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le président s'engage à mettre en œuvre le rappel au droit formulé par la chambre.

5.2 Situation financière

Afin de pouvoir réaliser une analyse de l'évolution des recettes et des dépenses du PETR, ainsi qu'une comparaison entre exercices, deux types de retraitements ont été nécessaires en raison de changements de comptabilisation de certaines opérations en cours de période.

En effet, le PETR collecte la taxe de séjour et la restitue ensuite à la Maison du tourisme et, depuis 2017, au département pour ce qui relève de la part additionnelle. Comme vu *supra*, jusqu'en 2017, le reversement était inscrit au compte « Autres impôts et taxes » (compte 637) et à compter de 2018 sous forme de « Reversement de taxes » (compte 739). Afin de permettre la comparaison des exercices, les recettes de taxe de séjour sont présentées de manière brute, non contractées des remboursements pour l'ensemble des exercices. Par ailleurs, les montants versés à la Maison du tourisme sont présentés dans les charges à caractère général (autres impôts et taxes).

De même, le pôle perçoit les contributions des intercommunalités membres de la Maison du tourisme (ressources institutionnelles), pour les restituer à l'EPIC. Jusqu'en 2017, il procédait à leur comptabilisation sous forme de « subventions de fonctionnement » (compte 6574) et non de « contribution aux organismes de regroupement » (6554). Il a été choisi de les retirer des premières et de les présenter au sein des secondes sur l'ensemble de la période.

Enfin, s'agissant toujours de l'exercice 2017, une erreur d'imputation budgétaire a conduit le PETR à comptabiliser 40 000 € de reversement de contributions des membres au compte 637, avec ceux relatifs à la taxe de séjour. Pour disposer d'une présentation cohérente, ce montant a été déduit des charges à caractère général (autres impôts et taxes) et ajouté au poste de dépenses relatif à la contribution aux organismes de regroupement.

Tableau n° 11 : Évolution de la situation financière

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution	Evolution moyenne annuelle
Produits de fonctionnement (A)	1 496 376	1 577 211	1 504 769	1 760 939	1 769 421	18,25 %	4,58 %
<i>dont ressources institutionnelles</i>	<i>1 410 198</i>	<i>1 512 643</i>	<i>1 438 993</i>	<i>1 671 722</i>	<i>1 672 510</i>	<i>18,60 %</i>	<i>4,65 %</i>
<i>dont taxe de séjour collectée brute</i>	<i>70 490</i>	<i>59 844</i>	<i>61 631</i>	<i>84 215</i>	<i>92 286</i>	<i>30,92 %</i>	<i>8,53 %</i>
<i>dont ressources d'exploitation</i>	<i>15 689</i>	<i>4 724</i>	<i>4 145</i>	<i>5 002</i>	<i>4 625</i>	<i>- 70,52 %</i>	<i>- 17,25 %</i>
Charges de fonctionnement (B)	1 377 240	1 498 430	1 591 548	1 753 705	1 574 184	14,30 %	3,74 %
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>395 699</i>	<i>401 880</i>	<i>434 056</i>	<i>514 819</i>	<i>414 342</i>	<i>4,70 %</i>	<i>2,16 %</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>685 197</i>	<i>794 377</i>	<i>844 935</i>	<i>747 079</i>	<i>722 404</i>	<i>5,43 %</i>	<i>1,85 %</i>
<i>dont subventions de fonctionnement</i>	<i>10 909</i>	<i>13 239</i>	<i>9 556</i>	<i>106 913</i>	<i>84 435</i>	<i>673,99 %</i>	<i>247,83 %</i>
<i>dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>285 435</i>	<i>288 935</i>	<i>303 000</i>	<i>384 894</i>	<i>353 003</i>	<i>23,67 %</i>	<i>6,21 %</i>
Excédent brut de fonctionnement (C = A-B)	119 137	78 780	- 86 778	11 472	195 237	63,88 %	13,1 %
Résultats financier et exceptionnel (D)	- 8 483	235	- 1 957	- 1 567	4 748	- 155,97 %	-
Capacité d'autofinancement brute (E = C+D)	110 654	79 015	- 88 735	9 905	199 985	80,73 %	15,9 %
Annuité en capital de la dette (F)	68 768	41 429	11 497	5 880	0	-	-
Capacité d'autofinancement nette G = E-F)	41 886	37 586	-100 232	4 025	199 985	377,45 %	-
Recettes d'investissement hors emprunt (H)	80 875	8 605	22 738	17 258	10 788	- 86,66 %	-
Financement propre disponible (I = G+H)	122 761	46 192	-77 494	21 285	210 773	71,69 %	-
Dépenses d'équipement (J)	71 245	9 627	33 959	28 605	43 558	- 38,86 %	-
Besoin (-) ou capacité (+) de financement (K = I-J)	51 516	36 565	- 111 454	- 7 320	167 215	224,59 %	-
Encours de dette	58 905	17 577	6 080	200	0	-	-
Capacité de désendettement en années (dette/CAF brute)	0,5	0,2	0	0	0	-	-

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Exception faite de l'exercice 2017 où les charges de fonctionnement ont été supérieures aux produits, la capacité d'autofinancement brute du PETR est positive sur l'ensemble de la période et permet largement de couvrir les annuités en capital de la dette et de dégager une capacité d'autofinancement nette qui couvre 98 % de ses dépenses d'équipement.

5.2.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement sont constitués de participations publiques, de la taxe de séjour et de recettes d'exploitation, pour un montant total annuel moyen d'1,62 M€, hors restitutions sur la période sous revue.

Ils sont en constante progression depuis 2015, à raison de + 4,5 % d'évolution moyenne annuelle.

5.2.1.1 Les ressources institutionnelles⁵⁴

Les participations publiques s'élèvent à 1,5 M€ en moyenne annuelle sur la période, ce qui représente 95 % des produits de fonctionnement du pôle.

Depuis sa création, ce sont principalement les membres qui ont apporté leur participation au PETR (55 % en moyenne annuelle), ainsi que la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé (24 %) et le département de l'Aisne (9 %). La part de ces contributions est stable sur la période contrôlée.

En revanche, les participations de l'État, qui représentent 6 % du total moyen annuel, ont fortement progressé, surtout à compter de 2017, passant ainsi d'1 % en 2015 à 12 % en 2019, sous l'effet des fonds LEADER et du contrat de ruralité, principalement en soutien de la préparation du PCAET.

Les subventions de la région fluctuent de manière importante. En 2015 et 2016, le niveau de financement est le plus important, grâce au financement d'un poste de chargé de mission environnement et des actions associées. De même, un poste dédié à la rénovation énergétique de l'habitat est financé en 2017. Il est dorénavant porté par l'ALEC. En revanche, le soutien à l'ingénierie (poste de direction) par la région est stable de 2015 à 2018, dans la mesure où celui-ci était plafonné à 20 000 €, et augmente de manière significative en 2019 puisqu'il est dorénavant financé à hauteur de 50 % des salaires chargés. Cela représente 31 900 € en 2019.

La contribution par habitant des membres du PETR s'élève à 7,04 € en moyenne annuelle entre 2015 et 2020. Elle est constituée d'une part consacrée au fonctionnement du syndicat mixte et d'une seconde part spécifique pour le fonctionnement du CLIC. Sur la période, le montant par habitant a cru d'environ 25 %.

Tableau n° 12 : Contribution par habitant des membres du PETR

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
Contribution par habitant	6,30	6,30	6,50	7,60	7,75	7,82	24,13 %
<i>dont PETR</i>	6,00	6,00	6,20	7,30	7,45	7,52	25,33 %
<i>dont CLIC</i>	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,00 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des délibérations du comité syndical du PETR UCCSA.

⁵⁴ Voir annexe n° 6.

De plus, le PETR perçoit les contributions annuelles des intercommunalités membres à la Maison du tourisme et les reverse à l'EPIC. Les montants initiaux des participations ont été fixés en prenant en compte l'activité (temps d'ouverture, types de services) et les moyens (nombre d'ETP) des structures préexistantes, puis les cotisations ont été ajustées progressivement dans un objectif de convergence.

La hausse des contributions constatées à compter de 2018 fait suite à l'audit réalisé et aux difficultés financières rencontrées par la Maison du tourisme.

Tableau n° 13 : Cotisations annuelles des EPCI membres à la maison du tourisme

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CARCT ⁵⁵	197 435	197 435	270 000	300 520	300 520	300 520	1 566 430
CC Charly-sur-Marne	26 000	29 500	33 000	52 480	52 480	52 480	245 940
CC Canton de Condé-en-Brie	32 000	32 000	Sans objet				64 000
CC Tardenois	30 000	30 000	Sans objet				60 000
Total	285 435	288 935	303 000	353 000	353 000	353 000	1 936 370

Source : chambre régionale des comptes à partir des délibérations du comité syndical et des comptes administratifs.

5.2.1.2 La taxe de séjour

Le PETR collecte la taxe de séjour, qu'il reverse ensuite intégralement à la Maison du tourisme, conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme et, depuis 2017, au département, dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle (10 %). Il s'agit donc d'une opération neutre pour lui.

Tableau n° 14 : Evolution de la taxe de séjour

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Taxe de séjour collectée	70 490	59 844	61 631	84 215	92 286	368 466
Taxe de séjour reversée	70 418	59 766	65 618	79 977	92 286	368 065

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs et comptes de gestion.

La progression des produits de la taxe de séjour depuis 2017 s'expliquerait par une optimisation de la collecte, grâce à la sensibilisation des hébergeurs et des communes, aux relances réalisées et, plus récemment, à la mise en place d'une collecte directe par les plateformes numériques.

Elle serait également liée à une hausse de la fréquentation touristique lors d'événements spécifiques, comme par exemple les commémorations de la Guerre 14-18.

⁵⁵ Communauté de communes de la région de Château-Thierry jusqu'au 31 décembre 2016, puis communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

5.2.1.3 Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont modiques depuis 2016 (4 624 € en moyenne annuelle), alors qu'elles représentaient plus de 15 000 € en 2015. Il s'agit essentiellement de produits provenant de la location d'une partie de son bâtiment pour des réunions et séminaires.

5.2.2 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont progressé au rythme annuel moyen de 3,7 %, passant d'1,37 M€ en 2015 à 1,57 M€ en 2019.

Toutefois, en 2019, elles marquent un net repli d'environ 10 %, retrouvant ainsi leur niveau de 2017, sous l'effet d'une diminution générale des postes de charges. Le PETR a indiqué que cette évolution était liée à l'activité. Les dépenses devraient repartir à la hausse à compter de 2021 avec le renouvellement des instances intercommunales et du syndicat mixte.

5.2.2.1 Les charges à caractère général⁵⁶

Les charges à caractère général représentent plus d'un quart des dépenses de fonctionnement sur la période. Elles ont diminué de 4,7 % au rythme moyen annuel de 2,16 % et s'établissent à 0,41 M€ en 2019.

Selon le PETR, sur la période, les dépenses liées aux achats suivent l'évolution de l'activité. Ainsi, les charges de transports collectifs sont nulles depuis 2018 car le pôle d'équilibre n'assure plus les classes et ateliers du patrimoine. De même, les frais de déplacements et missions diminuent à compter de 2017, suivant en cela la réduction des effectifs.

Par ailleurs, depuis 2017, les charges liées aux locations et charges de copropriétés sont plus élevées en raison, d'une part, d'une revalorisation des loyers des services CLIC et MAIA par le département, propriétaire des locaux, et, d'autre part, de l'intégration des frais de nettoyage, service auparavant assuré par un prestataire. Cela explique *a contrario* la diminution des charges relatives aux « autres services extérieurs ». Par ailleurs, le PETR a renforcé sa flotte de véhicule de services. Celle-ci comptait six voitures en 2015 et s'établit à huit en 2020⁵⁷, ce qui pèse sur ses charges de location.

En 2016 et 2017, les dépenses d'entretien et de travaux ont été particulièrement élevées et engendrées notamment par de nombreuses réparations sur les chaudières et la plomberie avant leur remplacement, des travaux de maçonnerie urgents et le renouvellement de blocs de secours. De même, l'audit portant sur la Maison du tourisme a eu un impact non négligeable sur les frais d'honoraires, études et recherche en 2018.

⁵⁶ Voir annexe n° 7.

⁵⁷ Evolution de trois unités en 2016 et 2017 et restitution d'un véhicule en 2018.

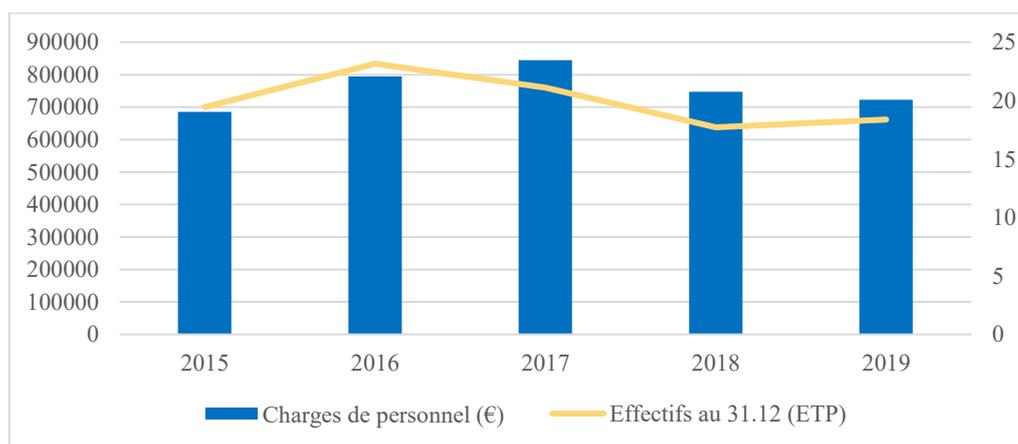
Le budget consacré à la publicité, aux publications et aux relations publiques a, quant à lui, été particulièrement élevé en 2017, avec l'impression d'un carnet œnotourisme et la communication pour le lancement de la plateforme de rénovation énergétique (dépliants, *flyers*, comptoir d'accueil).

Les impôts et taxes (hors ceux liés aux charges de personnel) ont progressé de près de 34 % en cinq ans, au rythme annuel moyen de 8,4 %, dans la mesure où ils intègrent les versements des contributions des membres à la Maison du tourisme et que celles-ci ont connu une augmentation.

5.2.2.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent la moitié des dépenses de fonctionnement. Après déduction des atténuations de charges⁵⁸, elles s'élèvent à 0,72 M€ en 2019 et ont augmenté de 5,43 % sur la période, au rythme annuel moyen d'1,8 %.

Graphique n° 1 : Evolution des charges de personnel⁵⁹ et des effectifs



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion et des données relatives aux effectifs du PETR UCCSA.

Elles sont particulièrement élevées en 2017, bien que les effectifs au 31 décembre soient moins importants que fin 2016, et diminuent ensuite en 2018 et 2019, alors que le nombre d'équivalents temps plein est sensiblement plus élevé. Cette absence de corrélation entre les effectifs et les charges s'explique par l'effectif restreint de la structure, une vacance de poste de plusieurs mois ou un départ en fin d'année ayant une incidence significative sur les frais de personnel.

⁵⁸ Le PETR a bénéficié d'atténuations de charges pour les remboursements des arrêts maladie et un agent en contrat aidé jusqu'au 21 février 2017.

⁵⁹ Après déduction des atténuations de charges.

Ainsi, l'exercice 2017 est impacté par le plein effet de recrutements en fin d'exercice 2016 (animateur LEADER et chargé de mission PCAET, par exemple) et en cours d'année (animateur de la plateforme énergétique), la titularisation de deux agents d'entretien qui étaient en contrat unique d'insertion, et seulement deux départs en fin d'année.

Globalement, le régime indemnitaire⁶⁰ voté par l'assemblée concerne essentiellement les personnels titulaires. Il représente en moyenne plus de 15 % de leurs rémunérations totales depuis l'adoption du RIFSEEP. Il a ainsi connu une évolution annuelle moyenne de 4,7 % pour atteindre 53 313 € en 2019.

5.2.2.3 Les subventions de fonctionnement et les contributions aux organismes de regroupement

Selon les informations disponibles au compte administratif, les subventions de fonctionnement versées par le PETR sont principalement constituées de reversements à la Maison du tourisme (contributions des membres) ou aux EPCI membres et communes dans le cadre du contrat enfance-jeunesse. Par ailleurs, depuis 2018, le pôle d'équilibre verse une subvention à l'ALEC.

La fiabilité des informations figurant dans cette annexe est perfectible, comme l'ont démontré les contrôles opérés sur les montants reversés à la Maison du tourisme (voir *supra*).

Tableau n° 15 : Evolution des subventions de fonctionnement versées par le PETR

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
EPCI membres	0	7 000	8 457	2 525	5 242
Communes	0	0	0	2 627	4 245
Autres	122	0	0	8 044	517
Maison du tourisme	285 435	288 935	263 000	0	353 000
ALEC	0	0	0	58 050	74 430
Total	285 557	295 935	271 457	71 246	437 435

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

Enfin, les contributions aux organismes de regroupement sont constituées des reversements des participations des EPCI membres à la Maison du tourisme.

⁶⁰ Voir annexe n° 8.

5.2.3 Le financement des investissements

5.2.3.1 L'autofinancement

Au 31 décembre 2019, le PETR dégage une capacité d'autofinancement brute positive de 0,2 M€. Au cours de la période sous revue, seul l'exercice 2017 se caractérisait par une capacité d'autofinancement insuffisante pour faire face au remboursement du capital de la dette.

Depuis 2017, l'amélioration de l'autofinancement brut résulte principalement de la hausse moyenne annuelle plus importante des produits de fonctionnement (4,58 %), et particulièrement des participations publiques, que des charges (3,74 %).

En 2019, la capacité d'autofinancement disponible pour le financement des investissements (CAF nette) était identique à la CAF brute, du fait de l'extinction de la dette en 2018.

Toutefois, le PETR se caractérise par un faible niveau d'investissements, et donc de besoin de financement. Ainsi, l'augmentation significative de l'autofinancement en 2019 a surtout permis de reconstituer le fonds de roulement, à hauteur de 0,17 M€.

5.2.3.2 La gestion de la dette

Sur la période, le PETR a remboursé trois emprunts contractés afin de financer la réhabilitation de la ferme du ru chailly, siège du syndicat mixte, l'acquisition de panneaux photovoltaïques pour ladite ferme et l'étude pour le SCoT.

Tableau n° 16 : Evolution de l'annuité en capital de la dette

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Année de sous-criture	Durée	Montant initial
Encours de dette (au 31 décembre)	58 905	17 577	6 080	200	0			
Annuité en capital de la dette (au 31 décembre)	68 768	39 976	11 497	5 880	0			
<i>dont étude SCoT</i>	<i>10 826</i>	<i>11 156</i>	<i>11 497</i>	<i>5 880</i>	<i>0</i>	<i>2013</i>	<i>5 ans</i>	<i>55 000</i>
<i>dont ferme du ru chailly</i>	<i>55 906</i>	<i>28 820</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2007</i>	<i>10 ans</i>	<i>438 640</i>
<i>dont photovoltaïque</i>	<i>2 035</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2008</i>	<i>7 ans</i>	<i>25 000</i>

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs.

Depuis 2019, l'encours de dette est nul.

5.2.4 La trésorerie

Au 31 décembre 2019, la trésorerie nette s'élevait à 0,27 M€, soit environ 67 jours de charges courantes.

Tableau n° 17 : Evolution de la trésorerie

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement net global ⁶¹	205 605	242 271	130 817	123 498	290 713
Besoin en fonds de roulement	39 495	55 534	72 319	186 893	17 831
Trésorerie nette	166 109	186 737	58 498	- 63 395	272 882
Nombre de jours de charges courantes	43,8	45,5	13,4	- 13,8	67,1

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Cette situation « confortable » de fin d'exercice 2019 est liée à l'encaissement de subventions LEADER, perçues avec retard des exercices antérieurs (2015-2018).

Toutefois, le PETR dispose d'une trésorerie globalement tendue car ses financements proviennent principalement des participations publiques, qui ne sont pas constantes et sont parfois décalées par rapport aux dépenses qui doivent être engagées. La revalorisation significative des contributions des membres à compter de 2018 contribue à améliorer sa situation de trésorerie.

Le syndicat mixte a donc recours à une ligne de trésorerie de 300 000 €, qu'il a utilisée entièrement à l'exception de 2016 où il n'a eu besoin que de la moitié. Généralement, le PETR rembourse l'intégralité avant le 31 décembre, sauf en 2017 et 2018.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité de l'information budgétaire et comptable du PETR est perfectible, mais ne semble pas affecter de manière significative la sincérité comptable de ses résultats.

Sa situation financière est satisfaisante, avec une amélioration de la capacité d'autofinancement depuis 2017.

Le faible niveau d'investissements limite le besoin de financement. Cela a permis de reconstituer le fonds de roulement à hauteur de 0,17 M€ en 2019 et de ne plus avoir d'emprunt en cours.

En revanche, le PETR dispose d'une trésorerie globalement tendue car ses financements proviennent principalement des participations publiques, dont la perception est souvent décalée par rapport aux dépenses qui doivent être engagées.

⁶¹ Fonds de roulement net global = ressources stables - emplois immobilisés.

6 ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

À partir des constats et observations formulés dans le cadre du présent contrôle, il est possible de dresser un état des lieux et d'esquisser les perspectives qui s'ouvrent au PETR de l'union des communautés de communes du sud de l'Aisne et, plus largement, au territoire qu'il couvre.

6.1 État des lieux

Suivant les dispositions de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de janvier 2014, le PETR UCCSA a vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur le territoire de l'arrondissement de Château-Thierry, qui constitue un périmètre territorial cohérent.

6.1.1 Un outil dont la plus-value est remise en cause du fait des recompositions territoriales récentes

Avant 2017, le PETR présentait l'intérêt de fédérer et mutualiser des compétences et missions pour le compte de cinq intercommunalités. Cela offrait un espace de gouvernance et de contractualisation intéressant, facilitant le développement de stratégies et projets structurants pour le territoire (SCoT et PCAET, notamment), la perception de financements européens, nationaux, régionaux et départementaux (LEADER, territoire à énergies positives pour la croissance verte, PRADET, contrat de ruralité, etc.), la formalisation de partenariats thématiques (CEJ, CLIC, MAIA, etc.) et d'outils territoriaux mutualisés assurant la fonction de guichet unique dans leur domaine (Maison du tourisme et ALEC), et ce sur un périmètre territorial significatif, à dominante rurale.

Toutefois, les recompositions territoriales intervenues dès 2017 dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ont ramené le nombre d'EPCI membres à deux avec, d'une part, une communauté d'agglomération récemment constituée (55 000 habitants) et, de l'autre, une communauté de communes qui n'a pas connu de modification (un peu moins de 16 000 habitants). Limité à deux membres, on peut s'interroger sur le besoin de coordination et de mutualisation du territoire, sans nier l'intérêt de coordonner à l'échelle de l'arrondissement des dispositifs comme la MAIA, ainsi que l'a rappelé le président du PETR dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre.

Cette interrogation est d'autant plus légitime avec une communauté d'agglomération qui représente plus des trois quarts de la population et de la superficie du territoire et qui s'est dotée d'un projet de territoire en décembre 2019, dont les grandes orientations⁶² rejoignent les priorités définies par le PETR :

- « Une agglo qui se développe dans les limites de ses ressources ;
- Une agglo qui garantit la vitalité des communes et des quartiers ;
- Une agglo qui accompagne tous les âges de la vie ;
- Une agglo qui encourage l'émancipation de chacun et le bien-vivre pour tous ;
- Une agglo qui innove et coopère pour l'économie et l'emploi. »

La communauté d'agglomération de Château-Thierry dispose, par ailleurs, de leviers d'action opérationnels importants, découlant de ses compétences récemment acquises ou renforcées⁶³ et de ses moyens budgétaires (23,5 M€ de dépenses de fonctionnement en 2018 et 10,7 M€ d'investissement⁶⁴) et humains (un peu moins de 500 agents).

D'ailleurs, l'agglomération porte déjà un certain nombre de projets et de programmes intéressant le territoire du sud de l'Aisne, comme par exemple le plan alimentaire de territoire ou le dispositif « territoire d'industrie ».

De plus, elle dispose de trois antennes d'accueil du public (les maisons de l'agglo) à Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front. Elle pourrait tout à fait en créer une quatrième à Charly-sur-Marne, le cas échéant.

6.1.2 Les organes de gouvernance spécifiques n'ont pas démontré leur plus-value

Les acteurs locaux insistent sur le rôle important que joue le PETR en termes de réflexion et d'appui aux intercommunalités, ainsi que sur sa capacité à mobiliser collectivement les élus, quelle que soit leur sensibilité politique, pour le développement du territoire.

Toutefois, en ne réunissant pas régulièrement la conférence des maires et en ne disposant pas d'un conseil de développement territorial qui joue pleinement son rôle, le PETR semble avoir des difficultés à favoriser une expression démocratique plurielle et à construire de manière consensuelle un projet de territoire partagé.

⁶² Source : projet de territoire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

⁶³ Voir liste des compétences en annexe n° 9.

⁶⁴ Source DGFIP, comptes individuels des collectivités.

6.1.3 Des frais de structures qui sont plus importants avec les créations des satellites supra-intercommunaux

Le PETR, et le pays avant lui, a permis au territoire de se doter de satellites assurant la fonction de guichet unique, dans leurs domaines respectifs : la Maison du tourisme (EPIC) et l'ALEC (association). Cela a nécessité qu'il se dessaisisse de certaines de ses missions ou activités.

S'agissant de la Maison du tourisme, le PETR a rendu possible la création d'un outil mutualisé en lieu et place des offices de tourisme et syndicats d'initiative communaux et intercommunaux, afin de porter une ambition plus forte en matière d'attractivité touristique. Toutefois, aujourd'hui il n'en assure pas le pilotage. Bien que le président du PETR s'en défende en faisant valoir, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, que « la structure n'est pas laissée à l'abandon mais un équilibre est recherché pour permettre une certaine autonomie de fonctionnement et une implication dans la portée et le projet politique touristique », le pôle constitue davantage une « boîte aux lettres » pour les contributions des membres et la collecte et le reversement de la taxe de séjour. D'ailleurs, la nécessité d'un audit en 2018 a démontré l'absence de contrôle approfondi de la gestion et de l'organisation de la Maison du tourisme par le PETR.

De même, en créant une agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), le PETR s'est dessaisi des missions qu'il portait dans ces domaines pour les confier à un acteur spécialisé sur le territoire. Le pôle considère que leurs interventions sont complémentaires, cependant la chambre estime que la plus-value de son intervention sur ces thématiques en sus de l'ALEC n'est pas établie.

Ces organismes génèrent des frais de structure qui s'ajoutent à ceux du PETR et les flux croisés de contributions et de fiscalité qui en découlent engendrent une activité budgétaire et comptable qui présente peu d'utilité et sont sources d'erreur, comme en témoignent les méthodes de comptabilisation retenues jusqu'en 2017.

6.2 Perspectives

Au regard de cet état des lieux, plusieurs perspectives d'évolution s'ouvrent aux élus du territoire.

Ainsi, la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry et la communauté de communes de Charly-sur-Marne pourraient fusionner et constituer un EPCI unique couvrant l'ensemble du périmètre de l'arrondissement et portant le projet de territoire⁶⁵. Cela offrirait une plus grande lisibilité au projet de territoire et simplifierait la conduite de l'action publique du sud de l'Aisne. La communauté d'agglomération aurait, par ailleurs, tout à fait la capacité d'absorber les missions et activités du PETR et ses effectifs.

⁶⁵ Cette fusion a été envisagée lors de la préparation du schéma départemental de coopération intercommunale en 2016.

Au demeurant, l'article L. 5741-5 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au PETR de proposer aux EPCI qui le composent de fusionner. Le pôle d'équilibre pourrait accompagner ce projet de fusion, comme il l'a fait en 2016 en apportant un appui aux intercommunalités dans leur réflexion.

Une autre possibilité consisterait à faire porter les missions du PETR à la communauté d'agglomération ou à la communauté de communes et de les mutualiser dans le cadre d'une convention de coopération. Les options juridiques et de gestion existantes en la matière sont nombreuses et variées, et permettent aux collectivités et EPCI de faire du « sur-mesure » pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Enfin, le PETR pourrait être maintenu, en exerçant sa mission supra-intercommunale de projets, à la condition que les instances de gouvernance qui lui sont spécifiques jouent pleinement leur rôle, et qu'une expression démocratique plurielle soit prise en compte dans le projet de territoire. La fusion des conseils de développement du PETR et de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry pourrait constituer, à cet égard, une possibilité intéressante pour les élus.

Le PETR et la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry n'ont pas apporté de réponse sur ces perspectives. La présidente de la communauté de communes de Charly-sur-Marne estime que la « fusion des deux structures intercommunales peut être entendable mais pour cela, il faut entendre la voix des élus de terrain et du ressenti de leurs administrés ». Cependant, elle fait part de son désaccord quant à la suppression du PETR.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le PETR et le pays avant lui ont été des acteurs majeurs de la structuration d'un projet de territoire supra-intercommunal permettant au sud de l'Aisne de se doter de stratégies, de contractualisations et de satellites nécessaires à son développement.

Toutefois, les recompositions territoriales récentes, ainsi que sa difficulté à tirer profit de ses instances de gouvernance spécifiques plaident en la faveur d'une évolution du PETR.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Axes du contrat de ruralité	65
Annexe n° 2. Objectifs de l'axe 3 du projet de territoire	66
Annexe n° 3. Fonds de la politique régionale d'aménagement et de développement équilibré des territoires (PRADET).....	67
Annexe n° 4. Synthèse des financements conventionnés par le PETR pour le territoire dans le cadre des principales contractualisations	68
Annexe n° 5. Organigramme des services du PETR en mars 2020	69
Annexe n° 6. Evolution des participations publiques	70
Annexe n° 7. Evolution des charges à caractère général	71
Annexe n° 8. Evolution des régimes indemnitaires	72
Annexe n° 9. Compétences de la communauté d'agglomération de Château-Thierry	73

Annexe n° 1. Axes du contrat de ruralité

Synthèse des enjeux du territoire

Axe 1 : Affirmer l'identité du PETR comme un territoire à dominante rurale qui bénéficie d'un cadre de vie de qualité

LES GRANDS DEFIS DE L'AXE 1

- Optimiser les choix d'aménagement et de développement du Sud de l'Aisne
- Conforter la croissance démographique pour devenir un espace relais entre les bassins parisiens et rémois
- Conforter l'attractivité des différents pôles et encadrer le développement urbain en privilégiant des formes urbaines moins consommatrices d'espace
- Rééquilibrer l'offre en logements en fonction des besoins et favoriser leur rénovation
- Développer la mutualisation des équipements pour répondre aux besoins des communes rurales
- Développer le système de transport pour favoriser une mobilité durable des habitants
- Construire un projet économique tenant compte des contraintes foncières, de l'héritage économique, des infrastructures et des dynamiques des territoires voisins
- Renforcer l'appartenance des habitants au territoire et restaurer le lien social

Axe 2 : Conforter et diversifier la dynamique économique du territoire

LES GRANDS DEFIS DE L'AXE 2

- Créer des emplois locaux
- Développer des formations locales adaptées
- Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir les entreprises
- Envisager un nouveau modèle commercial basé sur la proximité, la diversité
- Promouvoir une économie innovante, sociale et solidaire
- Développer les synergies entre tourisme, patrimoine, commerce et monde agricole

Axe 3 : Œuvrer pour un territoire durable

LES GRANDS DEFIS DE L'AXE 3

- Mettre en œuvre un modèle de territoire peu impactant
- Mettre en valeur les espaces naturels et préserver leur richesse
- Encourager les techniques alternatives
- Poursuivre les efforts de collecte sélective et développer le recyclage
- Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique
- Favoriser le déploiement d'opérations en faveur de la performance énergétique des bâtiments
- Répondre au danger de la précarité énergétique des ménages

Annexe n° 2. Objectifs de l'axe 3 du projet de territoire

Objectifs de réduction de GES par rapport à 1990 :			
Secteurs	2020	2030	2050
Agriculture	-10%	-20%	-40%
Bâtiment résidentiel	-20%	-35%	-40%
Bâtiment tertiaire	-30%	-50%	-80%
Déchets et eaux usées	-30%	-50%	-80%
Industrie	-25%	-45%	-80%
Transport de voyageurs	-5%	-10%	-20%
Transport de marchandises	-10%	-15%	-25%
Total	-20%	-40%	-75%

Objectifs de part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique par rapport à 2012 :			
Type d'énergie	2020	2030	2050
Eolien	11%	15%	25%
Bois	8%	9%	10%
Solaire photovoltaïque	2,5%	5%	10%
Solaire thermique	0,5%	1%	2,5%
Déchets (méthanisation, déchets verts ...)	1,5%	2%	2,5%
Total	23%	32%	50%

Source : projet de territoire du PETR UCCSA.

Annexe n° 3. Fonds de la politique régionale d'aménagement et de développement équilibré des territoires (PRADET)

Quatre fonds régionaux ont été créés dans le cadre de la PRADET :

- le fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) : réservé aux projets d'enjeux supra-communautaires et répondant au cadre d'orientations stratégiques souhaité par les territoires composant l'espace de dialogue pour accompagner des dynamiques d'aménagement et de développement à des échelles interterritoriales et de soutenir des projets d'envergure contribuant à renforcer l'attractivité régionale ;
- le fonds d'aide aux projets d'agglomération (FAPA) : destiné aux communautés d'agglomération existantes au 1^{er} janvier 2017 pour soutenir des projets structurants dont le rayonnement porte *a minima* sur le territoire de l'agglomération pour conforter les fonctions urbaines de centralité des agglomérations, moteurs du développement de l'emploi de l'économie et des services ;
- le fonds d'appui à l'aménagement du territoire (FAAT) : réservé aux communautés de communes du territoire de l'espace de dialogue et aux franges périurbaines et rurales des communautés d'agglomération existantes au 1^{er} janvier 2017 pour soutenir les projets d'intérêt intercommunal contribuant au renforcement du maillage des villes et bourgs-centres, au soutien des services de proximité, de l'attractivité et des potentiels de développement économique locaux de ces territoires ;
- le fonds de redynamisation rurale (FRR) : destiné aux communes rurales⁶⁶ pour soutenir des projets de développement local et améliorer les conditions de vie des populations qui résident dans les territoires ruraux.

Tableau n° 18 : Consommation des enveloppes PRADET pour l'espace de dialogue Aisne-Sud

<u>Espace de dialogue AISNE SUD</u>				
	Enveloppe totale 2016-2021	Enveloppe engagée	Enveloppe restante	% d'enveloppe restant
FADM-GP	4 986 526,00	1 453 750,00	3 532 776,00	71%
FAPA	3 154 181,00	2 865 660,00	288 521,00	9%
FAAT	6 729 562,00	1 471 188,00	5 258 374,00	78%
FRR	646 044,00	482 606,00	163 438,00	25%
TOTAL	15 516 313,00	6 273 204,00	9 243 109,00	60%

Source : diaporama présenté par la région Hauts-de-France lors de la conférence territoriale de l'espace de dialogue Aisne-Sud le 7 novembre 2019.

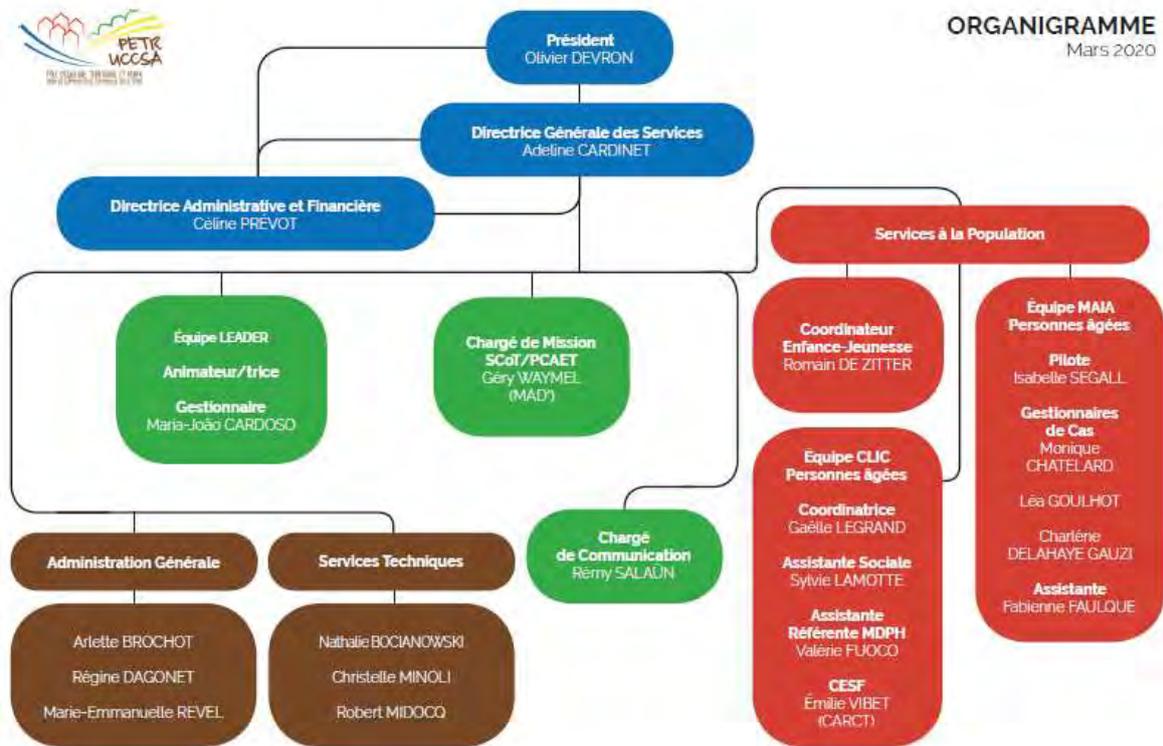
⁶⁶ La région a retenu la définition de l'INSEE. Il s'agit donc des seules communes n'appartenant pas à une unité urbaine. Pour le PETR, les communes concernées sont Fère-en-Tardenois, Loupeigne, Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne.

Annexe n° 4. Synthèse des financements conventionnés par le PETR pour le territoire dans le cadre des principales contractualisations

	Nombre de projets réalisés	Montant total des projets	Total des aides publiques	Europe	État	Région	Département	Autres	Autofinancement
Contrat de ruralité	2017 : 20	7 326 663,04 €	1 903 394,00 €		DSIL : 980 086,20 € DETR : 841 749,80 € TEPCV : 81 558 €				
	2018 : 12	7 185 962,52 €	3 019 199,73 €		FSIL : 869 046,89 € DETR : 1 281 246,10 € DRAC : 190 000,00 € FNADT : 183 366,50 € CAF : 47 523,75 € ADEME : 34 600,00 €	150 843,75 €	Contrat départemental de développement local (CDDL) : 262 572,74 €		4 166 762,79 €
	2019 : 2	1 533 209,01 €	766 604,51 €		FSIL : 488 413,51 € DETR : 278 191,00 €				766 604,49 €
Convention région PRADET (financement des projets)	2016 : 1	6 343 425 €	1 453 750,00 €			1 453 750 €			
	2018 : 1	5 518 542,96 €	500 000,00 €			500 000 €			
	2019 : 1	1 619 214,00 €	987 290,00 €		DETR : 297 577,00 € FNADT : 150 000,00 €	249 713,00 €	290 000,00 €		
Convention région PRADET (ingénierie PETR)	2015		20 000,00 €			20 000,00 €			
	2016		19 991,75 €			19 991,75 €			
	2017		20 000,00 €			20 000,00 €			
	2018		19 926,24 €			19 926,24 €			
	2019		31 889,56 €			31 889,56 €			
TEPCV	2015 : 13	16 905 844,00 €	500 000,00 €		TEPCV : 500 000 €				
	2016 : 12	11 101 26,001 €	5 032 214, 60 €		TEPCV : 1 500 000 € DETR : 1 405 879,60 € FSIL : 91 535 € Sub. parlementaire : 1 750 € CAF : 302 400 €	PRADET : 1 553 750,00 €	CDDL : 176 900,00 €		7 569 046,00 €
Contrat enfance jeunesse (financements PETR)	2015		22 914,59 €		CAF et MSA : 21 381,44 €			1 533,15 €	
	2016		37 538,78 €		CAF et MSA : 35 347,25 €			2 191,53 €	
	2017		38 488,00 €		CAF et MSA : 36 241,05 €			2 246,95 €	
	2018		38 595,08 €		CAF et MSA : 36 353,56 €			2 241,52 €	
Contrat enfance jeunesse (financements des actions du territoire)	2015		1 024 874,94 €		CAF et MSA : 956 303,48 €			68 571,46 €	
	2016		1 064 452,74 €		CAF et MSA : 1 002 309,54 €			62 143,20 €	
	2017		1 065 813,27 €		CAF et MSA : 1 003 590,52 €			62 222,75 €	
	2018		1 054 910,17 €		CAF et MSA : 993 643,24 €			61 266,93 €	
Leader	2015-2019 : 10	800 108,46 €	73 230,42 €	452 135,95 €				21 392,08 €	253 350,00 €

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du PETR UCCSA. TEPCV : territoire à énergies positives pour la croissance verte.

Annexe n° 5. Organigramme des services du PETR en mars 2020



PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, 02650 Fossey
accueil@uccsa.fr - 03 23 71 68 60

1. Mise à Disposition

Source : PETR UCCSA.

Annexe n° 6. Evolution des participations publiques

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
État et fonds LEADER	13 911	38 598	72 684	183 153	193 170	93,0 %
<i>dont LEADER</i>	<i>12 786</i>	<i>22 000</i>	<i>58 673</i>	<i>38 128</i>	<i>34 799</i>	-
Région	68 976	149 331	42 851	8 277	39 390	- 13,1 %
Département	130 170	134 527	132 066	137 350	141 520	2,1 %
Communes	33 544	28 807	29 292	9 081	7 720	- 30,7 %
Groupements	785 119	786 598	788 198	963 231	946 232	4,8 %
Autres (caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé)	375 371	371 915	370 729	367 602	340 956	- 2,4 %
Total	1 407 091	1 509 776	1 435 821	1 668 694	1 668 987	4,4 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 7. Evolution des charges à caractère général

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution	Evolution moyenne annuelle
Achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	75 203	69 454	59 943	58 721	61 062	- 18,80 %	- 5,1 %
Locations et charges de copropriétés	37 315	44 387	60 894	59 265	57 082	52,97 %	11,2 %
Entretien et réparations	26 252	37 708	33 386	25 973	25 147	- 4,21 %	- 1,1 %
Assurances et frais bancaires	25 515	28 785	29 608	29 365	29 024	13,75 %	3,3 %
Autres services extérieurs	40 080	40 392	25 549	21 511	21 693	- 45,88 %	- 14,2 %
Honoraires, études et recherches	63 852	60 943	76 276	165 909	63 533	- 0,50 %	- 0,1 %
Publicité, publications et relations publiques	13 610	13 892	34 546	23 002	17 793	30,73 %	6,9 %
Transports collectifs et de biens	2 256	1 629	1 101	0	0	- 100,00 %	- 100,0 %
Déplacements et missions	8 456	11 599	8 951	7 117	5 675	- 32,89 %	- 9,5 %
Frais postaux et télécommunications	18 986	19 460	17 948	19 277	20 708	9,07 %	2,2 %
Impôts et taxes (sauf sur personnel)	84 173	73 631	85 854	104 679	112 546	33,71 %	8,38 %
Total	395 699	401 880	434 056	514 819	414 263	4,7 %	2,16 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 8. Evolution des régimes indemnitaires

(en €)	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne
Total rémunérations personnel titulaire	283 419	319 981	334 572	325 361	340 781	5,9 %
<i>dont régime indemnitaire titulaires voté par l'assemblée</i>	42 392	47 729	45 327	50 136	53 313	4,7 %
<i>Part des régimes indemnitaires dans les rémunérations</i>	14,96 %	14,92 %	13,55 %	15,41 %	15,64 %	-
Total rémunérations personnel non-titulaire	167 365	198 929	232 762	184 921	135 678	- 5,2 %
<i>dont régime indemnitaire non titulaires voté par l'assemblée</i>	876	1 576	4 957	2 047	1 431	13,0 %
<i>Part des régimes indemnitaires dans les rémunérations</i>	0,52 %	0,79 %	2,13 %	1,11 %	1,05 %	-

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de gestion.

Annexe n° 9. Compétences de la communauté d'agglomération de Château-Thierry⁶⁷

- Compétences obligatoires :
 - Le développement économique
 - L'aménagement de l'espace communautaire
 - L'équilibre social de l'habitat
 - La politique de la ville
 - L'accueil des gens du voyage
 - La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Compétences optionnelles :
 - La construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
 - La création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
 - L'action sociale d'intérêt communautaire

- Compétences facultatives :
 - L'assainissement
 - Les réseaux et services locaux de communications électroniques
 - La protection et mise en valeur de l'environnement
 - L'aménagement et entretien des cours d'eau
 - L'aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire – mise en place d'équipes vertes
 - La mise en place de pôles de santé ou d'annexes
 - L'action sociale en faveur des jeunes
 - L'accueil de la petite enfance et le centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire.

⁶⁷ Source : arrêté préfectoral n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE (Département de l'Aisne)

Exercices 2015 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Jacques Krabal : pas de réponse.
- M. Olivier Devron : réponse de 7 pages + annexes (31 pages).

*« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).*



Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes
Hauts de France
Hôtel Dubois de Fosseux –
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

Fossoy, le 24 novembre 2020

Objet : réponses au rapport d'observations définitives PETR – UCCSA

Ref : ROD 2020-0163 Greffe No 2020-1597

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance du rapport d'observations définitives transmis par voie numérique le 26 octobre 2020. Aussi, conformément aux possibilités inscrites dans l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, nous vous adressons dans ce délai d'un mois une réponse écrite à vos observations.

Tout d'abord, je me réjouis que le rapport signale la bonne tenue générale des comptes et une situation financière saine. Ces points me semblent essentiels pour garantir la bonne gestion d'une collectivité.

En outre, nous vous informons de la prise en compte des rappels au droit et des recommandations indiqués dans le rapport. La Cour des comptes attendait la mise en œuvre effective de ces éléments entre le 26 juin 2020 (présentation du rapport d'observations provisoires) et le 15 septembre 2020 (réponse au rapport d'observations provisoires).

Or, durant ces 2,5 mois, il nous semblait difficile d'engager l'intégralité de ces points durant la période estivale et surtout avec une fin de mandat liée aux contraintes sanitaires. Nous tenons à vous rappeler que le renouvellement de la gouvernance du PETR – UCCSA s'est déroulé le jeudi 10 septembre 2020 et l'installation des instances des EPCI a eu lieu durant l'été.

Ces évènements n'ont ainsi pas permis d'aborder, dans des conditions optimales, la totalité des sujets mis en avant par le rapport. Mais aussi, certains d'entre eux ne nous permettaient pas d'y revenir a posteriori (durées d'amortissement, évaluations du personnel ...).

Toutefois, nous vous adressons de nouveaux documents qui attestent de la réalisation de certains ajustements demandés et de la prise en compte de vos remarques d'ordre administratif.

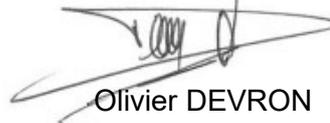
Nous étudierons durant le débat d'orientation budgétaire, les dispositions nécessaires pour améliorer notre fonctionnement.

Nous renouvelons également nos interrogations qui perdurent notamment sur le poste du Directeur du PETR – UCCSA pour lesquelles nous attendons plus de précisions de la chambre régionale des comptes pour une meilleure compréhension.

Enfin, vous trouverez ci-après le renouvellement de certains de nos arguments que nous pensons légitimes de rappeler suite à la lecture de votre rapport définitif.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes plus respectueuses salutations.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Devron', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Olivier DEVRON

PROJET DE TERRITOIRE

Le projet de territoire est issu des participations du conseil de développement qui ont nourri les dispositifs et contractualisations précédemment réalisés quelques mois avant le projet de territoire.

Le conseil de développement a donc été sollicité un peu plus d'un mois avant la validation du projet de territoire en comité syndical afin de respecter les délais impartis.

Les membres du CODEV de l'époque ont retourné par mail leurs propositions sans remarques ou oppositions particulières.

Aucun formalisme de saisine ou de contenu du projet de territoire n'étant imposé par les textes, nous prenons en compte la nécessité de renforcer le suivi de nos sollicitations. Il est à noter que le CODEV est hébergé au sein des locaux du PETR – UCCSA ce qui facilite les interventions souhaitées.

SRADDET

Nous précisons que le PETR- UCCSA s'est donné les moyens, en partenariat avec ses EPCI de faire remonter les points importants pour le développement du territoire (remise d'un avis, rencontres organisées avec les élus de la Région).

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Depuis l'automne 2019, les comptes rendus des réunions du comité syndical évoquent des dysfonctionnements de l'instance consultative : • intervention de l'ancienne assistante du conseil de développement territorial, qui n'est pas membre à part entière de l'instance ; • création d'une adresse mail différente ; • utilisation des fichiers en dehors de la structure ; • confusion des membres de l'instance, qui se réclament à la fois du conseil de développement et du PETR.

Nous tenons à préciser que :

- La direction et les chargés de mission ont toujours été disponibles pour mener à bien les travaux sollicités par le CODEV
- Le Président du CODEV est invité à chaque comité syndical et prononce un discours à la cérémonie de vœux du PETR - UCCSA
- La présence d'une page dédiée au CODEV figure sur le site internet du PETR - UCCSA
- Une ligne budgétaire est prévue au budget du PETR - UCCSA pour les actions prévues par le CODEV et n'est que peu utilisée
- L'information et la communication du CODEV (sauf en 2019) se trouvent sur les lettres du PETR distribuées dans chaque boîte aux lettres des habitants. La plaquette de présentation du PETR – UCCSA intègre le CODEV.
- Le recueil des propositions et avis des citoyens n'a pas été pensé par le PETR. Il semble une idée intéressante que le PETR aurait souhaité voir proposé par le CODEV du PETR – UCCSA

Un article de la presse locale prouve une fois de plus que notre vigilance vis à vis d'une poignée de personnes du CODEV a permis d'éviter le pire pour le territoire.

POSTE DU DIRECTEUR GENERAL

Nous renouvelons notre sollicitation auprès de la Chambre régionale des comptes afin de mieux comprendre son analyse. Au-delà d'une « discussion avec les vice-présidents » comme indiqué dans le rapport provisoire, nous vous avons interrogé sur un éclaircissement des critères qui conduisent la chambre régionale à cette conclusion.

En effet, nous avons mentionné les retours de la Préfecture et nous souhaitons connaître la position de la chambre régionale.

« L'article L.5741-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :
« *Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. (...). Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article.(...)* »

Il en résulte que le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés.

Les syndicats mixtes fermés peuvent créer des emplois fonctionnels sous réserve qu'ils puissent être assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants pour l'emploi de directeur et 20 000 habitants pour l'emploi de directeur adjoint (article 53 de la loi n°84-53).

L'assimilation à une commune repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants (article 1^{er} du décret n°2000-954 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux) :

- le champ et les compétences de l'établissement ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

1 - Les compétences : Pour le juge administratif, le critère des compétences est rempli si ces dernières sont suffisamment diversifiées (CE, 28 juillet 1995, *District de la moyenne Moselle*, n°135521). Ainsi, il a été jugé (CAA Marseille, 19 février 2013, n°12MA03662) qu'un syndicat mixte ne pouvait être assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants, notamment en raison de « *sa compétence trop spécialisée dans le domaine du transport* ». En effet, un syndicat qui ne disposerait que d'une compétence limitée ne peut être assimilé à une commune, dans la mesure où les compétences exercées doivent avoir un champ permettant une comparaison avec le champ d'activités diversifié d'une commune.

2 - L'importance du budget : Les dépenses de fonctionnement par habitant peuvent être utilisées comme référentiel. Dès lors, pour évaluer l'importance du budget du syndicat intercommunal, il est possible d'utiliser comme étalon de valeur les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (hors travaux en régie) des communes qui étaient de 1 095 euros par habitant en 2017, pour la strate des communes de 10 000 à moins de 20 000 habitants (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 4 « *les finances des collectivités locales* » - DGCL, 2019.). Cela correspond, pour une commune de 10 000 habitants, à un total de 10,950 millions d'euros.

3 - Le nombre et la qualification des agents : Au 31 décembre 2017 (« *Les collectivités locales en chiffres* » - chapitre 8 « *la fonction publique territoriale* » - DGCL, 2019.), les effectifs moyens d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants se portaient à 259 agents.

Si votre établissement remplit les conditions de seuil pour créer un emploi fonctionnel de DGS et qu'il souhaite recruter un agent pour exercer ces fonctions (ce qui est déjà le cas), il doit créer l'emploi fonctionnel correspondant et le pourvoir conformément à la loi.

En effet, si les collectivités ont le choix de créer ou non un emploi fonctionnel, lorsqu'elles décident de créer ces fonctions, ces dernières constituent nécessairement un emploi fonctionnel, dans la mesure où les structures concernées sont au nombre de celles pouvant créer un tel emploi.

Si votre établissement ne remplit les conditions de seuil pour créer un emploi fonctionnel, l'emploi correspondant ne peut être pourvu que par un agent disposant du grade correspondant à l'emploi occupé, et dans les mêmes conditions que s'il occupait un autre emploi au sein des services, de sorte qu'il est alors rémunéré sur l'échelle indiciaire de son grade. »

CLIC

Il est précisé dans le rapport définit que les conventions de mises à disposition couvrant la période antérieure au 20 avril 2017 n'ont pas été transmisses alors qu'elles ont été jointe à notre réponse au rapport d'observations provisoires.

FINANCES

1) Budget

Les orientations budgétaires En application des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le PETR doit tenir un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Cette obligation a été respectée par le pôle sauf pour le budget 2017, dont le DOB a eu lieu plus de trois mois avant son adoption.

Délibération DOB : 21 décembre 2016

Délibération vote du budget primitif 30 mars 2017

Réponse : ce dépassement est lié à un contexte particulier suite à la création de la Communauté d'Agglomération qui a désigné de nouveaux membres au PETR – UCCSA. Ainsi, nous avons renouvelé notre gouvernance le 16 février 2017 et nous avons été dans l'obligation de décaler le vote du BP 2017.

2) Amortissements

L'annexe IV-A.3 relative aux durées d'amortissement ne reprend pas fidèlement celles figurant dans la délibération du 7 octobre 2004, retenant parfois la durée maximale ou la durée minimale, comme par exemple pour les licences et logiciels informatiques, l'annexe mentionne 2 ans alors que la délibération fixe la durée entre 2 et 5 ans. Le PETR a indiqué être limité par les capacités du logiciel de comptabilité.

Réponse : justificatif du prestataire informatique en annexe

3) Subvention de fonctionnement versées par le PETR

Comme indiqué dans les réponses au rapport d'observations provisoires, ces changements d'imputation ont été faits en cours d'année suite à un échange avec la trésorerie.

Dans le tableau numéro 9, nous vous précisons que malgré le changement d'imputation de 40 000€, ce montant a bien été reversé à la Maison du Tourisme à l'article 637. Tous les autres reversements ont eu lieu au 6574 (voir compte administratif 2017). L'annexe du compte administratif ne comporte pas l'article 637.

JUSTIFICATION DES FRAIS DE STRUCTURES et DE LEUR EXISTENCE

Nous nous permettons d'appuyer les éléments transmis dans le rapport d'observations provisoire

1) Maison du Tourisme

- Plus qu'une simple boîte aux lettres, les relations sont constantes entre les Directions et élus des deux structures sur les projets de développement (étude sur la stratégie touristique du territoire, implication collective au contrat de rayonnement touristique, sensibilisation des hébergeurs et élus à la taxe de séjour, implication de la Maison du Tourisme lors des questions

de développement intéressant le LEADER, le SCoT, le CODEV, formation et information aux questions de comptabilité et réglementation publiques ...)

- La structure n'est pas laissée à l'abandon mais un équilibre est recherché pour permettre une certaine autonomie de fonctionnement et une implication dans la portée et le projet politique touristique

- Formalisation d'outils pour un contrôle analogue

La qualité du travail réalisé par la Maison du Tourisme est reconnue de tous nos partenaires et prouve, si besoin était, de la pertinence de nos choix.

2) ALEC

L'ALEC est considérée comme un bras armé pour accompagner les décisions politiques des élus en matière d'environnement. Les thématiques énergies climat et le fonctionnement de l'ALEC ne sont pas laissés à l'abandon. De nombreux contacts ont lieu. Le PETR – UCCSA est le porteur du TEPcv, PCAET, REv 3, COTEC et CTE. Une complémentarité est prise en compte dans la même philosophie que le législateur a considéré la création des ALEC.

Les principaux frais de ces missions sont liés aux dépenses de personnel et seraient donc imputés au budget du PETR si ce dernier devait assurer ces actions en direct.

Les frais de structure indiqués prennent en compte la proximité des locaux sur Château Thierry facilitant leur accessibilité à l'ensemble de la population et le développement des actions, sur le principe du guichet unique que nous souhaitons privilégier.

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Lors du lancement du CTE le lundi 28 septembre 2020, nous vous informons que plus de 120 personnes se sont réunies afin de découvrir le dispositif et identifier les partenaires associés à cette démarche.

C'était aussi l'occasion d'écouter et d'échanger sur les projets du territoire et de partager ensemble les grands enjeux de demain. La concertation est en cours pour construire cette programmation.

FUSION

L'obligation de fusion n'est pas d'actualité et les élus de la C4 ne sont pas en volonté de rejoindre l'Agglomération pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de juger et que nous respectons.

Le rôle du PETR étant de continuer l'entente des territoires qui permet le développement du Sud de l'Aisne et son rayonnement.

DOCUMENTS ACTUALISES EN ANNEXE

- **Administration Générale :**
Annexe 1 : arrêtés de délégations de signatures DGS et DAF
Annexe 2 : arrêtés de délégations aux Vice-Présidents
Annexe 3 : organigramme
- **Conseil de Développement :**
Annexe 4 : délibération sur la création d'un Conseil de développement commun CARCT et CC Charly sur Marne
Annexe 5 : article presse locale
- **SCoT :**
Annexe 6 : document du cahier des charges transmis aux entreprises (réponses attendues au 6 décembre 2020)
Annexe 7 : Convention mise à disposition 2021
- **Finances :**
Annexe 8 : mail du prestataire informatique



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR - UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que Madame Adeline CARDINET, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu de Directrice Générale des Services et des fonctions exercées,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont le responsable de service remplit les fonctions qui lui sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline CARDINET, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Président, le bureau et comité syndical

Finances et comptabilité

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Bons de commandes, devis et ordres de service
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances,

Ressources humaines

Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline.

- Déclarations d'accidents du travail,
- Demandes de congés, RTT, récupération, compte épargne temps
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF, chèques vacances
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- Déclarations des charges sociales,
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, à la carrière, à la retraite, à la validation de services, de maladie, de congé,
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Courriers de rejet en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
- Attestations d'employeurs,
- Attestations Pôle Emploi,
- Courriers de convocation,
- Ordres de mission,
- Conventions de formation

Gestion locative

- Conventions d'occupation précaire (réservation de salles et d'hébergement, matériels)

Administration des services publics :

- Courriers aux usagers
- Conventions avec des usagers

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 11 septembre 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de la structure.

La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

Notifié le 11 septembre 2020,
Signature de l'agent,



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fossoy,
Le 11 septembre 2020,

Le Président,
Olivier DEVRON



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR - UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que Madame Adeline CARDINET, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu de Directrice Générale des Services et des fonctions exercées,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont le responsable de service remplit les fonctions qui lui sont déléguées,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 11 septembre 2020,

ARRETE 1 MODIFIE

ARTICLE 1 MODIFIE :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Adeline CARDINET, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

Complément :

Finances et comptabilité

- Contrats et conventions avec les tiers

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

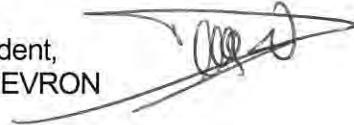
- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

Notifié le 30 septembre 2020,
Signature de l'agent,



Fait à Fossoy,
Le 30 septembre 2020,

Le Président,
Olivier DEVRON



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR - UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que Madame Céline PREVOT, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu de Directrice Administrative et Financière et des fonctions exercées,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont le responsable de service remplit les fonctions qui lui sont déléguées,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline PREVOT, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et exerçant les fonctions de Directrice Administrative et Financière, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

Domaine général

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Tous courriers d'exécution des décisions prises par le Président, le bureau et comité syndical

Finances et comptabilité

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Bons de commandes, devis et ordres de service
- Mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances,

Ressources humaines

Actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des arrêtés, des contrats de travail et des actes relatifs à la discipline.

- Déclarations d'accidents du travail,
- Demandes de congés, RTT, récupération, compte épargne temps
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels),
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours,
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF, chèques vacances
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité,
- Déclarations des charges sociales,
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération, à la carrière, à la retraite, à la validation de services, de maladie, de congé,
- Conventions d'accueil des stagiaires,
- Courriers de rejet en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,
- Attestations d'employeurs,
- Attestations Pôle Emploi,
- Courriers de convocation,
- Ordres de mission,
- Conventions de formation

Gestion locative

- Conventions d'occupation précaire (réservation de salles et d'hébergement, matériels)

Administration des services publics :

- Courriers aux usagers
- Conventions avec des usagers

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 11 septembre 2020 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de la structure.

La décision de retrait de délégation par le Président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

ARTICLE 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

Notifié le 11 septembre 2020,

Signature de l'agent,

 spécimen

Fait à Fossoy,

Le 11 septembre 2020,

Le Président,
Olivier DEVRON


PÉTR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L' AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 - Fax 03 23 71 53 53

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU PETR - UCCSA

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des services et aux responsables des services,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 septembre 2020 précisant les matières déléguées au Président du comité syndical,

Considérant que Madame Céline PREVOT, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu de Directrice Administrative et Financière et des fonctions exercées,

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont le responsable de service remplit les fonctions qui lui sont déléguées,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 11 septembre 2020,

ARRETE 2 MODIFIE

ARTICLE 1 MODIFIE :

Le Président du PETR - UCCSA donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline PREVOT, titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et exerçant les fonctions de Directrice Administrative et Financière, pour les actes concernant les pièces courantes administratives, financières et comptables.

Complément :

Finances et comptabilité

- Contrats et conventions avec les tiers

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée aux :

- Président du centre de gestion de la fonction publique
- Comptable de la collectivité

Notifié le 30 septembre 2020

Signature de l'agent,



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Fossoy,

Le 30 septembre 2020,

Le Président,
Olivier DEVRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté de délégation du président au vice-président

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu les élections du 10 septembre 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 10 septembre 2020 qui fixe à 7 le nombre de vice-présidents, et qui autorise le Président à subdéléguer certaines compétences aux vice-Présidents pour le bon fonctionnement des services,

ARRETE N° 4

ARTICLE 1 : À compter du 20 novembre 2020, monsieur Etienne Hay est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Administration générale
- Ressources Humaines
- Budgétaires et comptables

Monsieur Etienne Hay assumera les fonctions suivantes dans les thématiques qui lui sont confiées :

- définition des orientations stratégiques en lien avec le Président
- mise en place, suivi des actions approuvées par l'organe délibérant et rendre compte des avancements réalisés
- suivi des politiques publiques concernées
- mise en œuvre et animation des commissions
- suivi du service, développement du lien avec les agents
- représentation du PETR - UCCSA en particulier sur les domaines qui vous sont spécifiques

Cette délégation entraîne la délégation de signature par monsieur Etienne Hay des documents, des pièces et actes suivants :

Administration générale : Actes relatifs au fonctionnement générale

- convocation de la commission
- correspondances simples
- contrat d'occupation

Ressources Humaines : Actes relatifs à la gestion du personnel

- arrêtés du personnel
- contrats et avenants du personnel contractuels
- demande d'avance de grade, de promotion interne
- convention de mise à disposition
- ordre de mission permanent
- protocole d'accord des actions sociales
- correspondances avec les institutions (Préfecture, Centre de Gestion, CNFPT)

Budgétaires et comptables : Actes relatifs à la tenue comptable

- bordereaux de dépenses et de recettes
- état de l'actif

Tout document devra être précédé de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 : Les délégations peuvent être retirées à tout moment.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de notification à l'intéressé, de sa publication et de sa réception à M. le Préfet.

Fait à Fossoy,
Le 20 novembre 2020

Le Président,
Olivier DEVRON





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté de délégation du président aux vice-présidents

Le Président du PETR – UCCSA,

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu les élections du 10 septembre 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 10 septembre 2020 qui fixe à 7 le nombre de vice-présidents, et qui autorise le Président à subdéléguer certaines compétences aux vice-Présidents pour le bon fonctionnement des services,

ARRETE N° 5

ARTICLE 1 : À compter du 20 novembre 2020, sont confiées sous ma surveillance et ma responsabilité les délégations de fonctions :

- Monsieur Régis RIVAILLER : Contractualisations (Europe, Etat Région, Département)
- Monsieur Dominique MOYSE : Tourisme, Culture et Patrimoine
- Madame Nathalie PIERRE : Services à la population : Enfance - Jeunesse
- Monsieur Sébastien EUGENE : SCoT et Aménagement durable
- Madame Francine HOURDRY : Services à la population : CLIC, MAIA, MDPH
- Monsieur Jordane BEAUCHARD : Environnement, Energie, Climat

Ces derniers assumeront les fonctions suivantes dans les thématiques qui leur sont confiées :

- définition des orientations stratégiques en lien avec le Président
- mise en place, suivi des actions approuvées par l'organe délibérant et rendre compte des avancements réalisés
- suivi des politiques publiques concernées
- mise en œuvre et animation des commissions
- suivi du service, développement du lien avec les agents
- représentation du PETR - UCCSA en particulier sur les domaines qui vous sont spécifiques

Ces délégations entraînent une délégation de signature en lien avec les thématiques de chaque vice-président. Ces dernières impliquent une information préalable au Président :

- convocation des commissions
- correspondances simples

Tout document devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 : Les délégations peuvent être retirées à tout moment.

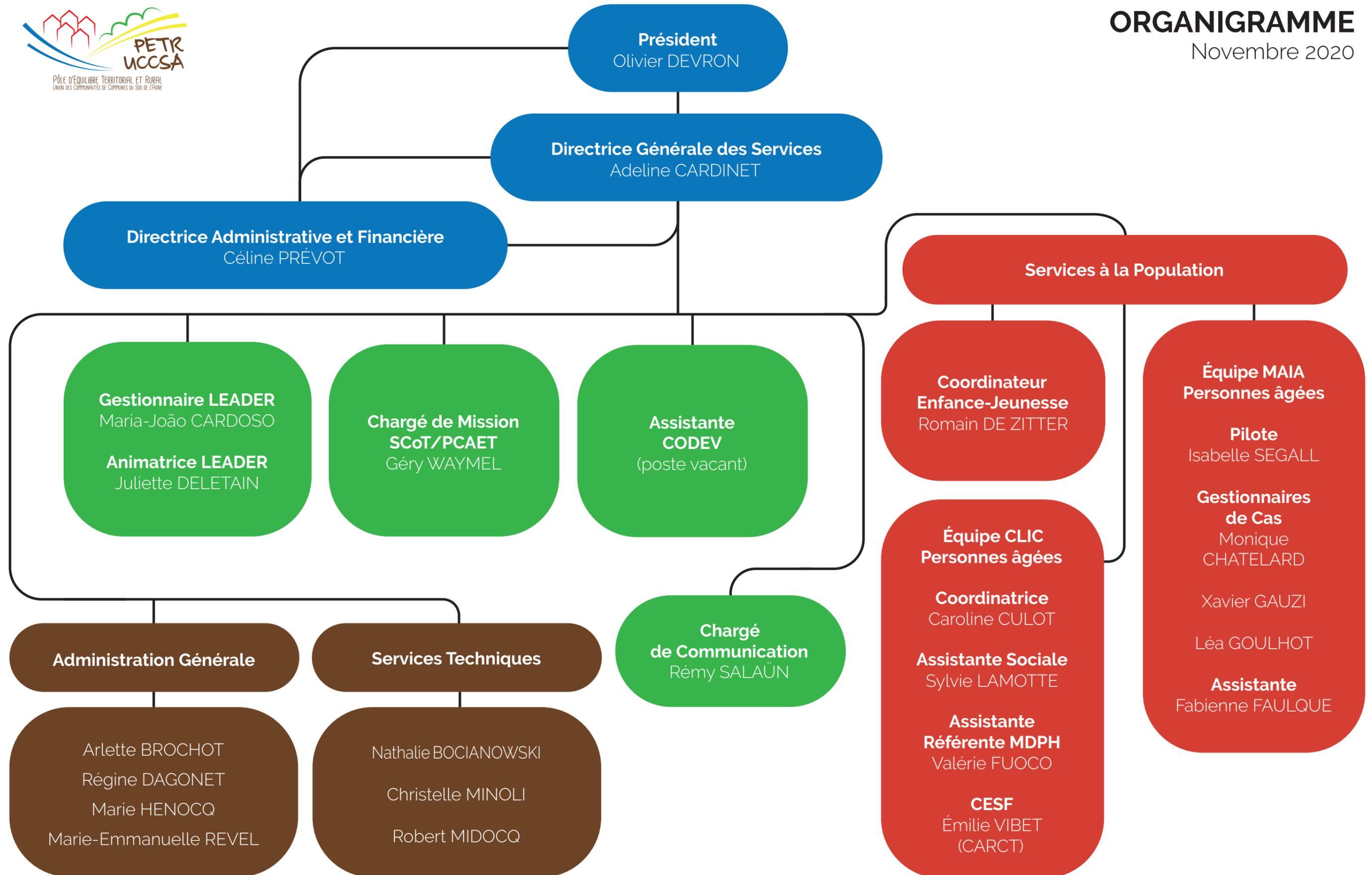
ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de notification aux intéressés, de sa publication et de sa réception à M. le Préfet.

Fait à Fossoy,
Le 20 novembre 2020

Le Président,
Olivier DEVRON





DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



République Française

P E T R - U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 octobre 2020

**OBJET : MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN DU SUD
DE L' AISNE**

L'an deux mil vingt, le 29 octobre à 19 h 00, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 23 octobre 2020

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 29

Absents (titulaires) : 9

Représentés (suppléants) : 6

Votants (titulaires et suppléants) : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme REGARD, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Titulaires excusés :

M. LEFRANC, Mme PLANSON, Mme RIBOULOT.

Suppléants présents :

M BELLANGER, Mme FOYART.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI, Mme FRECHARD, M. PLATEAUX

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

Mme BINIEC, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUATI, M. LAZARO, M. LEBOULANGER, Mme MARICOT, M. MOYSE, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. GIRARDIN.

Suppléants présents :

Mme DUPUIS, M. LEDUC, M. LOGEROT, Mme PERARDEL-GUICHARD.

Suppléants excusés :

M. MANGIN, Mme POUILLART, M. TROUBLE.

Secrétaire de séance : Mme PIERRE.

**OBJET : MISE EN PLACE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN DU
SUD DE L' AISNE**

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui rappelle la nécessité de constituer un conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Vu la mise en place du conseil de développement de la CARCT à l'échelle de son périmètre,

Vu la présence de deux conseils de développement sur le périmètre du PETR – UCCSA,

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise :

- Les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants
- Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

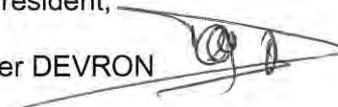
Les délégués du PETR – UCCSA approuvent :

- la création d'un conseil de développement commun à la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et à la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne, sur le périmètre du PETR - UCCSA

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON



INTERCOMMUNALITÉ

BATAILLES DE PERSONNALITÉS

SUD DE L'AISNE Trois vice-présidents du comité de développement économique démissionnent, ils incriminent Olivier Devron, le président de l'Uccsa. Celui-ci répond : « Je préfère agir. »

TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU OU CRISE PLUS PROFONDE ?

Soyons clairs, les problèmes du Conseil de développement du sud de l'Aisne (Codev) ne vont pas énoivour grand monde ! Il y a en effet beaucoup d'autres dossiers hautement plus chauds actuellement. Mais, plus largement, ces dysfonctionnements illustrent la difficulté d'inclure la réflexion et les propositions émanant des acteurs socio-économiques, ou encore celles de la société civile, auprès d'élus locaux dont le pouvoir de décision, lui, est conforté par des élections.

2 DEUX CODEV SUR LE TERRITOIRE 1

Localement, il existe ainsi un Codev auprès du Pôle d'équilibre territorial rural/Union des communes de communes du sud de l'Aisne (PETR/Uccsa), instance basée au Ru-Chailly à Fossigny, qui regroupe la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry (Carcl) et la Communauté de communes du canton de Chaly-sur-Marne. Mais, il existe aussi un deuxième Codev, cette fois auprès de la Carcl ! Une assemblée présidée par Diane Tisa.



«Ce qui m'intéresse, c'est de faire avancer le territoire, regardez le contrat de transition écologique signé récemment»

Olivier Devron

3 TROIS DÉMISSIONS DE VICE-PRÉSIDENTS

C'est ainsi que trois des vice-présidents du Codev du PETR-Uccsa viennent de démissionner, il s'agit de Patrick Thomas (architecte à La Ferté-Milon), Benoît Point (urbaniste, basé lui aussi à La Ferté-Milon) et de Philippe Nguyen (ex-investisseur et haut fonctionnaire à la retraite). « Nous démissionnons, certes, mais pas du territoire », insistent les deux premiers. Quant à Philippe Nguyen, bien connu dans le sud de l'Aisne, par rapport à cette décision il précise également : « Je ne démis-



Privés de salle au Ru-Chailly, les membres du Codev se sont réunis dans les locaux de Globe 21 à Ul.

sionne pas, je ne demande pas le renouvellement de mon mandat. »

4 POURQUOI CES TROIS DÉMISSIONS ?

Exposée par Benoît Point, la situation entre le PETR-Uccsa et le Codev est celle-ci : « Depuis 2018, les liens se sont distendus avec la gouvernance du PETR-Uccsa : Mise à disposition d'une assistance pour un quart de temps, absence de budget (bien que des fonds sont octroyés par la Région), difficultés logistiques alors que la ferme du Ru-Chailly est très largement disponible. Puis, sur le fond, non-consultation sur les documents d'urbanisme, absence de respect des obligations du PETR-Uccsa sur le plan climat air énergie territorial. » Il en déduit : « Les entorses du PETR-Uccsa à la réglementation sont nombreuses. »

5 LES RÉGLEMENTS DE COMPTE ONT PRIS LE DESSUS

Les démissionnaires en concluent : « Nous constatons une volonté de mise sous tutelle et une mise au ban du Codev. Une réunion

fin 2019 en comité de liaison devait permettre de prendre un nouveau départ, elle s'est plutôt traduite par un règlement de comptes et les engagements n'ont pas été tenus. Nous devons notamment participer de manière active au contrat de transition écologique. »

6 ET LE PRÉSIDENT ?

Le président du Codev n'est autre que Michel Baroux, autre personnalité sud axonaise, et entre autres président du festival Jean de La Fontaine. Ce mercredi, contacté par l'union, ce dernier indiquait : « Je suis disposé à aider, à mettre sur les rails le nouveau Codev. » Autrement dit, il reste en place et attend la suite.

7 QU'EN PENSE LE PRÉSIDENT OLIVIER DEVRON ?

Joint par nos soins, Olivier Devron, président du PETR/Uccsa, se montre lassé devant les critiques émises par les démissionnaires : « Que voulez-vous que je réponde, il s'agit de ressentis personnels. Leurs propos n'engagent qu'eux. Ces gens-là, qui prétendent

UN BILAN BIEN DIFFICILE À ÉVALUER

Les démissionnaires affirment : « On doit au Codev de nombreuses actions et la participation à de nombreux projets structurants de sa création, jusqu'en 2018. » Ils citent ensuite pêle-mêle : le lancement de la maison du tourisme, la création de la ressource, la mise en place du Fablab, une réflexion sur la filière bois local, avec la création de l'association Hêtre charmé, l'adoption du nom touristique Portes de la Champagne, une réflexion sur les circuits courts et l'agriculture, la réalisation du dossier et l'obtention du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte, le lancement de l'Aléc, l'organisation de la fête de la Moisson, la création de l'association de la Vallée du Dolloir, et même la participation au projet de la Francophonie par la restauration du château de Villers-Cotterêts. » Difficile de dire à quel niveau les membres du Codev sont intervenus sur ces différents dossiers. Peut-on d'ailleurs mettre sur le même plan l'association du Dolloir et le projet de Villers-Cotterêts, un programme à 200 millions d'euros ? Mais Benoît Point présume aussi quelques actions plus concrètes : « L'aire du co-voiturage près de l'A4, un projet test de couches-culottes sur Conde-en-Brie, ou encore le recyclage des plastiques. »

sauver le sud de l'Aisne, en font une tempête dans un verre d'eau. C'est un non-événement. Moi, ce qui m'intéresse, c'est de faire avancer le territoire ; regardez sur ce point le contrat de transition écologique (CTE), signé récemment aux caves Pannier, il y avait ce jour-là 120 personnes en plein Covid ! »

8 UN SEUL CODEV TRÈS BIEN TÔT

Olivier Devron annonce aussi dans quelques semaines la

constitution d'un Codev commun (avec donc celui de la communauté d'agglomération). Une décision sage et cohérente, soutenue par beaucoup de monde depuis longtemps. Rien que pour économiser quelques deniers publics.

Reste à savoir quelles personnalités y seront désignées. De toute évidence, cela promet encore quelques belles passes d'armes entre tous ! ■ MICHEL MAINMÉRET



SCOT du Sud de l'Aisne

Évaluation du SCOT sur la période 2015-2021

**Cahier des Charges
(Cahier des clauses particulières)**

Table des matières

1 - Présentation du maître d’ouvrage : PETR - UCCSA.....	3
2 - Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) : évaluation.....	3
2.1 - Échéances de l’évaluation du SCOT du Sud de l’Aisne :	3
2.2 - Contenu du SCOT du Sud de l’Aisne approuvé en 2015 :	3
2.3 - Processus d’évaluation du SCOT.....	4
3 - Présentation de l’objet de la prestation	4
3.1 - Consistance du travail confié au prestataire.....	4
3.2 - Déroulement de la prestation d’évaluation du SCOT	5
- Étape 1 - échanges préalables et méthode d’évaluation.....	5
- Étape 2 - Itérations et analyses :.....	5
- Étape 3 - Évaluation des incidences Natura 2000 du SCOT :.....	6
- Étape 4 - Réalisation du rapport :.....	6
- Étape 5 - Prises en compte des observations des instances (Commission, CODEV, Conseils communautaires, Comité syndical) et du public (Option n°1) :	7
- Étape 6 (en Option n°5):	7
4 - Déroulement général de la mission : pilotage et gouvernance.....	7
4.1 - Réunions de pilotage de la prestation.....	8
4.2 - Réunion de la Commission pour la gouvernance de l’évaluation du SCOT	8
4.3 -Réunion publique (en option).....	8
4.4 - Réunion du Comité syndical (en option)	8
5 - Compétences requises de l’équipe	8
6 - Planning.....	8
7 - Documents et outils.....	8
7.1 - Documents de référence.....	8
7.2 - Collecte des données et des documents	9
8 - Format des documents.....	9
9 - Propriété des documents	9
Annexe n°1 : calendrier prévisionnel à titre indicatif.....	10
Annexe n°2 : extrait du SCOT du Sud de l’Aisne, suivi-évaluation de la mise en œuvre.....	10

1 - Présentation du maître d'ouvrage : PETR - UCCSA

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA) est en charge de l'élaboration, l'approbation et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire.

Il est actuellement composé de deux membres : la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne (C4).

Le territoire du PETR – UCCSA a évolué depuis 2015, il couvre désormais 108 communes et regroupe plus de 70 000 habitants sur une superficie de 1115 km². Il est situé à l'extrémité Sud de la Région des Hauts-de-France, au contact de l'Île-de-France et du Grand Est.

Le PETR – UCCSA est un Syndicat mixte fermé soumis à l'article L.5711-1 du CGCT et créé par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

2 - Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) : évaluation

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, les dispositions suivantes du code de l'urbanisme entrent en vigueur le 1er avril 2021 :

Article L143-28, Modifié par l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 5

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. »

« Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'État, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse, » « l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. »

« A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

2.1 - Échéances de l'évaluation du SCOT du Sud de l'Aisne :

Le SCOT du PETR - UCCSA a été approuvé le 18 juin 2015, le PETR devrait donc délibérer sur le bilan de ce SCOT avant le 18 juin 2021 (voir au point 6 du CCTP : Planning et Annexe n°1). Compte-tenu de l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020, un délai complémentaire de 3 mois et 12 jours au titre de l'urgence sanitaire porte ce délai à la fin septembre 2021, mais le PETR souhaite délibérer sur le bilan du SCOT avant le 11 septembre 2021.

2.2 - Contenu du SCOT du Sud de l'Aisne approuvé en 2015 :

En 2015 le périmètre du SCOT couvrait 125 communes. Le 1er janvier 2017, lors de la fusion de 4 des 5 communautés de communes formant le PETR, 12 communes ont quitté le périmètre du SCOT, dont la ville de La Ferté-Milon. De plus, deux communes nouvelles se sont créées en 2016 (Vallées en Champagne et Dhuis et Morin en Brie). En 2020 le SCOT couvre donc les 108 communes constituant également le périmètre du PETR – UCCSA.

Le SCOT s'articule autour de trois documents et de 2 annexes en ligne sur le site internet www.uccsa.fr

- **Le rapport de présentation**, il expose le diagnostic du territoire, et énonce ses forces et ses faiblesses. Il analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement. Le diagnostic n'est pas opposable, c'est un document explicatif de présentation.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, il est le document central du SCOT. Il est l'expression du projet politique des élus qui affirme les choix stratégiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'environnement, d'implantation commerciale, de développement touristique et culturel, et de développement des communications électroniques.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**. Il est la traduction réglementaire du PADD. Il revêt une dimension prescriptive en s'imposant aux documents d'urbanisme locaux ainsi qu'à

certaines autorisations ou opérations d'aménagement. Dans le cas du SCOT du Sud de l'Aisne, il intègre les prescriptions du Document d'Aménagement Commercial.

- **Les annexes** : les recommandations et la Trame verte et Bleue du Sud de l'Aisne.

2.3 - Processus d'évaluation du SCOT

Le PETR – UCCSA a élaboré son SCOT avec l'aide de deux cabinets d'étude. Depuis 2015, ses services assurent directement le suivi du SCOT.

L'équipe dédiée au suivi et à l'évaluation du SCOT est composée de :

- la directrice générale du PETR – UCCSA,
- le directeur général de la Communauté d'agglomération de Château-Thierry,
- la directrice générale de la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne,
- le chargé de mission Aménagement durable - SCOT à temps partiel du PETR,
- le chargé de communication à temps partiel du PETR.

En situation de renouvellement de sa gouvernance, le Comité syndical du PETR va définir la composition d'une Commission pour le suivi de l'évaluation du SCOT.

L'objectif serait de disposer d'un rapport d'analyse en mai 2021. Il serait présenté aux instances de concertation en juin 2021, avant de servir de support à la délibération du Comité syndical sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale (ou sur sa révision) début juillet 2021 (ou début septembre au plus tard).

En parallèle, le PETR - UCCSA assure la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Sud de l'Aisne, pour lequel un diagnostic territorial a été établi en 2020.

3 - Présentation de l'objet de la prestation

La consultation a pour objet la réalisation de l'analyse des résultats de l'application du SCOT du Sud de l'Aisne.

Cette prestation répond à six objectifs :

- En lien avec le PETR, préparer évaluation du SCOT du Sud de l'Aisne en prenant en compte l'ensemble des champs prévu d'une part par l'article L143-28 du code de l'urbanisme modifié par l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 5 et d'autre part par les dispositions de suivi-évaluation prévues en 2015 par le SCOT du Sud de l'Aisne,
- Permettre l'éventuel maintien du SCOT au-delà de 2021, en éclairant l'autorité qui délibérera sur la décision à prendre,
- Permettre l'éventuel maintien du volet « commerce » du SCOT,
- Outil d'aide à la décision pour l'éventuelle révision du SCOT,
- Alimenter en données les projets de PLUi et de PCAET : notamment, définir l'enveloppe urbanisable restante pour l'élaboration du futur PLUi de la CARCT,
- Contribuer à la bonne information du public par la rédaction d'un rapport d'analyse adapté.

Le Président du PETR - UCCSA, maître d'ouvrage de l'évaluation du SCOT, conduit l'élaboration de l'analyse, la production du rapport, l'organisation de la concertation et de la prise de décision du Comité syndical, puis enfin la communication de cette analyse au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

3.1 - Consistance du travail confié au prestataire

Dans ce cadre, la mission du prestataire de l'évaluation du SCOT consiste, de façon résumée, à :

- **échanger** avec le PETR-UCCSA sur les différentes réflexions menées, afin que le prestataire de l'évaluation puisse proposer ses apports,
- **proposer la méthode utilisée** pour conduire l'évaluation du SCOT et des raisons ayant conduit aux choix méthodologiques opérés,
- **analyser** les résultats de l'application du SCOT sur la période 2015-2021, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales,
- **identifier et évaluer des incidences notables du SCOT** positives ou négatives sur l'environnement sur la période 2015-2021,

- **identifier et évaluer** les incidences du SCOT sur les sites Natura 2000 sur la période 2015-2021,
- **rédiger le rapport** d'analyse,
- **apporter toutes modifications demandées.**

Le travail du prestataire relatif à l'évaluation du SCOT débute à la notification de son marché et s'achève, à l'issue de la remise du rapport final, intégrant des éventuelles modifications demandées par le Comité syndical délibérant sur le maintien en vigueur du SCOT ou sur sa révision.

En **option n°5**, la mission pourrait être prolongée pour intégrer les éventuelles observations qui seraient émises par l'autorité environnementale et le Préfet.

La réalisation du rapport se conformera aux usages récents pratiqués sur d'autres SCOT.

3.2 - Déroulement de la prestation d'évaluation du SCOT

L'évaluation du SCOT s'organise autour des grandes étapes suivantes :

- Étape 1 - échanges préalables et méthode d'évaluation

Cette étape préparatoire vise plusieurs objectifs :

- Informer/former le maître d'ouvrage sur l'évaluation du SCOT et expliquer dans ce cadre les missions confiées au prestataire,
- Permettre au prestataire de prendre connaissance des sources d'informations, dont il disposera pour réaliser sa mission (thématiques, géographiques, bases de données, structures à consulter, etc...), ainsi que les productions détaillées que le maître d'ouvrage mettra à disposition des évaluateurs,
- Permettre au prestataire de prendre connaissance du planning prévisionnel,
- Définir entre les parties des modes de diffusion des informations et des livrables, tant ceux du prestataire que ceux du maître d'ouvrage lui-même : qui diffuse quoi ?, à qui ?, ainsi que les attendus (pour information, pour avis, pour analyse, pour production ...).

Ces échanges préalables seront nécessaires au prestataire pour s'intégrer au mieux dans les réflexions déjà menées dans le cadre de l'évaluation du SCOT.

Pour ce faire, une réunion avec le maître d'ouvrage sera organisée **en visioconférence** au lancement de la prestation.

Sur la base du présent Cahier des charges, de la note technique du candidat jointe lors de la consultation et des premiers éléments de travail du maître d'ouvrage relatif à l'évaluation du SCOT, le titulaire du marché précisera sa méthode dans une note :

- objectifs,
- méthode et limites de l'exercice,
- échelle de travail et gestion de la donnée, étapes de la démarche,
- critères d'évaluation,
- ...

Le titulaire prend en compte les remarques et les compléments jugés nécessaires.

Le titulaire est force de propositions pour la méthode à employer dans le processus de conduite de l'évaluation du SCOT.

Livrable étape 1	Note méthodologique
-------------------------	---------------------

- Étape 2 - Itérations et analyses :

Lors de cette étape, l'évaluation doit permettre d'identifier les principales conclusions de l'évaluation du SCOT.

Elle comprend l'évaluation du SCOT du Sud de l'Aisne en prenant en compte l'ensemble des champs prévu d'une part par l'article L143-28 du code de l'urbanisme modifié par l'Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 5 et d'autre part par les dispositions de suivi-évaluation adoptées en 2015 par le SCOT du Sud de l'Aisne (voir en Annexe n°2).

Comme indiqué au point 2.2 du présent cahier des charges, le périmètre du SCOT du Sud de l'Aisne a évolué depuis son approbation en 2015. L'évaluation portera donc essentiellement sur les 108

communes constituant actuellement le périmètre du SCOT et du PETR – UCCSA.

L'analyse intégrera les incidences positives et négatives, directes, indirectes, temporaires et permanentes des prescriptions du SCOT. Elle sera structurée par des matrices d'analyses ou des grilles multicritères.

Le prestataire devra, dans son analyse, évaluer les effets cumulés du SCOT avec les autres plans et programmes sur l'environnement sur la période 2015-2021.

Livrables étape 2	Analyses multicritères avec commentaires explicatifs et conclusifs,
	Description du processus itératif (modifications intervenues entre versions, motifs, origine, décisions,...)

- Étape 3 - Évaluation des incidences Natura 2000 du SCOT :

Il est attendu pour cette étape de présenter l'effet du SCOT sur l'état du réseau Natura 2000.

Le périmètre initial du SCOT couvrait en 2015 trois Sites d'Importance Communautaire (SIC) : le massif forestier de Retz, le Domaine de Verdilly et les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois. Désormais il n'en couvre plus que deux compte tenu de la réduction de périmètre.

L'évaluation des incidences Natura 2000, dans le respect de l'article R414-23 du code de l'environnement, passe par une évaluation préliminaire systématique, puis éventuellement par une évaluation plus approfondie.

Celles-ci doivent analyser, vis-à-vis des objectifs de conservation du ou des sites de la zone d'influence du SCOT, les incidences de la mise en œuvre du SCOT sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites en question et conclure sur le caractère significatif des incidences de la mise en œuvre du SCOT au regard de l'intégrité du site Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 dans sa globalité.

Une prise en compte des effets cumulés avec les plans et programmes portés par l'État sur les sites Natura 2000 en question doit également être intégrée.

L'argumentaire sur l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 doit être basé sur des fondements solides et être conclusif.

Un regroupement des espèces et habitats selon de grands groupes ayant des caractéristiques communes pourra être proposé pour faciliter l'analyse globale.

S'il est possible de conclure à un effet neutre ou positif des mesures du SCOT (par un exposé sommaire mais argumenté), l'analyse relative à ce regroupement d'espèces et d'habitats est achevée.

Le rapport comprendra un chapitre dédié à l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de rendre cette analyse spécifique identifiable. Le détail des réflexions et analyses pourront éventuellement être annexées au rapport pour en faciliter la lecture.

Livrable étape 3	Note conclusive sur l'évaluation des incidences Natura 2000 du SCOT
-----------------------------	---

- Étape 4 - Réalisation du rapport :

Le rapport se conformera aux usages récents pratiqués sur d'autres SCOT.

En plus des éléments correspondant aux étapes précédentes, il comprendra une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport.

Il est attendu du prestataire de produire un document complet et clair, tout en étant compréhensible par le public.

La taille du document ne devra pas être disproportionnée au vu du SCOT lui-même, en cohérence avec le principe de proportionnalité.

A l'issue de cette étape, le prestataire remet au PETR - UCCSA le **rapport (version V0)**,

Des échanges auront ensuite lieu avec le maître d'ouvrage pour affiner la rédaction finale. La version V0 du rapport sera reprise pour aboutir à une **version V1** complète et prête à être soumise au Comité syndical.

Le rapport complet est tout d'abord produit en version V0. En cas de mise au point insuffisante du dossier par le bureau d'études (maladresses dans la syntaxe, fautes d'orthographe,...) ou dans le cas où des modifications demandées par le maître d'ouvrage ne seraient pas prises en compte, le dossier remis ne sera pas considéré comme le rapport définitif.

Après validation définitive du rapport, le titulaire adresse au maître d'ouvrage la version PDF sécurisée en haute définition (300 dpi) dans les échéances du planning (Cf. 6.). La mise en page est en mode recto verso y compris pour les cartes. L'impression définitive des documents ne fait pas partie de la prestation.

Le titulaire remet également au maître d'ouvrage les différentes cartes au format Shapefile (.shp) en Lambert 93 (à adapter si nécessaire).

L'ensemble des documents seront conformes à la charte graphique du maître d'ouvrage.
Les textes seront réalisés sous un format Word ou OpenOffice.

Livrables étape 4	Rapport - V0
	Rapport - V1

- Étape 5 - Prises en compte des observations des instances (Commission, CODEV, Conseils communautaires, Comité syndical) et du public (Option n°1) :

La version V2 du rapport sera la version V1 modifiée/complétée en tant que besoin sur la base des observations/demandes du public (Option n°1) et des instances suivantes : Commission, CODEV, Conseils Communautaires, Comité syndical. Elle sera mise à la disposition du public si l'autorité environnementale et le préfet n'émettent pas observation.

En **option n°4** le prestataire indique le prix d'une note d'opportunité relative à la mise en révision du SCOT du Sud de l'Aisne.

Livrables étape 5	Rapport – V2 et en option n°4 une note d'opportunité
--------------------------	--

- Étape 6 (en option n°5):

La version V3 du rapport sera la version V2 modifiée/complétée pour intégrer les éventuelles observations qui seraient émises par l'autorité environnementale et le Préfet. Elle serait destinée à la mise à disposition du public. En **option n°5**, le prestataire indique le prix correspondant à cette éventuelle prolongation de mission.

Livrable étape 6 en option	Rapport – V3
-----------------------------------	--------------

4 - Déroulement général de la mission : pilotage et gouvernance

Dans le cadre de ce marché, deux types de réunions sont à prévoir.

Le prestataire précise dans son offre et intègre dans son calendrier prévisionnel les différentes réunions en visioconférence.

- En **option n°1**, il indique le prix unitaire de réunions supplémentaires en présentiel, qui pourrait être une réunion publique et une participation à la réunion du Comité syndical.
- En **option n°2**, il indique le coût supplémentaire pour la tenue de chaque réunion en présentiel par rapport aux visioconférences prévues.
- En **option n°3**, il indique le prix unitaire d'une réunion en visioconférence supplémentaire.

Des échanges téléphoniques entre le prestataire et le maître d'ouvrage ont lieu en tant que de besoin, et sont compris dans l'offre du prestataire.

4.1 - Réunions de pilotage de la prestation

Une réunion de lancement avec le maître d'ouvrage sera organisée en visioconférence au lancement de la prestation. Cette réunion aura lieu au plus tard 10 jours après notification au titulaire du marché.

Si la situation sanitaire permet la tenue de cette réunion en présentiel, elle sera organisée en présentiel

sur le territoire du Sud de l'Aisne.

À l'issue de cette réunion de lancement, le prestataire adresse au maître d'ouvrage une note de méthode explicitant comment il entend mener à bien sa prestation. La note précise notamment la méthodologie employée, détaille le calendrier (réunions, visioconférences, remises des livrables). Cette note de cadrage est envoyée au maître d'ouvrage par messagerie électronique au plus tard 7 jours calendaires après la réunion de lancement de l'évaluation.

Des échanges intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des parties du rapport d'analyse « projet » sont organisés entre le prestataire et le maître d'ouvrage.

4.2 - Réunion de la Commission pour la gouvernance de l'évaluation du SCOT

Le prestataire interviendra lors d'une réunion d'élus en visioconférence organisée par le PETR - UCCSA. Si la situation sanitaire permet la tenue de cette réunion en présentiel, elle sera organisée en présentiel sur le territoire du Sud de l'Aisne.

4.3 - Réunion publique (en option)

Si la situation sanitaire le permet, le prestataire interviendra lors d'une réunion publique (en présentiel).

4.4 - Réunion du Comité syndical (en option)

Si la situation sanitaire le permet, le prestataire interviendra lors d'une réunion du Comité syndical du PETR - UCCSA (en présentiel) habituellement fixée le jeudi à partir de 19h.

5 - Compétences requises de l'équipe

Les candidats doivent avoir :

- une bonne connaissance des méthodes et outils d'évaluation des SCOT,
- de très bonnes qualités relationnelles et de communication,
- les qualités nécessaires pour coordonner de manière efficace leur travail avec les différents interlocuteurs,
- de très bonnes qualités rédactionnelles,
- une très bonne capacité de synthèse.

6 - Planning

Le livrable V1 de l'étape 4 ci-dessus est prévue en mai 2021, suivi début juillet ou début septembre 2021 de la délibération du Comité Syndical.

Le calendrier en Annexe n°1 est purement indicatif. Il est bâti sur l'hypothèse d'une notification du marché au plus tard le 15 décembre 2020.

La durée de la mission ne devra pas dépasser 10 mois (option n°5 comprise).

7 - Documents et outils

7.1 - Documents de référence

Le titulaire reconnaît avoir une parfaite connaissance des textes réglementaires et/ou législatifs en vigueur applicables à l'urbanisme notamment concernant les SCOT et les PLU.

Documents stratégiques et d'orientations :

- PCET du Sud de l'Aisne approuvé en décembre 2014 par l'UCCSA (devenu PETR – UCCSA), en ligne sur le site internet uccsa.fr,
- SCOT du Sud de l'Aisne approuvé en juin 2015 par le PETR – UCCSA en ligne sur uccsa.fr,
- Les délibérations de 3 Communautés de communes pour la répartition des stocks fonciers prescrits par le SCOT du Sud de l'Aisne,
- SRADDET des Hauts de France approuvé par le Préfet le 4 août 2020,
- Étude mobilité des habitants et des marchandises à l'échelle du PETR – UCCSA, octobre 2018,
- Étude de planification et de programmation énergétique territoriale, mars 2019,
- Diagnostic énergétique et l'état des lieux du territoire pour le PCAET Sud de l'Aisne (septembre 2020) en ligne sur uccsa.fr,
- Le rapport provisoire de l'évaluation environnementale stratégique pour le PCAET Sud de l'Aisne (juillet 2020).
- Les PLU (et cartes communales) des communes de la CARCT devrait être tous en ligne sur le site Géoportail de l'urbanisme à partir du 15 novembre 2020.

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du prestataire retenu les documents, études et outils en sa possession ou disponibles sur des sites internet nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le prestataire retenu devra actualiser et compléter le recueil des données selon les besoins de l'analyse.

Le maître d'ouvrage facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents, d'informations et de renseignements nécessaires.

À tout moment du processus, le maître d'ouvrage communiquera au prestataire les informations et documents nouveaux utiles à l'analyse.

7.2 - Collecte des données et des documents

Le titulaire est chargé de la collecte de tous les renseignements et documents nécessaires à l'évaluation du SCOT auprès des services, administrations et organismes divers concernés. Cette collecte est complétée, si besoin, de recherches bibliographiques.

Le titulaire se charge d'obtenir et de dupliquer les documents collectés. Après accord du maître d'ouvrage sur les documents à fournir, le titulaire est chargé de les acheter le cas échéant s'il ne s'agit pas de données publiques (remboursement sur facture du titulaire avec une présentation des justificatifs après accord du Maître d'ouvrage).

Le titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions vis-à-vis notamment des services publics et des autres aménageurs, afin d'obtenir dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la réalisation de la prestation objet du présent cahier des charges.

8 - Format des documents

Le prestataire fournira les rapports intermédiaires et le rapport final au format .doc ou équivalent et les cartographies au format .shp pour être intégrées à un SIG sous QGIS.

9 - Propriété des documents

Il pourra organiser des réunions d'information, de concertation ou de décision à partir des éléments intermédiaires et définitifs rendus par le prestataire.

La structure se réserve le droit de diffuser, modifier ou de compléter l'étude, notamment dans le cadre d'une mise à jour et selon ses besoins.

Le PETR - UCCSA aura également la possibilité de concevoir des documents de communication à partir des rendus intermédiaires ainsi que de l'étude complète, déclinables pour les élus, les habitants, la presse et tout type de public.

L'étude sera mise à la disposition du public. Elle doit par conséquent être un outil d'aide à la décision accessible, aussi bien aux élus et aux techniciens des collectivités membres, qu'aux habitants et entreprises du territoire, afin de faciliter son appropriation par le plus grand nombre.

Les documents cartographiques pourront être transmis aux collectivités ainsi qu'aux autres partenaires à leur demande.

10 - Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G./P.I., une pénalité d'un montant forfaitaire de 20 € par jour de retard, pour la remise des documents attendus aux étapes 4 et 5 sera appliquée sans mise en demeure préalable.

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G./P.I., le titulaire ne sera pas exonéré de pénalité si le montant est inférieur à 1 000 € H.T.

Rédigé à FOSSOY, le 23 octobre 2020

Vu et approuvé, le

Le Président du PETR - UCCSA

Le prestataire

Annexe n°1 : calendrier prévisionnel à titre indicatif

Projet de Calendrier prévisionnel de l'évaluation du SCOT du Sud de l'Aisne (Annexe n°1 au CCTP)																						
GW_PETR_23.10.2020																						
Code couleur	Durée de l'étape																					
	Réunion de concertation																					
	Validation de l'étape																					
	Procédure obligatoire																					
	Elections municipales second tour																					
	Election au PETR - UCCSA																					
<p>CS : Comité syndical du PETR - UCCSA CoA : Commission Aménagement du PETR - UCCSA CP : Comité de pilotage élargi (CoA, sélection de PPA, DDT) EP : Equipe projet CM : Conférence des Maires</p>																						
Etapes de l'évaluation du SCOT du Sud de l'Aisne	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	janv-22	
Préfiguration																						
Rédaction du projet de CCTP																						
Mise en place de la coordination PETR, DDT, CARCT, C4																						
Réunion de lancement																						
Associations des Maires à la démarche, sensibilisation des nouveaux élus																						
Débat de la consultation et d'analyse des offres des Bureaux d'étude																						
Choix du Bureau d'étude																						
Evaluation avec le Bureau d'étude																						
Lancement avec le Bureau d'étude choisi																						
Collecte des données complémentaires et analyse par le Bureau d'étude																						
Présentation de l'évaluation à la DDT																						
Validation intermédiaire par CoA ou CP																						
Elaboration du rapport d'évaluation																						
CODEV et réunion publique (option n°1)																						
Présentation-Validation de l'évaluation (EP+CoA+CP+CS + EPCI) et décision sur le maintien du SCOT																						
Echéance réglementaire du SCOT																						
"Procédure finale"																						
Transmission de l'évaluation à l'Autorité Environnementale																						
Transmission de la délibération d'évaluation au Préfet																						
Option n°5 : Modification du rapport d'évaluation pour la prise en compte des éventuelles observations de l'Autorité Environnementale et du Préfet																						
Validation des éventuelles modifications par la CoA																						
Communication au public																						
Révision ou modification du SCOT ?																						

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, dont le siège est 2, avenue Louis Delahaye à Ocquerre (77440) représentée par son Président, Monsieur Pierre EELBODE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2020, ci-après désignée « le Pays de l'Ourcq »,

d'une part,

Et

Le PETR – UCCSA (Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne), dont le siège est Ferme du rû Chailly à Fossoy (02650) représentée par son Président, Monsieur Olivier DEVRON, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2020, ci-après désignée « le PETR - UCCSA »,

d'autre part,

Il a été exposé et conclu ce qui suit

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la Convention de mise à disposition de personnel précédemment établie entre la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et le PETR – UCCSA (Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne), en date du 1^{er} décembre 2018 et renouvelée en 2019,

Vu le courrier de Monsieur Géry WAYMEL en date du 15 juin 2020,

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Pays de l'Ourcq met Monsieur Géry WAYMEL, Attaché territorial, à disposition du PETR – UCCSA.

Cette mise à disposition est à temps incomplet de 17,5/35ème, l'intéressé conservant un volume horaire de 17,5 heures par semaine au sein du Pays de l'Ourcq.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur Géry WAYMEL, Attaché territorial, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission aménagement durable auprès du PETR - UCCSA, conformément à la fiche de poste jointe en annexe.

S'agissant des missions exercées par l'intéressé au sein du Pays de l'Ourcq, elles feront l'objet d'une lettre de cadrage spécifique.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Géry WAYMEL est mis à disposition du PETR – UCCSA à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée d'un an, conformément à l'arrêté prononçant la mise à disposition. Cette mise à disposition est renouvelable mais ne peut excéder une durée totale de trois ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Monsieur Géry WAYMEL, durant le temps de la mise à disposition, est organisé par le PETR - UCCSA, sous l'autorité de son Président et de sa Directrice Générale des services.

L'organisation de son temps de travail hebdomadaire se fait sur le cadencement suivant :

Semaine paire = trois jours à la CCPO et deux jours au PETR – UCCSA : du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 à la CCPO ; du jeudi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 17h) au PETR

Semaine impaire = deux jours à la CCPO et trois jours au PETR – UCCSA : du lundi au mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 à la CCPO ; du mercredi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 17h) au PETR

Pour des besoins de service exceptionnels, il peut être dérogé à ce planning, dans le cadre d'un échange de demi-journée ou de journée, sur lequel les deux collectivités s'accorderaient au préalable.

Le temps de travail hebdomadaire de Monsieur Géry WAYMEL pour les deux collectivités est celui des agents affectés au siège du Pays de l'Ourcq, à savoir 7 h 15 mn du lundi au jeudi et 7 h 10 mn le vendredi. Il donne droit à 7 jours de RTT.

Le Pays de l'Ourcq continue à gérer la situation administrative de Monsieur Géry WAYMEL (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline,...). Il prend toutes les décisions visées à l'article 57-3° au 11° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 après avis de l'organisme d'accueil. Il prend en outre les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire ou accident de service dans les conditions définies à l'article 6-I du décret 2008-580 et en informe en amont le PETR - UCCSA afin de lui permettre d'adapter les besoins du service.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

5-1 : VERSEMENT

Le Pays de l'Ourcq verse à Monsieur Géry WAYMEL la rémunération correspondante à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement). En dehors des remboursements de frais éventuels de missions (déplacement, repas, hébergement ...), le PETR - UCCSA ne verse à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'intéressé continue à bénéficier du CNAS et des titres restaurants auxquels il peut prétendre par le Pays de l'Ourcq.

5-2 : REMBOURSEMENT

La mise à disposition étant conclue pour des missions relevant d'un établissement de coopération intercommunale dépassant le périmètre du Pays de l'Ourcq, le PETR - UCCSA rembourse trimestriellement 17,5/35 du coût réel du poste basé sur :

- la rémunération et les charges sociales versées,
- le reste à charge du Pays de l'Ourcq après remboursement de l'assurance dans le cas d'un Congé de Maladie Ordinaire, Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée sur présentation de justificatifs,
- la médecine du travail,
- les charges relatives à un accident de service ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité (voir prise en

charge par l'assurance du Pays de l'Ourcq),

- la cotisation du contrat de droit statutaire, l'intéressé étant couvert pour les deux collectivités dans le cadre de ce contrat,
- l'adhésion au CNAS,
- les titres restaurants,

et tout autre frais relevant de l'agent (frais procédures auprès du Comité Médical...).

Ce remboursement s'élève à la somme annuelle de TRENTE MILLE EUROS (30.000 €), soit la somme trimestrielle de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €).

L'agent sera couvert par l'assurance du PETR – UCCSA dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le PETR - UCCSA (déplacements liés aux réunions et responsabilité civile).

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Un rapport annuel sur la manière de servir de l'intéressé est établi par le responsable hiérarchique de Monsieur Géry WAYMEL auprès du PETR - UCCSA, au plus tard le 31 décembre 2021, et transmis au Pays de l'Ourcq qui établit l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire durant le temps de la mise à disposition, le Pays de l'Ourcq est saisi par le PETR - UCCSA qui lui adresse un rapport dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Géry WAYMEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du Pays de l'Ourcq ou du PETR - UCCSA avec un préavis de un mois. En cas de faute disciplinaire, et selon accord entre le Pays de l'Ourcq et le PETR - UCCSA, il peut être renoncé à l'application du préavis,
- avant le terme prévu à l'article 3, en cas de départ de l'intéressé du Pays de l'Ourcq, et ce, dès la date de prise d'effet dudit départ,
- au terme prévu à l'article 3 de la présente convention.

La mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale sur des fonctions relevant du grade cesse de plein droit si celle-ci dispose d'un emploi vacant, une proposition de mutation ou de détachement doit alors être faite au fonctionnaire mis à disposition dans le délai maximum de trois ans avec possibilité d'intégration dans le cadre d'emplois d'accueil en cas de détachement.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Géry WAYMEL ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Pays de l'Ourcq, il sera placé dans des fonctions relevant de son grade (catégorie A – Attaché territorial) en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 aux fonctionnaires séparés de leur conjoint ou de leur partenaire avec lequel ils sont liés par un pacte civil de solidarité, pour des raisons professionnelles et certains fonctionnaires handicapés.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Le Pays de l'Ourcq et le PETR - UCCSA s'entendent pour tenter une mesure de conciliation pour toute difficulté issue de la présente convention. Une solution doit être trouvée dans le mois de la réception du courrier adressé par la partie la plus diligente avant toute phase contentieuse.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 9 : DIFFUSION

La présente convention est annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour Monsieur Géry WAYMEL.

Fait à Ocquerre, en trois exemplaires originaux, le 1^{er} décembre 2020

Pour le Pays de l'Ourcq
Pierre EELBODE, Président

Pour notification, Gery WAYMEL

Pour le PETR - UCCSA
Olivier DEVRON, Président



PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AINES
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 00 - Fax 03 23 71 53 53

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier Devron, the president of PETR - UCCSA.

Sujet : RE: amortissement

De : Maryse Le Strat <maryse.lestrat@jvs.fr>

Date : 23/11/2020 à 09:12

Pour : Céline Prévot <compta@uccsa.fr>

Bonjour Céline,

Par le biais de la page "Méthodes utilisées" dans les annexes du CA, on indique la durée d'amortissements par type de bien. Mais jamais de fourchette de durée !!

On ne peut pas le faire par le logiciel. Il faudrait se faire soi-même l'annexe et corriger dans totem avant le scellement du flux.

Ça complique les choses, j'en suis consciente mais aucune modification ne sera possible sur Start.

Maryse LE STRAT

maryse.lestrat@jvs.fr

www.jvs-mairistem.fr | Suivez-nous sur



Logiciels & Solutions 100% e-administration



De : Céline Prévot <compta@uccsa.fr>

Envoyé : vendredi 20 novembre 2020 19:09

À : Maryse Le Strat <maryse.lestrat@jvs.fr>

Objet : amortissement

Bonjour maryse,

la délibération prise en 2004 fixait une fourchette des durées d'amortissement qui est tout à fait possible de faire en M14 mais la chambre régionale des comptes nous a informé que dans l'annexe du CA ce n'était pas indiqué tel quel ainsi et de ce fait nous ne respectons pas les durées.

Le problème est que dans le logiciel de compta nous ne pouvons pas mettre de fourchette.

As t-on un moyen de le faire stp

merci

cordialement

--



Céline Prévot

Directrice Administrative et Financière

compta@uccsa.fr

PETR - UCCSA

Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Ferme du ru Chailly - 02650 Fossoy

Tél: 03 23 71 68 60 - Fax: 03 23 71 53 53

Site internet : www.uccsa.fr



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-France

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14 rue du Marché au Filé - 62012 Arras cedex

Adresse mél : hautsdefrance@ccomptes.fr

PETR - UCCSA

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 021



Les charges de personnel et les charges courantes ne sont pas intégrées dans les actions

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71849
			MONTANT	%	
Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT					
Evaluation SCOT et frais annexes	26 000	0	26 000	100%	0,36
Total	26 000	0	26 000	100%	0,36
Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET					
Accompagnement de l'Agence Locale Energie Climat	3 150	0	3 150	100%	0,04
Organisation du Lancement / Ateliers	3 000	0	3 000	100%	0,04
Evaluation environnementale stratégique	13 000	0	13 000	100%	0,18
Total	19 150	0	19 150	100%	0,27
Agence Locale Energie Climat - ALEC					
ALEC subvention					
Total					
Fonds européens LEADER					
Coopération	6 000	4 000	2 000	33%	0,03
Communication	3 500	2 350	1 150	33%	0,02
Matériel informatique et logiciel de gestion	3 650	2 450	1 200	33%	0,02
Total	13 150	8 800	4 350	33%	0,07
Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique - CLIC					
Actions de prévention Conférence des financeurs	8 750	8 750	0	0%	0,00
Total	8 750	8 750	0	0%	0,00
Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie - MAIA					
Information et sensibilisation	8 000	8 000	0	0%	0,00
Total	8 000	8 000	0	0%	0,00
CULTURE					
Festival de Musique en Omois	70 500	39 000	31 500	45%	0,44
Total	70 500	39 000	31 500	45%	0,44
TOURISME					
MAISON DU TOURISME Appel à cotisations	353 000	353 000	0	0%	0,00
MAISON DU TOURISME Taxe de séjour	120 000	120 000	0	0%	0,00
Association Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois -TFBCO	5 000	0	5 000	100%	0,07
Total	478 000	473 000	5 000	1%	0,07

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71849
			MONTANT	%	
ENFANCE JEUNESSE					
BAFA-BAFD (2 sessions BAFA 2 sessions BAFD)	35 600	35 600	0	0%	0,00
Plateforme mobilité Européenne Jeunesse CRAJEP	1 100	0	1 100	100%	0,02
Dialogue structuré CRAJEP	1 550	780	770	50%	0,01
Formations Techniques	2 600	2 600	0	0%	0,00
Projet parentalité dont animateur	30 000	24 000	6 000	20%	0,08
PSC1	3 600	3 600	0	0%	0,00
Total	74 450	66 580	7 870	11%	0,11
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT					
Adhésion CODEV, cartes de visite, frais de colloque, frais dép, affranchissement...	2 000	0	2 000	100%	0,03
Total	2 000	0	2 000	100%	0,03
FONCTIONNEMENT					
Rénovation chambres doubles et SDB	17 000	0	17 000	100%	0,24
Rénovation salles Mercier et cuisine	13 000	0	13 000	100%	0,18
Projet de territoire	25 000	0	25 000	100%	0,35
Audit hébergement	5 000	0	5 000	100%	0,07
Total	60 000	0	60 000	100%	0,84
COMMUNICATION					
Lettre aux habitants impression et distribution	5 600	0	5 600	100%	0,08
COFOSA	1 500	0	1 500	100%	0,02
Total	7 100	0	7 100	100%	0,10
TOTAL GENERAL	767 100	604 130	162 970	21%	-2,27
Charges de personnel	835 000	395 000	440 000	53%	-6,12
Charges courantes	150 000		150 000	100%	-2,09
TOTAL DEPENSES	1 752 100	999 130	752 970	43%	-10,48

ACTIONS	DEPENSES PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A PERCEVOIR	CHARGE AU PETR - UCCSA		Cotis/hab 71849
			MONTANT	%	
Cotisations des collectivités fonctionnement		543 178			7,56
Cotisations des collectivités CLIC		21 555			0,30
TOTAL RECETTES		564 733			7,86
Différentiel	1 752 100	1 563 863	-188 237		-2,62
Résultat provisoire 2020		387 251			5,39

Prévisionnel 2021	1 752 100	1 951 114	199 014		2,77
--------------------------	------------------	------------------	----------------	--	-------------



Rapport Débat d'orientation budgétaire 2021

Sommaire

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).....	2
1.1 le contexte législatif	2
1.2 les dispositions relatives au PETR.....	2
2. Le PETR - UCCSA	3
2.1 le périmètre du territoire.....	3
2.2 les organes délibérants / politiques.....	4
3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA	6
3.1 les services.....	6
3.1.1 les missions réalisées	6
3.1.2 les ressources humaines	9
3.2 Les finances	15
3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement	15
3.2.2 Recettes des organismes extérieurs	16
3.2.3 Evolution des cotisations de 2010 à 2020	16
3.2.4 La gestion de la dette.....	17
4. Les orientations budgétaires : le DOB 2021	17
4.1 les missions	17
4.2 les dispositions financières	20

1. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

1.1 le contexte législatif

Le Pays du sud de l'Aisne, appelé Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (UCCSA) a été créé le 30 décembre 2002. Il était un syndicat mixte fermé, uniquement composé des Communautés de Communes.

- La loi de 2010 réforme les collectivités territoriales et supprime l'assise juridique des Pays. Les Pays, tout en continuant d'exister, n'étaient plus reconnus par la loi comme tels, mais par la forme juridique porteuse de la démarche.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles promulguée le 27 Janvier 2014 est venue corriger l'absence d'assise juridique des Pays. Son article 79 prévoit la création du "Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)". Il figure dans le nouvel article L. 5741-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'UCCSA disposait de l'ensemble des critères pour être transformée en PETR. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2014, le PETR s'est substitué au syndicat mixte Pays.

- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vise à renforcer les intercommunalités qui sont organisées autour de bassins de vie. Le seuil des intercommunalités est dorénavant de 15 000 habitants.

L'application de cette réforme a conduit à la création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (anciennes CCRCT, 4CB, CCT, et une partie de la CCOC)

La Communauté de communes du canton de Charly sur Marne reste sur son périmètre identique.

1.2 les dispositions relatives au PETR

Le PETR reprend l'ensemble du fonctionnement mis en œuvre par le Pays et y ajoute :

- la création d'une Conférence des Maires

La conférence réunit, au moins une fois par an, les maires des communes situés dans le périmètre du PETR. Espace d'information et de débats avec l'ensemble des représentants communaux, cette conférence présente l'intérêt d'impliquer l'échelon le plus local.

- la réalisation d'un projet de territoire (qui remplace la Charte de Pays)

La notion de projet de territoire vient remplacer la charte de Pays. Ce projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et social ou encore de promotion de la transition écologique. Ce projet doit par ailleurs être compatible avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle. Il peut porter sur toute question d'intérêt territorial.

- la création d'une convention de territoire

Autre nouveauté par rapport au Pays, la convention territoriale doit être conclue entre le PETR, ses EPCI membres et les Régions et Départements, quand ils sont associés à l'élaboration du projet.

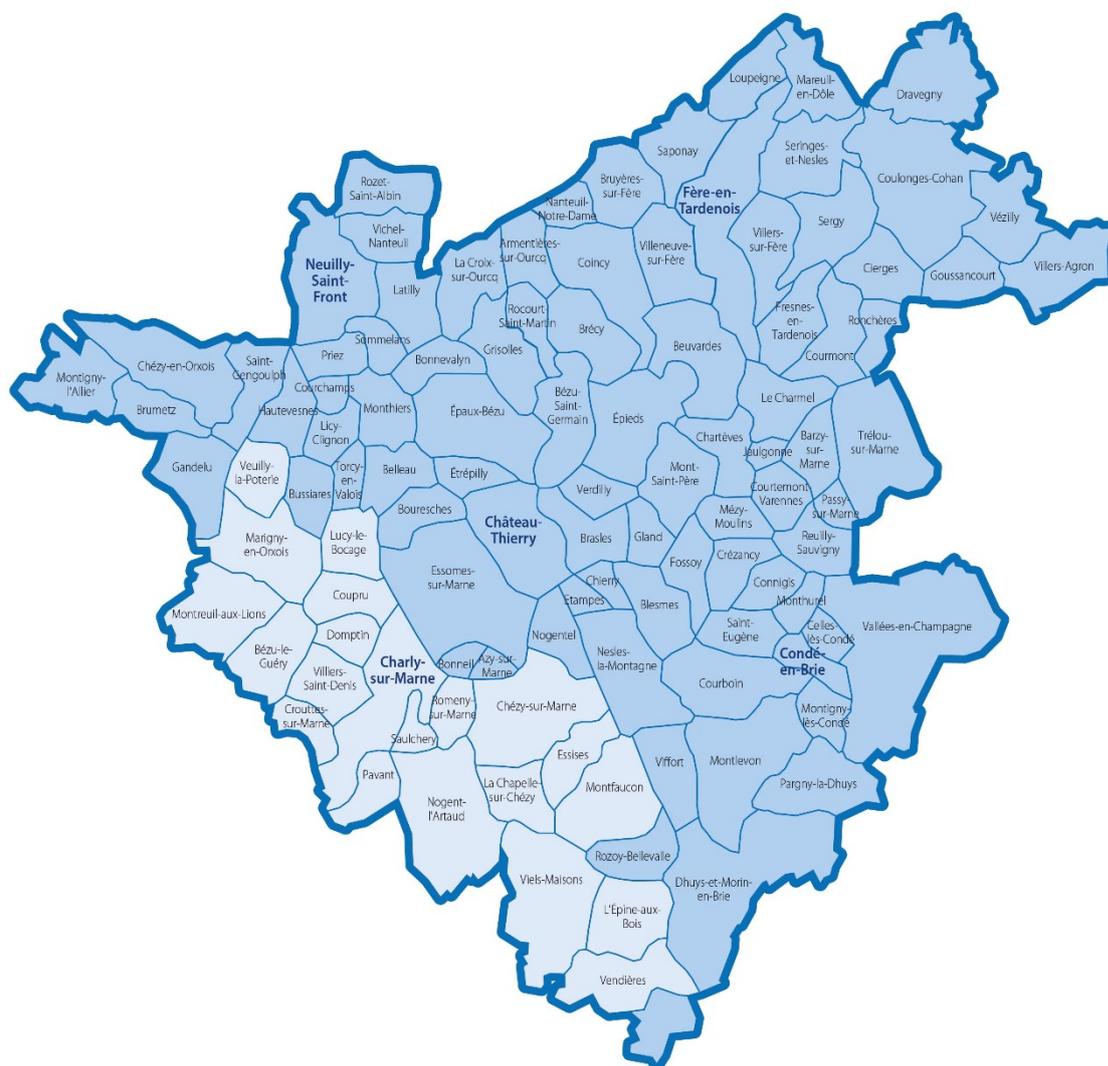
Cette convention détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI et, le cas échéant les Départements et les Régions, pour être exercées en leur nom.

Cette convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions de mise à disposition au PETR de services des EPCI, des Régions et Départements.

2. Le PETR - UCCSA

2.1 le périmètre du territoire

Annexe 1



Le PETR - UCCSA compte 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry
- La Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne,

INSEE population légale double compte		
Années	Communes	Habitants
2016	120	74 853
2017	108	71 096
2018	108	71 226
2019	108	71 421
2020	108	71 349
2021	108	71 849

2.2 les organes délibérants / politiques

Les EPCI sont représentés au sein de deux instances (Le comité syndical, le bureau syndical) qui disposent chacune de rôles précis.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 précise que « chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d’au moins un siège et aucun d’entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ».

Le PETR – UCCSA prévoit un nombre de délégués identique entre les 2 EPCI (modification statutaire approuvée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2017).

LES INSTANCES :

- Le Comité Syndical (32 délégués titulaires / 32 délégués suppléants qui ont été désignés au sein des structures délibérantes des EPCI). L'équité des voix est respectée entre chaque EPCI.

Il désigne le Président et les membres du bureau ; il débat et délibère sur les projets et l'avenir du territoire ; il vote le budget.

- Le bureau syndical (16 membres titulaires) : délibération du 25 juin 2020 à (auparavant 25 membres)

Composition du Bureau syndical par délibération du 10 septembre 2020 : le Président, les 7 vice-présidents et 8 délégués syndicaux titulaires (auparavant 9 vice-présidents et 6 délégués syndicaux titulaires)

Il met en application les orientations débattues en Comité Syndical et engage les actions ; il gère les affaires courantes de la structure.

- Les commissions : Un Président et sept Vice-présidents sont élus pour suivre les commissions mises en œuvre :



ÉLECTIONS DU 10 SEPTEMBRE 2020 • PETR - UCCSA

Ferme du ru Chailly 02650 Fossoy



Président
Olivier DEVRON



1^{er} Vice-Président
Étienne HAY
Administration Générale et Finances



2^e Vice-Président
Régis RIVAILLER
Contractualisations
(Europe, État, Région, Département)



3^e Vice-Président
Dominique M...
Tourisme, Culture et



4^e Vice-Présidente



5^e Vice-Président



6^e Vice-Présidente



7^e Vice-Président

	CARCT	CC CHARLY SUR MARNE
Administration Générale et Finances	Etienne HAY	Olivier DEVRON
	Hervé LEDUC	Olivier CASSIDE
	Françoise BINIEC	
Contractualisations (Europe, Etat, Région, Département)	Etienne HAY	Olivier DEVRON
	Bruno LAHOUATI	Régis RIVAILLER
	Madeleine GABRIEL	Olivier CASSIDE
Tourisme, culture et patrimoine	Dominique MOYSE	Olivier DEVRON
	Jean-Marc POURCINE	Philippe MARCHAL
	Anne MARICOT	Patricia LOISEAU
	Martine OLIVIER	Francine HOURDRY
Service à la population enfance jeunesse	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
		Nathalie PIERRE
		Elisabeth CLOBOURSE
SCoT et aménagement durable	Sébastien EUGENE	Olivier DEVRON
	Madeleine GABRIEL	Philippe MARCHAL
	Bruno LAHOUATI	Brigitte MARY
	Jérôme HAQUET	Régis RIVAILLER
	Daniel GIRARDIN	Olivier CASSIDE
Service à la population CLIC, MAIA, MDPH	Jean-François BOUTELEUX	Olivier DEVRON
	Mme MARICOT	Francine HOURDRY
		Elisabeth CLOBOURSE
Environnement, énergie, climat	Jordane BEAUCHARD	Olivier DEVRON
	Bruno LAHOUATI	Elisabeth CLOBOURSE
	Jérôme HAQUET	Philippe MARCHAL
	Madeleine GABRIEL	

Des Comités de consultation et de concertation sont également organisés.

3. Le fonctionnement du PETR - UCCSA

3.1 les services

3.1.1 les missions réalisées

Le PETR - UCCSA œuvre pour le développement durable du territoire, dans les domaines économique, social et environnemental. Une équipe de techniciens contribue à la réalisation des projets du territoire, par la concertation et la coordination, le pilotage de projets et la réalisation d'études ou d'expertises.

- **Aménagement durable** : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 18 juin 2015, il est rendu exécutoire depuis le 31 août 2015. Afin de faciliter la mise en compatibilité avec le SCoT, le PETR – UCCSA accompagne les collectivités dans la réflexion de leurs documents d'urbanisme.

• **Environnement** : le Plan Climat Energie Territorial a été approuvé le 4 décembre 2014. Il vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à limiter la vulnérabilité des territoires aux effets du changement climatique. Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours d'élaboration. La transition énergétique est aussi un axe développé, notamment grâce à l'obtention du label « territoire à énergies positives pour la croissance verte » et plus récemment avec la reconnaissance « Territoires démonstrateurs rev3 ». Rev3 est une dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques. Ainsi reconnu, le territoire peut bénéficier d'une mise en réseau et d'accompagnement technique pour la réalisation de projets. Enfin, le territoire a été reconnu pour mettre en œuvre le Contrat de Transition Ecologique qui se transformera en Contrat de Relance pour la Transition Ecologique.

• **Subventions Européennes** : le programme LEADER est un programme de l'Union Européenne destiné à soutenir des projets en zones rurales. La stratégie 2014-2020 est axée sur les projets locaux dédiés à nos ressources et patrimoines locaux. Une enveloppe de 1,8 millions d'euros a été attribuée au territoire. Afin d'accompagner les porteurs de projets, de suivre et d'animer le dispositif dans sa globalité, une animatrice et un gestionnaire sont mobilisés. Le GAL est aussi reconnu porte d'entrée des fonds européens.

• **Enfance Jeunesse** : le PETR - UCCSA porte le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 cosigné avec la CAF, la MSA et les collectivités compétentes. Un soutien technique est apporté aux collectivités et aux associations qui souhaitent créer ou développer l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire.

2020 est une période de transition qui aboutira à la Convention Territoriale et Globale. En 2021, ce nouveau dispositif s'ouvre sur des champs d'intervention CAF plus larges : habitat, numérique, animation sociale, parentalité...et sera porté directement par les intercommunalités.

Par ailleurs, le PETR – UCCSA favorise la qualification et la montée en compétences des professionnels de la petite enfance et de la jeunesse en proposant plusieurs formations de proximité (BAFA, BAFD, PSC1 et formations thématiques). D'autres actions sont également développées comme la mobilisation des jeunes sur « le dialogue structuré Régional », la mobilité européenne avec « Ready to moove » et les actions liées de soutien à la parentalité.

• **Personnes âgées** :

1) le CLIC du Sud de l'Aisne (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) est un service gratuit destiné aux personnes de plus de 60 ans. L'équipe informe, conseille et accompagne les personnes âgées et leur famille afin d'améliorer leur quotidien à domicile en trouvant des solutions adaptées à leur situation.

Depuis le 1^{er} Septembre 2016, l'équipe du CLIC assure également une permanence, le lundi sur rendez-vous, pour toutes les personnes en situation de handicap.

Cette action, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, satisfait à une réelle attente de la population.

2) La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) Aisne Sud favorise le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie, qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Son rôle est de renforcer l'articulation des professionnels des champs sanitaire, social et médico-social qui travaillent autour de la personne et de ses aidants. De plus, la gestion de cas complexes permet aux usagers, dont le maintien à domicile s'avère extrêmement compliqué, de bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'utilisateur au long cours.

L'équipe de la MAIA et du CLIC participent également à une réflexion globale sur les problématiques de la perte d'autonomie menée par le Département dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie et également sur des travaux régionaux et nationaux en lien notamment avec les dispositifs d'appui à la coordination.

- **Musique en Omois** : festival organisé tous les étés, dans une ville ou un village de chaque territoire. Il permet à tous les habitants d'accéder à la culture et de partager un moment convivial.
- **Pôle administratif** : Il est en charge de la gestion des affaires courantes, des finances, des ressources humaines et des actions liées à la réalisation des missions.
- **Communication** : la mission comprend la conception et la réalisation de supports de communication et d'identités visuelles pour informer des orientations mises en œuvre et des missions réalisées. Une partie de la maintenance informatique est également gérée en interne. La réalisation de prestations externes est possible.
- **Hébergement, maintenance et entretien des locaux** : accueil, entretien et location des locaux : salles de réunions, salles de réception, cuisine équipée, hébergement (68 couchages au total répartis en 13 chambres collectives).
- **Conseil de développement territorial** : rendu obligatoire dans le PETR, le Conseil de développement territorial était déjà présent et actif au sein du Pays. Son règlement intérieur est intégré aux statuts du PETR. Il remplit une mission consultative auprès des élu(e)s du territoire. Il est un lieu d'expression et de dialogue entre des personnes d'horizons divers qui expriment leurs idées, les mettent en étude et en débat. Ils réfléchissent sur des projets au profit du territoire et de ses habitants.
- **Maison du Tourisme Les Portes de la Champagne** : le 12 juillet 2013, les élus du PETR - UCCSA ont voté la création de la Maison du Tourisme du Sud de l'Aisne. Il s'agit d'un Office de Tourisme intercommunautaire, né de la fusion des différents Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives existants sur le territoire, sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). La Maison du Tourisme se constitue d'un comité de direction qui regroupe les élus et les socioprofessionnels du territoire. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de la Maison du Tourisme. L'objectif est de faire du Sud de l'Aisne une véritable destination touristique reconnue.

Le PETR – UCCSA a souhaité redéfinir sa compétence développement et promotion touristique en la qualifiant par :

- L'ingénierie et stratégie de développement touristique
- La création et soutien aux actions de la maison du tourisme (arrêté 8 octobre 2018).

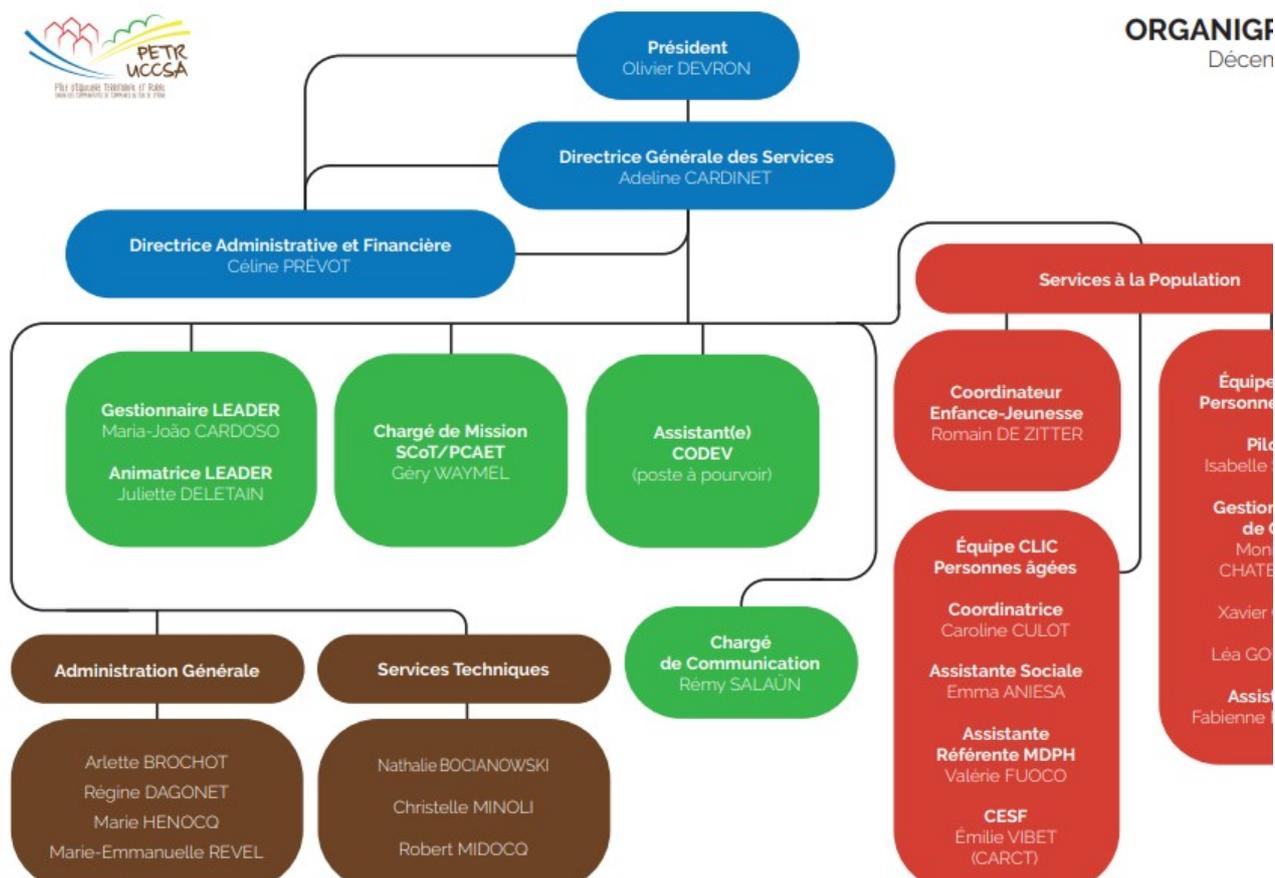
Enfin le territoire, a été retenu par la Région Hauts de France comme « espace de rayonnement touristique contribuant à l'activité régionale ». Ce dispositif régional pourra accompagner financièrement les porteurs de projets en fonction des critères établis.

• **Autres dispositifs** : d'autres dispositifs sont coordonnés à l'échelle du PETR – UCCSA comme :

La PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires) porté par le Conseil régional, dont l'ambition est de prendre en compte les besoins des territoires en lien avec les nouvelles priorités régionales.

Le contrat de ruralité copiloté avec l'Etat. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir des projets d'aménagement opérationnels (revitalisation des centres-bourgs, réinvestissement des friches industrielle ou agricole, ...) et d'améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire.

3.1.2 les ressources humaines



Temps de travail :

Délibération du 25 janvier 2002 : protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures soit 1 600 heures

Délibération du 18 décembre 2007 : institution du temps partiel

2008 : 1 607 heures annuelles de travail effectif

Prise en compte de la journée de solidarité soit :

1 600 heures + 7 heures pour la journée de solidarité

A) les effectifs

Au 31 décembre 2020
Effectifs : 21 – ETP : 18,95

TITULAIRES : 10

Services	Temps de Travail
<u>Administratif</u> : 5	
Adeline CARDINET	Temps plein
Céline PREVOT	Temps plein
Marie-Emmanuelle REVEL	Temps plein
Régine DAGONET	30 H : 85,71 %
Arlette BROCHOT	80 %
<u>Technique</u> : 2	
Robert MIDOCQ	Temps plein
<u>Agent d'entretien</u>	
Nathalie BOCIANOWSKI	20 H : 57 %
<u>CLIC</u> : 1	
Assistante : Valérie FUOCO	30 H : 85,71 %
<u>MAIA</u> : 2	
Détachement du Centre Hospitalier de Château-Thierry Pilote : Isabelle SEGALL	Temps plein
Détachement De l'Etablissement Public de Santé Mentale Départementale de l'Aisne de Prémontré (EPSMD) Gestionnaire de cas : Xavier GAUZI	Temps plein

NON TITULAIRES : 11

Services	Missions	Date de fin de contrat	
Communication : 1			
Rémy SALAÜN	Chargé de mission	24/11/2022	25 H
LEADER : 2			
Juliette DELETAIN	Animatrice	31/08/2021	35 H
Maria-Joao CARDOSO	Gestionnaire	31/08/2022	30 H
Enfance Jeunesse : 1			
Romain DE ZITTER	Coordinateur	31/08/2022	35 H
CLIC : 2			
Caroline CULOT	Coordinatrice	30/06/2021	35 H
Emma ANIESA	Assistante sociale	15/11/2021	35 H
MAIA : 3			
Fabienne FAULQUE	Assistante	31/07/2022	20 H
Monique CHATELARD	Gestionnaire de cas	12/10/2021	35 H
Léa GOULHOT	Gestionnaire de cas	17/11/2021	35 H
Fonctionnement Général : 2			
Christelle MINOLI	Agent d'entretien	15/09/2022	30 H
Marie HENOCQ	Assistante	31/08/2021	30 H

Mise à disposition : 1

SCoT Géry WAYMEL	Chargé de mission	30/11/2021	17,50 H
----------------------------	-------------------	------------	---------

Mise en disponibilité : 2

Audrey BUIRON, Sylvie LAMOTTE

Evolution des effectifs par catégorie au 31 décembre :

Années	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C			Sous-total			Total
	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	Titulaires	Non Titulaires	CUI	Titulaires	Non Titulaires	CUI	
2015	3	5	2	1	6	1	3	11	7	3	21
2016	4	7	2		7	3	2	13	10	2	25
2017	4	7	2		7	2		13	9		22
2018	3	3	4		6	2		13	5		18
2019	5	4	2	1	5	2		12	7		19
2020	3	7	2	1	5	3		10	11		21
2021 (prévisionnel)	5	6	1	2	5	2		11	10		21*

2016 :

Recrutements :

Titulaire : en détachement d'une 3^{ème} gestionnaire de cas MAIA au 1^{er} janvier 2016
Un agent en CUI titularisé en catégorie C

Non titulaire :

Remplacement de :

- la coordinatrice enfance jeunesse depuis mai 2016 (catégorie A)

Recrutement de :

- l'animateur LEADER fin décembre 2015 (poste vacant de mai à décembre 2015) (catégorie A)
- la gestionnaire LEADER en juillet 2016 (poste vacant depuis mai 2015) (catégorie C).
- l'assistante MAIA en décembre 2016 pour remplacer l'agent en CUI (en congés maternité) (catégorie C)

2017 :

Recrutements :

Titulaire : Catégorie C : Un agent en CUI titularisé

Un agent administratif en remplacement d'un départ en retraite

Non titulaire : Catégorie A : animateur de la plateforme énergétique

Départs :

Titulaire : Catégorie C : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : Services techniques
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : départ en retraite

Non titulaire : Catégorie A : assistante du Conseil de Développement
Catégorie C : assistante MAIA
assistante MAIA en CUI

2018 :

Recrutements :

Titulaire : Catégorie B : Assistant socio-éducatif : remplacement de la Coordinatrice du CLIC
: Rédacteur : Assistante du CLIC suite à l'obtention du concours.
Initialement en catégorie C

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice du CLIC (mise en disponibilité)

Non titulaire : Catégorie A : Chargé de mission SCoT et Enfance Jeunesse
Catégorie A : Transféré à l'Alec : Chargé de mission environnement et l'animateur
de rénovation énergétique

Non recrutée : Catégorie A : Attaché territorial : Assistante du Conseil de développement
territorial

2019 :

Pour rappel :

1 agent en mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Recrutements :

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : chargé de mission Enfance Jeunesse
Catégorie B : Rédacteur : gestionnaire LEADER
Catégorie C : Agent technique : agent d'entretien

Titulaire : au 1^{er} février : Evolution des Assistants socio-éducatifs de catégorie B en catégorie A.
2 agents concernés

Départs :

Titulaire : Catégorie C : Agent technique principal de 2^{ème} classe : agent d'entretien

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

Non recrutée : Catégorie A : Attaché territorial : Assistante du Conseil de Développement

2020 :

Pour rappel :

1 agent en mise en disponibilité pour convenances personnelles

Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Recrutements :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA

Non titulaire : Catégorie A : Attaché territorial : Animatrice LEADER

Catégorie C : Adjoint administratif : Assistante administrative

Catégorie A : Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe : Assistante sociale CLIC

Catégorie A : Attaché territorial : Coordinatrice CLIC

Départs :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA

Catégorie A : Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe : Assistante sociale CLIC

Catégorie A : Assistant socio-éducatif : Coordinatrice du CLIC

Modifications et prévisions 2021 :

Pour rappel :

- 2 agents en mis en disponibilité

- Mise à disposition d'un agent du Pays de l'Ourcq : chargé de mission SCoT

Modifications :

Catégorie C : adjoint administratif à catégorie B : rédacteur territorial

Catégorie B : rédacteur territorial à catégorie A : attaché territorial

Evolution du nombre d'heures de 30 à 35 H :

- assistante administrative (fonctionnement général)

- assistante administrative (conseillère du CLIC)

Diminution du nombre d'heures de 35 H à 15 H : coordinateur enfance jeunesse

Recrutements :

Titulaire : Catégorie A : Infirmier territorial en détachement : gestionnaire cas MAIA
(remplacement d'un départ en retraite)

Non titulaire : Catégorie C : Adjoint administratif : assistante administrative MAIA

*En cours de recrutement :

Option 1 :

Catégorie C : adjoint administratif : assistante administrative CLIC : 20 H

Catégorie B : assistante administrative du Conseil de développement territorial : 20 H

Option 2 :

Catégorie B : assistante administrative du Conseil de développement territorial et du CLIC : 35 H

Départs :

Non titulaire : Catégorie A : Psychologue : gestionnaire cas MAIA (retraite)

B) les charges de personnel

Dépenses de personnels (en euros) :

Années	Titulaires et non titulaires				Personnel extérieur	Total dépenses de personnel
	Traitement de base	NBI	SFT et Primes	Total masse salariale sans charges patronales		
2016	465 068,60	3 065,04	56 123,52	524 257,16	7 000,00	813 964,19
2017	479 261,34	2 833,49	51 403,68	533 498,51	7 000,00	845 088,01
2018	454 960,00	3 092,76	52 497,00	510 549,76	9 500,00	749 349,04
2019	415 799,00	3 092,76	57 959,00	476 850,76	37 700,00	727 359,11
2020	436 925,80	3 092,76	53 810,37	493 828,93	37 000,00	741 278,58

Le total des dépenses de personnel comporte notamment les cachets des musiciens pour le Festival de Musique en Omois, les charges diverses (chèques vacances, chèques cadeaux, visites médicales...), les stagiaires rémunérés, les emplois temporaires (accroissement temporaire d'activité).

3.2 Les finances

3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et investissement

Années	Dépenses en euros			Recettes en euros		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
BP 2016	1 970 117,65	184 056,70	2 154 174,35	1 970 117,65	184 056,70	2 154 174,35
CA 2016	1 580 348,40	137 477,77	1 717 826,17	1 843 580,84	114 780,22	1 958 361,06
BP 2017	2 025 739,89	117 687,55	2 143 427,44	2 025 739,89	117 687,55	2 025 739,89
CA 2017	1 649 540,20	104 693,85	1 754 234,05	1 784 032,51	117 018,93	1 901 051,44
BP 2018	1 992 902,31	80 885,00	2 073 787,31	1 992 902,31	80 885,00	2 073 787,31
CA 2018	1 811 513,84	81 151,97	1 892 665,81	1 944 395,57	75 364,70	2 019 760,27
BP 2019	1 972 649,46	93 419,02	2 066 068,48	1 972 649,46	93 419,02	2 066 068,48
CA 2019	1 633 093,98	99 989,27	1 733 083,25	1 955 662,30	68 134,06	2 023 796,35
BP 2020	2 024 754,11	119 415,21	2 144 169,32	2 024 754,11	119 415,21	2 144 169,32
CA 2020 prévisionnel	1 681 885,90	92 871,92	1 774 757,82	2 063 662,05	98 347,05	2 162 009,10

3.2.2 Recettes des organismes extérieurs

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	total
Etat et fonds LEADER	13 911	38 598	72 684	183 153	193 170	114 298	615 814
dont LEADER	12 786	22 000	58 673	38 128	34 799	31 900	166 386
Région	68 976	149 331	42 851	8 277	39 390	36 658	345 483
Département	130 170	134 527	132 066	137 350	141 520	138 450	814 083
Communes	33 544	28 807	29 292	9 081	7 720	64 161	172 605
Groupements	785 119	786 598	788 198	963 231	946 232	918 046	5 187 424
Autres Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, EDF : redevance toiture solaire	375 371	371 915	370 729	367 602	340 956	345 459	2 172 032
Total	1 407 091	1 509 776	1 435 820	1 668 694	1 668 988	1 617 072	9 307 441

3.2.3 Evolution des cotisations de 2010 à 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Il est à noter, suite au retrait des 12 communes, une perte de 28 646,10 € sur la cotisation au fonctionnement du PETR – UCCSA :

Année	Cotisation	Augmentation	Total
2010	6,00 €	- €	6,00 €
2011	6,00 €	- €	6,00 €
2012	6,00 €	- €	6,00 €
2013	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €	CLIC : 0,30 €	6,30 €
2014	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2015	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2016	FONC : 6,00 € CLIC : 0,30 €		6,30 €
2017	FONC : 6,20 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,20 €	6,50 €
2018	FONC : 7,30 € CLIC : 0,30 €	FONC : 1,10 €	7,60 €
2019	FONC : 7,45 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,15 €	7,75 €
2020	FONC : 7,52 € CLIC : 0,30 €	FONC : 0,07 €	7,82 €

3.2.4 La gestion de la dette

Emprunts destinés à financer l'investissement :

Ferme du ru chailly : 5 prêts avaient été contractés de 1998 à 2003 pour la réhabilitation de la ferme du ru chailly pour 754 927,53 € (annuités annuelles jusqu'en 2016 : 77 569,18).

En 2007, il a été décidé de regrouper les 4 emprunts restants en un seul pour un montant de 438 640,18 €.

En 2009 : Prêt pour financer la toiture solaire photovoltaïque à 25 000 €

En 2013 : Prêt pour financer une partie du SCoT à 55 000 €

Plus d'emprunt depuis mai 2018

4. Les orientations budgétaires : le DOB 2021

PRINCIPALES ACTIONS 2021

- Evaluation SCoT
- Elaboration du PCAET et son évaluation stratégique environnementale
- Accompagnement de l'ALEC
- Organisation du Festival de Musique en Omois
- Organisation du Conseil de Développement
- Elaboration du Projet de Territoire
- Actions d'animation et de sensibilisation (CLIC - MAIA - Enfance jeunesse (formations, projet parentalité - LEADER)

4.1 les missions

SCoT : Afin de donner de la cohérence aux politiques d'aménagement du territoire, le PETR -UCCSA continuera en 2020 à émettre des avis sur le respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les prescriptions du SCoT en accompagnant les collectivités du Sud de l'Aisne.

Des frais liés à la première évaluation du SCoT sont intégrés. L'analyse du bureau d'études CODRA présentera les effets de la mise en application du SCoT sur le territoire. Des propositions seront émises afin de concilier le respect des réglementations en vigueur, les besoins locaux et une réponse optimale aux défis qui attendent le Sud de l'Aisne en matière d'aménagement territorial. Le choix de la révision ou de la continuité du SCoT sera arrêté par les élus.

PCAET : le PETR – UCCSA élabore le Plan Climat Air Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la qualité de l'air, à réduire les consommations d'énergie et à développer des énergies renouvelables. Les enjeux sont : maîtriser les coûts de l'énergie, endiguer la précarité énergétique, préserver la santé des habitants, leur qualité de vie et développer l'économie locale.

Le diagnostic réalisé en 2019 est un point de départ. En 2021, des ateliers seront organisés afin de concerter l'ensemble des acteurs, partenaires et citoyens sur la stratégie et le plan d'actions à élaborer. En parallèle, une Evaluation Environnementale et Stratégique (EES) intervient tout au

long de cette démarche. Elle est requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement afin de répondre à trois objectifs :

1. Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
2. Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
3. Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sera un soutien technique pour accompagner la transition énergétique du territoire, notamment via son accompagnement au PCAET et son expertise sur les thématiques énergie et climat.

LEADER : Suite à la sélection du PETR - UCCSA pour le programme LEADER 2014-2020, des frais sont proposés pour la mise en œuvre du programme (communication, coopération, valorisation et évaluation avec les GALS picards.). il est à noter que le programme est prolongé de deux ans.

Centre Local d'information et de Coordination - CLIC : Les actions se poursuivent avec un partenariat renforcé auprès du Conseil Départemental notamment dans le cadre du schéma départemental. Des actions de prévention sont proposées dans le cadre de la Semaine Bleue par la réponse à l'appel à projet « Conférence des financeurs ».

Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie - MAIA : Toutes les dépenses sont intégralement prises en charge par l'ARS. La MAIA poursuit ses partenariats et ses groupes de travail au niveau local, départemental, régional et national. Des actions d'information et de sensibilisation sont prévues.

Il est à noter la création par l'Agence Régionale de Santé d'un Dispositif d'Appui à la Coordination à l'échelle du Département. Ce dispositif regroupera l'ensemble des réseaux de santé et des MAIA. Le PETR – UCCSA ne sera plus le porteur de la MAIA courant 2022.

Culture : Le Festival Musique en Omois est reconduit en 2021 sur 6 communes du Sud de l'Aisne. Suite au Marché à Procédure Adapté, la Biscuiterie a été notifiée pour organiser cette édition en proposant :

- La montée en compétences et en puissance du festival par une équipe pluridisciplinaire complète et expérimentée,
- La montée en gamme de la production artistique pour amplifier le rayonnement du festival et par extension, du territoire,
- La mise en place d'actions culturelles, de sensibilisation et de prévention connexes auprès de publics jeunes mais également de structures sociales.,
- Un travail de coopération avec les autres festivals du territoire,
- La mise en valeur des atouts touristiques du territoire,
- Le renforcement des pratiques de développement durable

Maison du tourisme Les Portes de la Champagne : Les cotisations des EPCI sont transmises au PETR - UCCSA et reversées dans leur intégralité à la Maison du Tourisme.

La taxe de séjour est également collectée par le PETR - UCCSA et reversée à la Maison du tourisme et au Conseil départemental (taxe de séjour additionnelle).

Un soutien financier à l'association Train Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois est également inscrit pour accompagner la mise en œuvre de cette action touristique.

Enfance jeunesse : Suite au recensement réalisé auprès des collectivités et des syndicats scolaires, des besoins sont exprimés en matière de formation. C'est pourquoi, 1 BAFA (base et approfondissement), 1 BAFD (base) et des sessions PSC1 sont prévues. Les actions avec le CRAJEP sont proposées pour faciliter la mobilité en Europe (accueil d'un service civique) et l'expression des jeunes. Enfin, une action parentalité est coconstruite avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'accompagner les parents sur des thématiques spécifiques, (appel à projets CAF).

Conseil de développement territorial – codev : Afin de pallier aux dépenses courantes engagées pour le fonctionnement du codev (hors frais de l'assistante), le PETR - UCCSA propose d'attribuer un montant de 2 000 €.

L'assistante du Conseil de développement territorial sera prochainement recrutée.

Fonctionnement : Des dépenses spécifiques pour le fonctionnement courant de la structure sont proposées (rénovation de chambres et salles...)

Des dépenses liées au projet de territoire : Créé par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles de janvier 2014, le projet de territoire d'un PETR doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural. Ce projet de territoire est élaboré pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

L'objectif est tout d'abord de définir l'ambition du pôle à court et moyen terme, et d'illustrer cette ambition par des exemples de projets.

Enfin, un audit des pratiques de réservation de l'hébergement du ru Chailly est proposé afin d'avoir une vision objective de l'existant et de ses marges de progression.

Communication : Différents supports de communication sont reconduits (lettre du PETR - UCCSA, Cofosa). Ils devront permettre de communiquer auprès des collectivités et des habitants afin de mieux connaître et solliciter les missions du PETR - UCCSA.

4.2 les dispositions financières

DOB	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	PETR - UCCSA
2016	1 246 600 €	1 117 530 €	129 070 € *
2017	1 345 200 €	1 194 900 €	150 300 € *
2018	1 920 850 €	1 796 350 €	Déficit 124 500 €
2019	1 660 200 €	1 660 157 €	Déficit 43 €
2020	1 746 470 €	1 836 637 €	Excédent : 90 167 €
2021 prévisionnel	1 752 100 €	1 951 114 €	Excédent : 199 014 €

* sans intégration des recettes

Prévisions DOB 2021 :

En euros	Dépenses prévisionnelles	Subventions et participations à percevoir	Charge au PETR - UCCSA
TOTAL GENERAL	767 100	604 130	162 970
Charges de personnel	835 000	395 000	440 000
Charges courantes	150 000	0	150 000
TOTAL DEPENSES	1 752 100	999 130	752 970
Cotisations des collectivités fonctionnement		543 178	
Cotisations des collectivités CLIC		21 555	
TOTAL RECETTES		564 733	
Différentiel	1 752 100	1 563 863	-188 237
Résultat provisoire 2020		387 251	
Prévisionnel 2021	1 752 100	1 951 114	Excédent 199 014

Annexe 1 : Périmètre du PETR - UCCSA

○ **La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne (C4)** a été créée le 31 décembre 1995. Elle regroupe **21 communes**.

BEZU LE GUERY, CHARLY SUR MARNE, CHEZY SUR MARNE, COUPRU, CROUTTES SUR MARNE, DOMPTIN, ESSISES, LA CHAPELLE SUR CHEZY, L'ÉPINE AUX BOIS, LUCY LE BOCAGE, MARIGNY EN ORXOIS, MONTFAUCON, MONTREUIL AUX LIONS, NOGENT L'ARTAUD, PAVANT, ROMENY SUR MARNE, SAULCHERY, VENDIERES, VEUILLY LA-POTERIE, VIELS MAISONS, VILLIERS SAINT DENIS

○ **La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)** a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle regroupe **87 communes**.

ARMENTIERES SUR OURCQ, AZY SUR MARNE, BARZY SUR MARNE, BELLEAU, BEUVARDES, BEZU SAINT GERMAIN, BLESME, BONNEIL, BONNEVALYN, BOURESCHES, BRASLES, BRECY, BRUMETZ, BRUYERES SUR FERRE, BUSSIARES, CELLES LES CONDE, CHARMEIL (LE), CHARTEVES, CHÂTEAU THIERRY, CHEZY EN ORXOIS, CHIERRY, CIERGES, COINCY L'ABBAYE, CONDE EN BRIE, CONNIGIS, COULONGES COHAN, COURBOIN, COURCHAMPS, COURMONT, COURTEMONT VARENNES, CREZANCY, CROIX SUR OURCQ (LA), DHUYS ET MORIN EN BRIE, DRAVEGNY, EPAUX BEZU, EPIEDS, ESSOMES SUR MARNE, ETAMPES SUR MARNE, ETREPILLY, FERRE EN TARDENOIS, FOSSOY, FRESNES EN TARDENOIS, GANDELU, GLAND, GOUSSANCOURT, GRISOLLES, HAUTEVESNES, JAULGONNE, LATILLY, LICY CLIGNON, LOUPEIGNE, MAREUIL EN DOLE, MEZY MOULINS, MONTHIERS, MONTHUREL, MONTIGNY L'ALLIER, MONTIGNY LES CONDE, MONTLEVON, MONT SAINT PERE, NANTEUIL NOTRE DAME, NESLES LA MONTAGNE, NEUILLY SAINT FRONT, NOGENTEL, PARGNY LA DHUYS, PASSY SUR MARNE, PRIEZ, REUILLY SAUVIGNY, ROCOURT ST MARTIN, RONCHERES, ROZET SAINT ALBIN, ROZOY BELLEVALLE, SAINT EUGENE, SAINT GENGOULPH, SAPONAY, SERGY, SERINGES ET NESLES, SOMMELANS, TORCY EN VALOIS, TRELOU SUR MARNE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE, VERDILLY, VEZILLY, VICHEL NANTEUIL, VIFFORT, VILLENEUVE SUR FERRE, VILLERS AGRON, VILLERS SUR FERRE